



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 17 DECEMBRE, 1892.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

4807

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer l'honorable F. X. Ovide Méthot, membre du Conseil Législatif de la province de Québec, de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le comté de Nicolet, membre du Conseil d'Agriculture de la province de Québec, en remplacement de Flavien Dupont, écuyer, notaire, démissionnaire.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

5429

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer l'honorable Thomas Chapais, membre du Conseil Législatif de la province de Québec, de la cité de Québec, membre du comité catholique du Conseil de l'Instruction Publique, en remplacement de l'honorable J. G. Bossé, juge de la Cour du Banc de la Reine, démissionnaire.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 17th DECEMBER, 1892.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

4808

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint the Honorable F. X. Ovide Methot, of the parish of Saint Pierre les Becquets, in the county of Nicolet, a member of the Legislative Council of the province of Quebec, to be a member of the Council of Agriculture of the province of Quebec, in the place and stead of Flavien Dupont, esquire, notary, resigned.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

5430

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint the Honorable Thomas Chapais, of the city of Quebec, member of the Legislative Council of the province of Quebec, to be a member of the catholic committee of the Council of Public Instruction, in the place and stead of the Honorable J. G. Bossé, judge of the Court of Queen's Bench, resigned.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer les personnes dont les noms suivent, juges de paix pour le district de Montréal, savoir :

MM. Onézime Dagenais, cultivateur, de la paroisse de Saint-Martin ; Alexander Nelson et Michel Hulbig, marchands, de la ville de la Côte Saint-Antoine.

5427 LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer Monsieur Joseph Obalski, ingénieur de mines, de la cité de Québec, inspecteur des mines pour la division minière des Alleghany.

5485 LOUIS P. PELLETIER, Secrétaire.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en date du 14 décembre courant (1892), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'écoles.

Comté de Saguenay, Saint-Patrice de la Pente-côte : M. Philippe Poitras, en remplacement de M. Louis Gauthier, qui a quitté la municipalité.

Comté de Témiscouata, Trois-Pistoles, No. 1 : M. Joseph Rioux, seigneur, en remplacement de M. Wilfrid Massé, qui a quitté la municipalité.

Comté de Terrebonne, Saint-Sauveur : M. Moïse Raymond dit Labrosse, en remplacement de M. Elie Beaulieu, décédé. 5491

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

E. J. FLYNN, } ATTENDU que sur présentation
Proc.-Géné. } au conseil du comté de Ber-
ad interim. } thier, d'une requête des deux tiers
des électeurs municipaux qui sont en même temps
propriétaires habitant un certain territoire y men-
tionné, situé dans la paroisse de Saint-Gabriel de
Brandon, dans le dit comté, dans Notre Province de
Québec, demandant l'érection de ce territoire en
municipalité de village, le dit conseil de comté du
dit comté de Berthier, a nommé A. Demers, surin-
tendant spécial, et l'a chargé de visiter le dit terri-
toire, de constater le nombre de maisons y bâties et
habitées, et de faire rapport sur la dite requête ;

ET ATTENDU que le dit surintendant spécial a fait
au dit conseil un rapport mentionnant le nombre de
maisons bâties et habitées sur le dit territoire, et la
désignation des limites qui, dans son opinion, doi-
vent être données au territoire ci-après plus parti-
culièrement décrit, contenant au moins quarante
maisons habitées dans une étendue n'excédant pas
soixante arpents en superficie ;

ET ATTENDU que le dit rapport du dit surin-
tendant spécial a été homologué sans amendement par
le conseil du susdit comté ;

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to make the following appointments of justices of the peace, for the district of Montreal, to wit :

Messrs. Onézime Dagenais, farmer, of the parish of Saint Martin ; Alexander Nelson and Michel Hulbig, merchants, of the town of la Côte Saint Antoine.

5428 LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Mr. Joseph Obalski, of the city of Quebec, mining engineer, inspector of mines for the mining division of the Alleghany.

5486 LOUIS P. PELLETIER, Secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 14th December instant (1892), to make the following appointments, to wit :

School commissioners.

County of Saguenay, Saint Patrice de la Pente-côte : Mr. Philippe Poitras, vice Mr. Louis Gau-
thier, who has left the municipality.

County of Temiscouata, Trois Pistoles, No. 1 :
Mr. Joseph Rioux, seigneur, vice Mr. Wilfrid Massé,
who has left the municipality.

County of Terrebonne, Saint Sauveur : Mr. Moïse
Raymond dit Labrosse, vice Mr. Elie Beaulieu,
deceased. 5492

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

E. J. FLYNN, } WHEREAS, on presentation
Atty.-Genl. } the county council of Ber-
ad interim. } thier, of a petition from two-thirds
of the municipal electors dwelling in a certain terri-
tory therein mentioned, situate in the parish of
Saint Gabriel de Brandon, in the said county, in
Our Province of Quebec, praying for the erection
of the said territory into a village municipality, the
said county council of the said county of Berthier,
has named A. Demers, special superintendent,
charged to visit the aforesaid territory, to establish
the number of houses thereon erected and inhabited,
and to report on the said petition ;

AND WHEREAS the said special superintendent has
transmitted to the said council a report mentioning
the number of houses erected and inhabited on the
said territory, and the designation of the limits
which, in his opinion, should be assigned to the said
tract of land hereinafter more particularly described,
containing at least forty inhabited houses in a space
not exceeding sixty arpents in extent ;

AND WHEREAS the said report of the said special
superintendent has been duly homologated without
amendments by the council of the county aforesaid ;

ET ATTENDU que le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, approuvé le dit rapport :

A CES CAUSES, en vertu des dispositions du Code Municipal de Notre dite Province, Nous déclarons que le dit territoire, savoir :

“ Tout le territoire situé dans la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier ; borné au nord-ouest par une ligne parallèle au cordon entre les concessions Saint-David et Saint-Jean, tirée à quatre arpents au nord-ouest de ce cordon, depuis la ligne de division entre les terres de Dosithée Beauvillier et de Téléphore Michaud jusqu'au canton de Brandon ; de là en suivant le cordon entre le canton de Brandon et la seigneurie, dans la direction sud-est jusqu'à quatre arpents au nord-ouest du cordon séparant le quatrième et le cinquième rang du canton de Brandon ; de là suivant une ligne parallèle à ce dernier cordon à quatre arpents au nord-ouest, d'icelui et allant dans la direction sud-ouest jusqu'à la ligne latérale nord-est de la terre de Elie Mondor ; de là suivant la dite ligne latérale dans la direction sud-est jusqu'à la profondeur de l'emplacement de la maison d'école ; de là suivant la ligne de la profondeur du dit emplacement dans une direction sud-ouest sur toute la largeur du dit emplacement ; de là suivant une ligne latérale sud-ouest du dit emplacement, dans la direction sud-est et continuant en ligne droite jusqu'à un arpent au sud-est du cordon séparant les quatrième et cinquième rangs du canton de Brandon ; de là suivant une ligne parallèle à ce dernier cordon, dans une direction nord-est jusqu'à la ligne divisant le terrain de la Fabrique de la terre de Alfred Hamelin ; de là suivant cette ligne de division dans une direction sud-est jusque vis-à-vis la ligne nord-ouest de la terre ci-devant appartenant à France Béliveau ; de là prenant la direction nord-est en ligne droite jusqu'à la ligne de division entre cette terre de France Béliveau, et la terre de P. A. Monday ; de là reprenant la direction sud-est, en suivant le cordon entre la seigneurie et le canton de Brandon jusqu'à une ligne parallèle à la ligne latérale sud-est du numéro cent trente-six, des plan et livre de renvoi préparés par Jérémie Laporte, arpenteur provincial, de la subdivision officielle du numéro deux cent trente et un, du cadastre de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Brandon ; de là venant au nord-est en suivant cette ligne parallèle jusqu'à la profondeur nord-est du dit numéro cent trente-six ; de là venant au nord-ouest en suivant la ligne de profondeur nord-est du dit numéro cent trente-six, et allant en ligne droite jusqu'au chemin de fer de la compagnie du chemin de fer Montréal et lac Maskinongé ; de là allant au nord-est en suivant une ligne parallèle au chemin de fer jusqu'à la ligne de division entre la terre de Dosithée Beauvillier et celle de Téléphore Michaud ; de là suivant la dite ligne de division en venant au nord-ouest jusqu'à un demi arpent de la ligne latérale sud-est de la rue Beauvillier ; de là allant au nord-est en suivant une ligne parallèle au cordon entre les concessions Saint-David et Saint-Jean jusqu'à deux arpents et demi ; de là venant au nord-ouest pour l'espace de trois arpents en suivant une ligne parallèle à la ligne de division entre la terre de Dosithée Beauvillier et celle de Téléphore Michaud ; de là venant au sud-ouest en suivant une ligne parallèle au cordon entre les concessions Saint-David et Saint-Jean jusqu'à la ligne de division entre la terre de Dosithée Beauvillier et celle de Téléphore Michaud ; de là allant au nord-ouest en suivant la dite ligne de division jusqu'à quatre arpents au nord-ouest du cordon divisant les concessions Saint-David et Saint-Jean, sera à partir du jour de la publication de cette proclamation, dans la *Gazette Officielle de Québec*, détachée de la municipalité de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, et formera à l'avenir, une municipalité séparée, sous le nom de “ municipalité du village de Saint-Gabriel de Brandon.”

AND WHEREAS the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, has, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, approved this report :

NOW KNOW YE, that, under the authority of the Municipal Code of the Province of Quebec, we do hereby declare that the said territory, to wit :

“ All the territory situate in the parish of Saint-Gabriel de Brandon, in the county of Berthier ; bounded on the north west by a line parallel to the division line between the Saint David and Saint Jean concessions, drawn at four arpents to the north west of this division line from the division line between the lands of Dosithée Beauvillier and of Téléphore Michaud to the township of Brandon ; thence following the division line between the township of Brandon and the seignior, in a south east direction to four arpents north west by the line separating the fourth and fifth ranges of the township of Brandon ; thence following a line parallel to this last line at four arpents to the north west thereof, and running in a south west direction to the north east side line of the property of Elie Mondor ; thence following the said line in a south east direction to the depth of the school house lot ; thence following the line marking the depth of the said lot in a south west direction by the whole width of the said lot ; thence following a south west side line of the said lot in a south east direction and continuing in a straight line to one arpent to the south east of the division line separating the fourth and fifth ranges of the township of Brandon ; from thence following a line parallel to this last line, in a north east direction to the line dividing the property of the Fabrique from that of Alfred Hamelin ; thence following this division line in a south east to opposite the north west line of the land heretofore belonging to France Beliveau ; thence taking a north east direction in a straight line to the division line between this land of France Beliveau, and the land of P. A. Monday ; thence resuming a south east course following the division line between the seignior and the township of Brandon to a line parallel with the south east side line of number one hundred and thirty-six, of the official plan and book of reference prepared by Jeremie Laporte, provincial land surveyor, of the official subdivision of number two hundred and thirty-one, of the cadastre of the said parish of Saint-Gabriel de Brandon ; thence coming north east following this line parallel to the north east rear line of said number one hundred and thirty-six ; thence coming north west following the north east rear line of said number one hundred and thirty-six, and continuing in a straight line to the Montreal and Lake Maskinonge railway company ; thence going north east following a line parallel to the railway to the division line between the land of Dosithée Beauvillier and that of Téléphore Michaud ; thence following the said division line coming north west to a half arpent from the south east side line of Beauvillier street ; thence going north east following a line parallel to the division line between the concessions Saint David and Saint Jean, to two arpents and a half ; thence coming north west for the space of three arpents following a line parallel to the division line between the land of Dosithée Beauvillier and that of Téléphore Michaud ; thence coming to the south west following a line parallel to the division line between the concessions Saint David and Saint Jean to the division line between the land of Dosithée Beauvillier and that of Téléphore Michaud ; thence going north west following the said division line to four arpents north west of the line separating the concessions Saint Jean and Saint David, shall from the day of the publication of this proclamation in the *Quebec Official Gazette*, be detached from the municipality of the parish of Saint-Gabriel de Brandon, and shall thence forth form a separate municipality under the name of the “ municipality of the village of Saint-Gabriel de Brandon.”

Et par les présentes faisons, constituons, érigeons et déclarons le dit **VILLAGE DE SAINT-GABRIEL DE BRANDON** une **MUNICIPALITE DE VILLAGE**, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **DOUZIEME** jour de **DECEMBRE**, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire.

5407

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le **DEUXIEME** jour de **DECEMBRE**, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze, et à chacun de vous—**SALUT** :

PROCLAMATION

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le **DEUXIEME** jour du mois de **DECEMBRE**, mil huit cent quatre-vingt-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province en Notre Cité de Québec, **MERCREDI**, le **ONZIEME** jour du mois de **JANVIER** prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable **AUGUSTE REAL ANGERS**, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **PREMIER** jour de **DECEMBRE**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-douze, et de Notre Règne la cinquante-sixième.

Par ordre,

EUG. ROUILLARD,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

5193

And we do hereby make, constitute, erect and declare the said **VILLAGE OF SAINT GABRIEL DE BRANDON** a **VILLAGE MUNICIPALITY**, pursuant to the provision of the said municipal code of the province of Quebec.

Of all which loving Our subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable **JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU**, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this **TWELFTH** day of **DECEMBER**, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER.

Secretary.

5408

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the **SECOND** day of **DECEMBER**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, you and each of you—**GREETING** :

PROCLAMATION

WHEREAS the meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the **SECOND** day of the month of **DECEMBER**, one thousand eight hundred and ninety-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on **WEDNESDAY**, the **ELEVENTH** day, of the month of **JANUARY** next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT.**

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable **AUGUSTE REAL ANGERS**, Lieutenant-Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this **FIRST** day of **DECEMBER** in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-two, and in the fifty-sixth year of Our Reign.

By Command,

EUG. ROUILLARD,

Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec

5194

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Joliette.

Lot No. 2, du rang A, à Théod. Lapiere.

Lot No. 36, du 2e rang, à J. Bte. Champagne.

Canton Gaspé, Bay S.

Lot 26, du rang Darmonth, à John Price.

Canton New-Richmond.

 $\frac{1}{2}$ Est du lot 6, du 6e rang, à Henri Cormier.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 17 décembre 1892.

5423

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6087.

Augmentation de Grenville.

Partie nord du lot 10, du 10ème rang, à Tous-
saint Carrière.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 décembre 1892.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste : Adj. 6085.

Northfield.

Lots 21 et 22, du 4ème rang, à Baptiste Paquet.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 décembre 1892.

5489

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émis sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du treizième jour de décembre courant, constituant en corporation Eusèbe Sénécal, éditeur; André Sénécal, éditeur; Denis Poitras, comptable; Aimé Sénécal, éditeur, et Dame Théophanie Carpentier, épouse séparée de biens du dit André Sénécal, tous de la cité de Montréal, dans le but d'imprimer et publier, dans la province de Québec, des journaux et autres publications, sous le nom de "La Compagnie du journal Le Monde," avec un fonds social s'élevant en totalité à soixante-quinze mille piastres (\$75,000), divisé en sept cent cinquante (750) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Joliette.

Lot No. 2 of range A, to Théod. Lapiere.

Lot No. 36, of 2nd range, to J. Bte. Champagne.

Township Gaspé, Bay S.

Lot 26, of Darmonth range, to John Price.

Township New-Richmond.

East $\frac{1}{2}$ of lot 6, of 6th range, to Henri Cormier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 17th December, 1892.

5424

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6087.

Augmentation of Grenville.

North part of lot 10, in 10th range, to Teussaint
Carrière.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 13th December, 1892.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list : Adj. 6085.

Northfield.

Lots 21 and 22, in 4th range, to Baptiste Paquet.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 13th December, 1892.

5490

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirteenth day of December instant, incorporating Eusèbe Sénécal, editor; André Sénécal, editor; Denis Poitras, accountant; Aimé Sénécal, editor, and Dame Théophanie Carpentier, wife separated as to property of the said André Sénécal, all of the city of Montreal, for the purpose of printing and publishing, in the province of Quebec, newspapers and others publications, under the name of *La Compagnie du Journal Le Monde*, with a total capital stock of seventy-five thousand dollars (\$75,000), divided into seven hundred and fifty (750) shares of one hundred dollars (\$100.00) each.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce treizième jour de décembre 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du treizième jour de décembre courant, constituant en corporation William Mitchell, de la ville de Drummondville, dans le comté de Drummond, manufacturier; Joseph Patrick, manufacturier; David Mitchell, marchand de bois; George Herbert Church, marchand de bois, tous de Carmel, dans le dit comté de Drummond; et Vivian Burrell, marchand de bois, du canton de Wendover, dans le dit comté de Drummond, tous de la province de Québec, dans le but de manufacturer et vendre comme manufacturiers et marchands en général, et particulièrement pour manufacturer et vendre du bois de toute sorte, de posséder et mettre en opération des moulins à scie, manufacturer de la pulpe, pulpe de bois, et mettre en opération les moulins et factories pour la manufacture de la pulpe, d'acquérir des limites à bois et terres nécessaires aux affaires de la dite compagnie; et aussi de construire des chemins à lisses et chemins devant être mis en opération par la vapeur et chevaux, suivant qu'il sera jugé nécessaire pour les buts de leurs dites affaires, et d'acquérir toute telle propriété immobilière qui sera nécessaire pour leurs affaires, lesquelles dites opérations de la dite compagnie se feront dans toute la province de Québec, sous le nom de "The Drummond Lumber Company," avec un fonds social de soixante et quinze mille piastres (\$75,000), divisé en sept cinquante (750) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce treizième jour de décembre 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

5425

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du treizième jour de décembre courant, constituant en corporation Auguste Desrosiers, manufacturier; Antoine Gagnon, menuisier; Louis Pichette, marchand; Charles Trépanier, marchand, tous de la ville de Louiseville, dans le comté de Maskinongé, et Pierre Béland, cultivateur et commerçant, de la paroisse de la Rivière du Loup, dans le dit comté, dans le but de faire des affaires comme manufacturiers d'allumettes, dans la province de Québec, sous le nom de "Montreal Match Company," avec un fonds social de dix mille piastres (\$10,000), divisé en cent (100) actions de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce treizième jour de décembre 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire.

5487

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Canton Malbaie.

Lot No. 25, du 1er rang N., à Amos Lefresley.

Canton Inverth.

Lot No. 21, du 11e rang, à Ls. Desjardins.

E. E. TACHÉ,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 10 décembre 1892.

5321-2

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this thirteenth day of December, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial Secretary.

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirteenth day of December instant, incorporating William Mitchell, of the town of Drummondville, in the county of Drummond, manufacturer; Joseph Patrick, manufacturer; David Mitchell, lumber dealer; George Herbert Church, lumber dealer, all of Carmel, in the said county of Drummond; and Vivian Burrell, lumber dealer, of the township of Wendover, in the said county of Drummond, all within the province of Quebec, for the purpose of manufacturing and selling as general manufacturers and general merchants, and particularly for the manufacture and selling of all kinds of lumber, to own and operate saw mills, manufacture pulp, pulp wood, and operate the mills and factory for the manufacture of pulp, to acquire timber limits and lands necessary for the purpose and the business of the said company; and also to build such tramways and roads to be operated by steam and horse power, as may be necessary for the purposes of their said business, and to acquire all such immovable property as may be necessary for their business, which said operations of the said company shall be carried on throughout the province of Quebec, by the name of "The Drummond Lumber Company," with a total capital stock of seventy five thousand dollars (\$75,000), divided into seven hundred and fifty (750) shares, of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this thirteenth day of December, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

5426

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the thirteenth day of December instant, incorporating Auguste Desrosiers, manufacturer; Antoine Gagnon, joiner; Louis Pichette, merchant; Charles Trépanier, merchant, all of the town of Louiseville, in the county of Maskinongé, and Pierre Béland, farmer and trader, of the parish of La Rivière du Loup, in the said county, for the purpose of carrying on business as manufacturers of matches, in the province of Quebec, by the name of "Montreal Match Company," with a total capital stock of ten thousand dollars (\$10,000), divided into one hundred (100) shares, of one hundred dollars (\$100.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this thirteenth day of December, 1892.

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

5488

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Malbay.

Lot No. 25, of 1st range N., to Amos Lefresley.

Township Inverth.

Lot No. 21, of 11th range, to Ls. Desjardins.

E. E. TACHÉ,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 10th December, 1892.

5322

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste:

Canton Wolfe.

La partie S. du lot 1, du 4^e rang, à Jos. Oct. Lallier.

E. E. TACHE,

Assistant-commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 10 décembre 1892.

5377-2

PARLEMENT DU CANADA

EXTRAIT DES RÉGLEMENTS DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU SUJET DES BILLS PRIVÉS.

Toute demande de Bill Privé exige un avis portant les signatures et adresses des intéressés ou de leurs procureurs, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, publié sous forme d'annonce comme il suit savoir : Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal publié dans le comté, le district, l'union de comtés ou le territoire affecté par le Bill projeté, ou, s'il n'y est pas publié de journal, alors dans un journal du comté, district ou territoire le plus rapproché ou il en est publié un. Dans les provinces de Québec et du Manitoba, ces avis doivent être publiés de la même manière en anglais et en français. Ces avis doivent être publiés pendant deux mois au moins durant l'intervalle de temps compris entre la fin de la session immédiatement précédente et la prise en considération de la requête. Des exemplaires marqués des journaux portant écrits les mots "demande de bill privé," contenant la première et la dernière insertion de ces avis, doivent être envoyés au greffier de chaque chambre.

Dans le cas d'une demande d'autorisation de construire un pont de péage, l'avis doit aussi mentionner le tarif projeté des péages, le genre de construction du pont, la hauteur des arches, l'espace compris entre les culées ou les piles, etc.

Une copie du bill doit être déposée entre les mains du greffier de celle des chambres où il doit être présenté, au moins huit jours avant la réunion du Parlement, avec une somme suffisante pour couvrir les frais de traduction et d'impression ; et une autre somme de deux cents piastres, ainsi que le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera exigée immédiatement après la seconde lecture du bill.

Les pétitions ou requêtes en obtention de bills privés doivent être présentées aux deux chambres dans les dix premiers jours, et les bills eux-mêmes dans les deux premières semaines de chaque session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

4455-5 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES REGLES SPECIALES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les clauses des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ;

Les bills privés pour chartes ou pour modification de chartes de compagnies de chemins de fer seront rédigés conformément au bill-modèle adopté par la chambre, dont copie peut être obtenue du greffier ;

Les dispositions qui ne seront pas conformes au bill-modèle, seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par l'officier compétent, elles seront imprimées ainsi :

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Wolfe.

S. part of lot 1, of the 4th range, to Jos. Oct. Lallier.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department.

Quebec, 10th December, 1892.

5378

PARLIAMENT OF CANADA

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS RELATING TO PRIVATE BILLS

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz : In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory, affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published. In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages. All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition. Marked copies of the newspapers endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertion of such notice shall be sent to the clerk of each house.

In the case of an application for the erection of a toll gate, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in each House within the first ten days, and Private Bills within the first two weeks of each Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

4456 Clerk of the House of Common.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate by reference the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills ;

Private bills in amendments of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtain from the clerk ;

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets and, when revised by the proper officer, shall be so printed :

Les clauses d'actes existants que l'on proposera de modifier, seront imprimées en entier, avec les amendements insérés en leur lieu et place, et entre crochets ;

Les bills privés qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être renvoyés aux auteurs pour être remodelés et ré-imprimés à leurs frais, avant d'être examinés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles seront clairement spécifiées dans l'avis de demande.

Une carte ou plan certifié, indiquant le territoire sur lequel l'on se propose de construire une ligne de chemin de fer, ainsi que les lignes de travaux analogues existants ou autorisés, dans les limites du district, ou partie du district que la ligne projetée doit desservir, ou affectant le dit district en aucune manière ; et un exhibit faisant connaître le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière dont on se propose de le prélever, devra être déposé au comité de chemin de fer au moins une semaine avant la prise en considération du bill.

(Signé) JOHN GEORGE BOURINOT,
4453-5 Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets ;

Private bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines of existing or authorized works of a similar character within, or in any way affecting, the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

(Signed) JOHN GEORGE BOURINOT,
4454 Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway ; a turnpike road or telegraph line the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting, to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act, — shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and

ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public ; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés ; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé ; Et de plus aucun d ces bills doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant qu'un projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4271

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social ; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale ; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature ; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux ; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

mentioning also whether they intend to erected drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage ; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to all on the public ; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof ; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4272

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge ; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line ; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work ; the granting of a right of Ferry ; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature ; the removal of the site of a County Town or of any local offices ; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession ; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendu du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des rains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désirera éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

4273-2

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the english of french language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in english and 550 copies in French, and also \$2 par page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

4274

Demandes à la Législature

Avis est donné que le Crédit Foncier Franco-Canadien, demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, des amendements à celles des sections de sa charte qui concerne les appels de fonds sur la portion non versée de son capital, et la distribution des bénéfices.

M. CHEVALIER,
Le Directeur.
Montréal, 12 décembre 1892. 5393

AVIS.

George Herbert Church, David Mitchel et Vivian Burrill, commerçants, les deux premiers du canton de Simpson, et le second du canton de Wendover, dans le comté de Drummond, donnent avis par les présentes qu'ils s'adresseront à la législature de cette province, à sa prochaine session, pour obtenir un acte les incorporant en compagnie, eux et ceux qu'ils s'adjoindront, sous le nom de "The Blandford Lumber Railway Co.," et leur octroyant une charte avec le pouvoir de construire et exploiter une voie ferrée devant avoir son point de départ à la station de Bulstrode ou de Sainte-Eulalie, sur la ligne du chemin de fer connue sous le nom de l'embranchement des Trois-Rivières, ou à un point intermédiaire entre ces deux stations, pour de là se diriger en ligne de droite, ou presque droite à travers les cantons de Bulstrode, Maddington, un coin peut-être de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, et du canton de Blandford, en se rendant à la rivière Duchêne, dans le dit canton de Blandford, où elle aura son terminus; de faire ou faire faire tous les travaux nécessaires à cette fin, d'acquiescer et posséder tout le terrain nécessaire à la dite voie ferrée, de construire les gares et sheds nécessaires, d'acquiescer et posséder le matériel roulant nécessaire à l'exploitation de la dite voie ferrée, d'y faire circuler des chars, d'établir un tarif et de faire des règlements pour la bonne administration de la dite voie ferrée, et pour autres fins; moitié du dit chemin devant être complété le ou avant le premier de mai 1894, et le restant deux ans après.

CREPEAU & METHOT,
Avocats des Requérants.
Arthabaskaville, 5 décembre 1892. 5389

Avis est par le présent donné que William Hughes Davidson, de la cité de Québec, s'adressera à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant le barreau de la Province de Québec, à l'admettre à la pratique de la profession légale, après examen.

CARON, PENTLAND & STUART.
Soliciteurs du requérant.
5383

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, durant sa prochaine session, par Auguste Hamel, écuyer, médecin, de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de la succession de sieur Abraham Hamel, et par Abraham Alphonse Hamel, employé civil, de Québec, en ses qualités d'exécuteur testamentaire de la succession de Dame Marie Cécile Roy, et d'exécuteur testamentaire conjoint de la succession de sieur Abraham Hamel, aux fins d'obtenir un acte législatif les autorisant à vendre les immeubles formant partie des dites deux successions.

F. X. DROUIN,
Procureur des requérants.
Québec, 15 décembre 1892. 5493

Avis est par le présent donné, que "Les Présidents et Syndics de la Commune de La Prairie de la Magdeleine," s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir une loi pourvoyant aux objets suivants :

Applications to the Legislature

Notice is given by the Credit Foncier Franco-Canadien, that it will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for amendments to those provisions of its charter which relate to calls on the unpaid portion of its stock and to the distribution of profits.

M. CHEVALIER,
Gerant manager.
Montreal, 12th December, 1892. 5394

NOTICE.

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of this Province, Messrs. George Herbert Church and David Mitchell, of the township of Simpson, and Vivian Burrill, of the township of Wendover, traders, will apply for an act of the said legislature incorporating them, and all other persons who may hereafter join them, in partnership, under the name and style of "The Blandford Lumber Railway Co.," and granting them a charter with power to construct and run a railway starting from the station of Bulstrode or of Sainte Eulalie, on the Three Rivers Branch of the Grand Trunk Railway Company, or at a certain point between these two stations, and from there crossing, in a straight or nearly straight line, the townships of Bulstrode, Maddington, perhaps part of the parish of Saint Pierre Les Becquets, and of the township of Blandford, and having its terminus at the river Duchêne, in the said township of Blandford; to make all the necessary works to that effect, to acquire and use the necessary ground for said railroad, to erect the necessary sheds and stations, to acquire and use the necessary rolling stock, to run cars on said railroad, to have a tariff and to make by-laws for the regulation and administration of the said railway and for other purposes; half of the said railroad to be completed on or before the first of May, 1894, and the balance two years after.

CREPEAU & METHOT,
Attorneys for petitioners.
Arthabaskaville, 5th December, 1892. 5390

Notice is hereby given that William Hughes Davidson, of the city of Quebec, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the Bar of the Province of Quebec, to admit him to the practice of the profession of advocate, after examination.

CARON, PENTLAND & STUART.
Solicitors for applicant.
5384

Notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by Auguste Hamel, esquire, physician, of Quebec, in his quality of testamentary executor of the estate of the late Abraham Hamel, and by Abraham Alphonse Hamel, civil employee, of Quebec, in his quality of testamentary executor of the estate of the late Dame Marie Cécile Roy, and joint testamentary executor of the estate of Mr. Abraham Hamel, for the purpose of obtaining an act of Parliament authorizing them to sell the immovable property forming part of the said two estates.

F. X. DROUIN,
Solicitor for petitioners.
Quebec, 15th December, 1892. 5484

Public notice is hereby given, that "the President and Trustees of the Commission of La Prairie de la Magdeleine," will apply to the Quebec legislature, at its next session, to obtain a law providing for the following purposes :

Changer la destination primitive de la commune de La Prairie, et augmenter les pouvoirs conférés aux syndics par le Statut 2, George IV, ch. 8 ; diviser en fermes et vendre à l'enchère et autrement les terrains de la dite commune, avec le droit pour eux-mêmes ou pour d'autres corporations d'employer le produit de la vente au rachat des rentes seigneuriales, droits de commune et autres ; faire servir cet argent à l'empierrement des chemins et à l'achat de chemins empierrés ; céder un terrain convenable à l'établissement d'une ferme modèle ; et enfin amender le statut 49-50 Vict., chap. 58, section 9, de manière à permettre aux parties intéressées le règlement à l'amiable de l'indemnité due pour l'expropriation de l'année 1886.

CASIMIR BROSSARD,

Président des Syndics.

La Prairie, 12 décembre 1892.

5441

Avis est par les présentes donné que, application sera faite à la prochaine session de la législature de Québec, pour la passation d'un bill à l'effet d'autoriser l'Œuvre et Fabrique de Sainte-Cécile de Valleyfield, de céder et transporter ses propriétés mobilières et immobilières à la corporation épiscopale, catholique et romaine du diocèse de Valleyfield, à certaines conditions et autres fins s'y rapportant.

Salaberry de Valleyfield, 6 décembre 1892.

5419

Joseph O'Callaghan Mignault, ingénieur civil, de la cité et du district de Montréal, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte pour autoriser les arpenteurs-géomètres de la province de Québec, à l'admettre au nombre de leurs membres après examen.

P. B. MIGNAULT,

Avocat du dit Requérant.

Montréal, 14 décembre 1892.

5467

Avis public est présentement donné que demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Jacques Ernest Thayer, voyageur de commerce, de la cité et du district de Montréal, aux fins d'obtenir un acte pour autoriser ce dernier, et lui donner le droit de porter à l'avenir le nom de Jacques Ernest Ross, au lieu de Jacques Ernest Thayer.

B. IQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs du Requérant.

Montréal, 2 décembre 1892.

5287-2

Avis est donné que MM. P. A. Collette, Laurent Hébert, Chéri Benoit, L. M. Cornellier et plusieurs autres citoyens de Saint-Rémi, dans le comté Napierville, s'adresseront à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour faire incorporer la société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Rémi, en société de bienfaisance et de secours mutuels.

L. M. CORNELIER,

Secr. trés., S. S. J.-Bte., St-R.

Saint-Rémi, 22 novembre 1892.

5201-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant la corporation du comté de Temiscouata, à transférer le bureau d'enregistrement du dit comté, maintenant situé à l'Île Verte, dans la ville de Fraserville, et de donner à la dite corporation tous les droits et pouvoirs nécessaires à cette fin.

S. C. RIOU,

Procureur de la requérante.

Fraserville, 28 novembre 1892.

5207-3

Une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, afin d'incorporer "The Back River Power Company," dans le but de posséder et développer les pouvoirs d'eau sur la rivière Back, dans le district de Montréal, et

To change the original destination of the common of La Prairie, and increase the powers conferred on the trustees by the statute 2, George IV, chapter 8 ; to divide into farms and sell by auction and otherwise the lands of the said common, with the right for themselves and for other corporations to employ the proceeds of the sale to the redemption of the seigniorial rents of common and others ; to apply this money for stoning roads and for the purchase of macadamized roads ; to grant a suitable land for the establishment of a model ; and lastly to amend the statute 49-50 Vict., chap. 58, section 9, in such manner as to allow the interested parties the friendly settlement of the indemnity due for the expropriation of the year 1886.

CASIMIR BROSSARD,

President of the Trustees.

La Prairie, 12th December, 1892.

5442

Notice is hereby given that, application will be made, at the next session of the Quebec legislature, for the passing of a bill to the effect to authorize "l'Œuvre et Fabrique de Sainte-Cécile de Valleyfield," to assign and transfer its movable and immovable properties to the Roman Catholic Episcopal Corporation of the diocese of Valleyfield, on certain conditions and other matters in relation thereto.

Salaberry of Valleyfield, 6th December, 1892.

5420

Joseph O'Callaghan Mignault, civil engineer, of the city and district of Montréal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to authorize the land surveyors and geometers of the province of Quebec, to admit him as one of their members after examination.

P. B. MIGNAULT,

Attorney for the said Petitioner.

Montreal, 14th December, 1892.

5468

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, by James Ernest Thayer, of the city and district of Montreal, commercial traveller, for an act to authorize and enable him, the said James Ernest Thayer, to in future, bear the name of James Ernest Ross, instead of the name of James Ernest Thayer.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Attorneys for applicant.

Montreal, 2nd December, 1892.

5288

Notice is given that Messrs. P. A. Collette, Laurent Hébert, Chéri Benoit, L. M. Cornellier and several other citizens of Saint Rémi, in the county of Napierville, will apply to the Quebec legislature, at its next session, for the incorporation of "La Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Rémi" in mutual benefit association.

L. M. CORNELIER,

Secr. treas., S. S. J.-Bte., St-R.

Saint Rémi, 22nd November, 1892.

5202

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, during its next session, for an act to authorize the corporation of the county of Temiscouata, to transfer the registration office of the said county, now situated at l'Île Verte, in the town of Fraserville, and with all necessary rights and powers for this purpose.

S. C. RIOU,

Attorney for the applicant.

Fraserville, 28th November, 1892.

5208

Application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to incorporate "The Back River Power Company," for the purpose of owning and developing water power upon the Back river, in the district of Montreal.

ailleurs, et de les mettre en opération ; pour fournir des pouvoirs moteurs et de faire en général les affaires de manufactures et de machines, de construire des moyens de transport par l'électricité et employer l'électricité sous toutes ses formes et de toute manière.

J. D. CAMERON,
Soliciteur des requérants.

Montréal, 28 novembre 1892. 5213-3

Avis public est par le présent donné que Edward T. Taylor, George Ross Robertson, Cyrille Laurin, R. A. Campbell, James Bourne, A. N. Fauteux et E. Hurtubise et autres, courtiers d'assurance contre le feu, dans la cité de Montréal, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin de les incorporer sous le nom de "The Montreal Board of Fire Insurance Brokers," dans le but de protéger leurs intérêts comme courtiers licenciés.

TAYLOR & BUCHAN,
Soliciteurs des Requérants.

Montréal, 21 novembre 1892. 5137-4

AVIS.

Municipalité nouvelle.

Les contribuables de la partie ouest du Coteau Saint-Pierre, paroisse de Notre-Dame de Grâce, demanderont, à la prochaine session de la législature de Québec, qu'une nouvelle municipalité de village soit formée. Elle comprendra les terrains et lots depuis les terres de MM. Charles Décarie et E. G. Evans jusqu'aux limites de Lachine. 5231-3

AVIS

The Paton Manufacturing Company, de la cité de Sherbrooke, donne avis par le présent qu'elle s'adressera à la législature provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte en divisant son fonds social en actions de \$100 chacune, et pour d'autres fins.

WHITE, CATE & WELLS,
Soliciteurs des requérants.

Sherbrooke, 29 novembre 1892. 5225-3

Avis est par les présentes donné qu'application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer cette partie de la paroisse Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, communément appelé village Saint-Laurent, en ville sous le nom de ville Saint-Laurent, avec les limites suivantes :

Borné vers le nord-est par la partie restante du numéro 251 du cadastre, le chemin de la côte Sainte-Marguerite, les numéros 373, 375, la partie restante du numéro 406, le chemin de la côte Saint-Laurent et le numéro 613 ; vers le sud-est par le chemin de la côte Saint-Laurent, le numéro 611, le chemin public et le chemin de la côte de Liesse ; vers le sud-ouest par le numéro 583, le chemin de la côte de Liesse, les numéros 466, 454, 465, le chemin de la côte Vertu et la partie restante du numéro 242, vers le nord-ouest par le ruisseau Rainbeau.

Donné à Saint-Laurent, ce douzième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

D. H. GIROUARD,
Avocat des pétitionnaires.

5163 4

Avis public est par le présent donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, demande sera faite de la part de l'honorable Louis Adolphe Billy, juge de la cour supérieure, aux fins de faire déclarer qu'il a droit, ainsi que les membres de sa famille, de reprendre le préfixe de avant son nom patronymique, comme ses ancêtres le portaient au Canada, et comme descendant de Jean François de Billy et de Catherine Marguerite de la Marche, et ce dans le but de faire concorder son nom de famille avec le nom de la famille "de Billy," actuellement existante à Paris, avec qui il a, le 24 juin dernier

and elsewhere, and to work the same ; to supply power to others and to do a general manufactory and milling business, to construct electric roads and to use electricity in all its forms and branches.

J. D. CAMERON,
Solicitor for applicants.

Montreal, 28th November, 1892. 5214

Public notice is hereby given that Edward T. Taylor, George Ross Robertson, Cyrille Laurin, R. A. Campbell, James Bourne, A. N. Fauteux and E. Hurtubise and others, fire insurance brokers, in the city of Montreal, will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act incorporating them under the name of "The Montreal Board of Fire Insurance Brokers," for the purpose of protecting their interest as licensed brokers.

TAYLOR & BUCHAN,
Solicitors for Applicants.

Montreal, 21st November, 1892. 5138

NOTICE.

New municipality.

The rate-payers of the west part of Coteau Saint Pierre, parish of Notre-Dame de Grâce, will apply, at the next session of the Quebec legislature, that a new village municipality be formed. It will comprise the lands and lots from the lands of Messrs. Charles Decarie and E. G. Evans to the limits of Lachine. 5232

NOTICE

The Paton Manufacturing Company, of the city of Sherbrooke, hereby given notice that they intend to apply to the provincial legislature, at its next session, for an act to amend their charter by dividing the capital stock into shares of \$100 each, and for other purposes.

WHITE, CATE & WELLS,
Solicitors for applicants.

Sherbrooke, 29th November, 1892. 5226

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to incorporate that part of the parish of Saint Laurent, in the county of Jacques Cartier, commonly known as the village of Saint Laurent, into a town to be known as the town of Saint Laurent, under the following boundaries :

Bounded on the north east by the remaining portion of cadastral lot No. 251, the Côte Sainte Marguerite road, Nos. 373, 375, the remaining portion of No. 406, the Cote Saint Laurent road, and the No. 613 ; on the south east by the Cote Saint Laurent road, the number 611, the public highway and the Cote de Liesse road ; on the south west by number 583, the Cote de Liesse road and Nos. 466, 454, 465, the Cote Vertu road, and the remaining portion of No. 242, and on the north west by the Rainbeau stream.

Given at Saint Laurent, this twelfth day of November, eighteen hundred and ninety-two.

D. H. GIROUARD,
Attorney for applicants.

5164

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec legislature, application will be made on behalf of the Honorable Louis Adolphe Billy, judge of the superior court, for the purpose of declaring that he has the right, as well as the members of his family, to resume the prefix de before his surname, as his ancestors did in Canada, and as a descendant of Jean François de Billy and of Catherine Marguerite de la Marche, and this for the purpose of making his family name agree with that of the "de Billy" family, now living at Paris, with whom he, on the 24th of June last (1892), made a family

(1892), conclu un pacte de famille qui lui donne droit au nom et aux armes de la dite famille de France, comme étant les dites deux branches de la maison de Billy, issues anciennement du même auteur.

A FONTAINE,
Procureur du requérant.
Québec 18 octobre 1892. 5063-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la compagnie de chemin de fer électrique de Québec, avec pouvoir de construire et mettre en opération un chemin de fer électrique dans la cité, banlieue et comté de Québec, et de faire des arrangements avec les autres compagnies de chemin de fer pour le mouvement, et avec tout autre, le droit et pouvoir ordinaires et nécessaires.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solliciteurs des Requérants.
Québec, 11 novembre 1892. 4979-5

AVIS PUBLIC.

The Côte Saint-Antoine Road Company s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte autorisant la dite compagnie à vendre à la ville de la Côte Saint-Antoine, cette partie de la Western Avenue, située dans la dite ville, et pour d'autres pouvoirs concernant le reste de la dite avenue, et pour d'autres fins.

W. WEIR,
Président.
Montréal, 14 novembre 1892. 5167-4

Avis est par le présent donné que la Saint-Henri Light and Power Company, s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour augmenter son fonds social jusqu'à un million, et d'obtenir d'autres amendements à sa charte.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 5 décembre 1892. 5355-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer The Dominion Abattoir and Stockyards Company, dans le but de faire les affaires en général d'abattoir et de bestiaux, et toutes autres affaires en rapport avec icelle. Le principal bureau de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solliciteurs des Requérants.
Montréal, 5 décembre 1892. 5357-2

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The City and Suburban Gas Company," avec pouvoir de construire, maintenir et mettre en opération des usines à gaz pour la fourniture du gaz pour l'éclairage et autres buts, sur l'île de Montréal et ailleurs, avec tous les pouvoirs et privilèges nécessaires et en rapport aux dits objets. Le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

(Signé), MACMASTER & MCGIBBON,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 2 décembre 1892. 5349-2

agreement which gives him a right to the name and coat of arms of the said family of France, in as much as both are branches of the de Billy family, originally descended from the same ancestor.

A. FONTAINE,
Attorney for petitioner.
Quebec, 18th October, 1892. 5064

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, during its next session, for an act to incorporate the Quebec electric railway company, with power to build, construct and operate an electric railway in the city, banlieu and county of Quebec, and to make and enter into running arrangements with other railway companies, and with all other usual and necessary rights and powers.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solicitors for Applicants.
Quebec, 11th November, 1892. 4980

PUBLIC NOTICE.

The Cote Saint Antoine Road Company will apply to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an Act authorizing the said company to sell to the town of Cote Saint Antoine that portion of Western Avenue, situated in the said town, and for further powers respecting the remainder of said avenue, and for other purposes.

W. WEIR,
President.
Montreal, 14th November, 1892. 5168

Notice is hereby given that the Saint Henri Light and Power Company, will make application at the next session of the legislature of the Province of Quebec, to increase its capital stock to one million dollars, and otherwise to amend its charter.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 5th December, 1892. 5356

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate the Dominion Abattoir and Stockyards Company, for the purpose of doing a general abattoir and stockyards business, and any other business incidental thereto. The head office of the said company to be in the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 5th December, 1892. 5358

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to incorporate the "City and Suburban Gas Company," with power to construct, maintain and operate gas works for the supply of gas for illuminating and other purposes, on the Island of Montreal and elsewhere, with all the powers and privileges necessary and incidental to such objects. The head office of the company to be situated in the city of Montreal.

(Signed), MACMASTER & MCGIBBON,
Solicitors for Applicants.
Montreal, 9th December, 1892. 5350

Avis Divers

ASSOCIATION DES ARCHITECTES DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

L'examen semi-annuel des candidats à l'étude de l'architecture ou à l'immatriculation comme architecte, auront lieu jeudi et vendredi, les 26 et 27 janvier prochain, dans les bâties du Parlement, Québec, à 10 heures A. M. chaque jour.

Les candidats à l'examen préliminaire ou à l'immatriculation devront donner un mois d'avis au soussigné, accompagné des honoraires requis.

Honoraires pour l'examen préliminaire. \$10 00
Honoraires pour l'immatriculation. 25 00

ALEX. C. HUTCHISON,

Secrétaire A. A. P. Q.,

181, rue Saint-Jacques, Montréal.

5405

Canada,
Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 4990.

Dame Mary A. Westover, du canton de Brome, dans le district de Bedford, épouse commune en biens de Lewis M. Cook, du même lieu, mécanicien, et dûment autorisé à ester en justice, demanderesse, a institué une action en séparation de biens contre le dit Lewis M. Cook, du même lieu, défendeur.

J. C. McCORKILL,

Procureur de la demanderesse.

Sweetsburg, 6 décembre 1892. 5391

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1430.

Dame Justine Leblanc, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Auguste Lebeau, hôtelier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Auguste Lebeau, Défendeur.

Une action en séparation de corps a été instituée en cette cause, le premier jour de décembre courant 1892.

PREFONTAINE, ST. JEAN & ARCHER,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 10 décembre 1892. 5413

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
No. 541.

Dame Anastasie Gravelle, de la Pointe à Gatineau, dans le district d'Ottawa, a, ce jour, institué une action en séparation de biens, contre son mari, Thomas Charrette, ci-devant marchand, du même lieu.

ROCHON, CHAMPAGNE & WRIGHT,

Avocats de la Demanderesse.

Aylmer, 6 décembre 1892. 5459

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1164.

Dame Olivine Galarneau, des cité et district de Montréal, épouse de Joseph Pelletier, ci-devant épicière, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

N. DURAND,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 30 novembre 1892. 5465

Miscellaneous Notices

ASSOCIATION OF ARCHITECTS OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

The semi-annual examination of candidates for the study of architecture and registration will be held on Thursday and Friday, the 26th and 27th days of January, in the Parliament buildings, Quebec, at 10 o'clock A. M. each day.

Candidates for preliminary examination or registration require to give one month's notice to the undersigned, accompanied by the necessary fees.

Fees for preliminary examination. \$10 00
Fees for registration. 25 00

ALEX. C. HUTCHISON,

Secretary, P. Q. A. A.,

181, Saint James street, Montreal.

5106

Canada,
Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 4990.

Dame Mary A. Westover, of the township of Brome, in the district of Bedford, with common as to property of Lewis M. Cook, of the same place, mechanic, and duly authorized to *ester en justice*, herein plaintiff, has, this day, taken an action against the said Lewis M. Cook, of the same place, Defendant, for separation as to property.

J. C. McCORKILL

Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 6th December, 1892. 5392

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1430.

Dame Justine Leblanc, of the city and district of Montreal, wife common as to property of Auguste Lebeau, hotel-keeper, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff ;

vs.

The said Auguste Lebeau, Defendant.

An action for separation from bed and board has been instituted in this cause, on the first day of December instant, 1892.

PREFONTAINE, ST. JEAN & ARCHER,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 10th December, 1892. 5414

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*
No. 541.

Dame Anastasie Gravelle, of Gatineau Point, in the district of Ottawa, has, this day, instituted an action for separation as to property, against her husband, Thomas Charrette, heretofore merchant, of the same place.

ROCHON, CHAMPAGNE & WRIGHT,

Attorneys for Plaintiff.

Aylmer, 6th December, 1892. 5460

Superior Court—Montreal.

No. 1164.

Dame Olivine Galarneau, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Pelletier, heretofore grocer, of the same place, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

N. DURAND,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 30th November, 1892. 5466

EXAMEN DU BARREAU DU 11 JANVIER 1893.

BAR EXAMINATIONS OF THE 11TH OF JANUARY, 1893.

SECTION DE QUÉBEC.—QUEBEC SECTION.

Aspirants à la pratique.—Candidates for practice.

Prénoms. — Surnames.	Noms. — Names.	Age.	Résidence.
Pierre Paul.....	Fiset.....	28 ans—years.....	Québec.
Joseph Émile.....	Gelly.....	24 “.....	Lévis.
Jules François-Xavier.....	Gendron.....	24 ans—years & 6 mois—mths	Saint-Thomas de Montmagny.
Louis Honoré Philippe.....	Grenier.....	24 ans—years.....	Pointe aux Trembles.
Marie Louis Joseph William.	Lebel.....	26 “.....	Québec.
Alfred.....	Marchildon.....	25 “.....	Saint-Pierre les Becquets....
Charles Daniel Prudent.....	McAvoy.....	22 “.....	Québec.....
Jean Noé.....	Prudhomme.....	28 “.....	Isollette.....

Aspirants à l'étude.—Candidates for study.

Prénoms. — Surnames.	Noms. — Names.	Age.	Résidence.	Collèges ou a étudié le candidat. — Colleges where studying the candidate.
Philippe A.....	Bégin.....	22 ans—years...	Rimouski.....	Collèges de Sainte-Anne et de Rimouski.
Adolphe Deblois.	Caron.....	21 “ ..	Québec.....	Sém. de Québec et Université Laval—Quebec Seminary and Laval University.
Mathias Eudore..	Chouinard.	19 “ ..	Québec.....	Séminaire de Québec—Quebec Seminary.
Joseph Elzéar....	Savard.....	22 “ ..	Saint-Etienne de Bolton.	Ecole Normale Laval de Québec et Séminaire de Chicoutimi.

N. N. OLLIVIER,

Secrétaire du Barreau de Québec.—Secretary of the Bar of Quebec.
 Québec, 10 décembre 1892.—10th December, 1892. 5397-98

Canada,
Province de Québec,
District de Saint François. }

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Francis. }

LISTE DES CANDIDATS POUR L'ADMISSION
A L'ETUDE DE LA PROFESSION
LEGALE POUR JANVIER 1893.

LIST OF CANDIDATES FOR BAR EXAMI
NATIONS, JANUARY, 1893, FOR
STUDY OF LAW.

Noms.—Names.	Résidences.	Age.	Écoles.—Schools
J. Armitage Ewing.....	Melbourne P. Q.....	20	Collège Saint-François — Saint Francis College.
A. C. Hanson.....	Barston P. Q.....	22	McGill Normal School.

F. CAMPBELL,

Secrétaire du Barreau de la Section Saint-François.
 Secretary Bar of Saint Francis Section.

12 décembre 1892.—12th December, 1892.

5395-96

Province de Québec,)
District de Bedford.)

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

SECTION DE BEDFORD.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale.

Province of Quebec,)
District of Bedford.)

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION OF BEDFORD.

List of candidates for admission to study law.

Noms. Names.	Prénom. Surname.	Résidence. Residence.	Age.	Ecoles et collèges où il a étudié. Schools and colleges where educated.
Ball.....	William Sargent...	Bolton Est.— East Bolton...	22	Académie de Knowlton, Knowlton, collège de Stanstead, Stanstead, enseignement privé, sous le Révd. N. P. Chambers, Knowlton. — Knowlton academy, Knowlton, Stanstead college, Stanstead, private tuition, under the Revd. N. P. Chambers, Knowlton.

GEO. F. O'HALLORAN,

Secrétaire du Barreau de Bedford.—Secretary Bar of Bedford.

Sweetsburg, 10 décembre.—10th December, 1892.

5453-54

BARREAU DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

SECTION D'ARTHABASKA.

Aspirant à l'étude du droit.

Charles Arthur Gauvreau, du village de Princesville, écuyer, notaire public, âgé de 32 ans, a étudié au collège de Saint-Germain de Rimouski.

P. H. COTÉ,

5421 Sec. du Barreau d'Arthabaska.

BAR OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

SECTION OF ARTHABASKA.

For the study of the law.

Charles Arthur Gauvreau, of the village of Princesville, esquire, notary public, aged 32 years, has studied at the college of Saint Germain de Rimouski.

P. H. COTE,

5422 Sec. Bar of Arthabaska.

PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE BELLECHASSE.

Avis public est donné, par Majorie Mercier, secrétaire trésorier, que la résolution du conseil de comté de Bellechasse, en date du neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, annexant les lots soixante-six, soixante-sept et soixante-huit, à partir du chemin Mailloux, du canton d'Armagh, jusqu'à une profondeur d'environ quinze arpents, ainsi que les lots entiers soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize et soixante-quatorze, dans le deuxième rang S. E. du canton d'Armagh, et que tout le premier rang Roux, canton de Roux, soient pour les fins municipales, détachés de la municipalité de Saint-Cajetan d'Armagh, et de la municipalité des cantons unis de Roux, Bellechasse et Daquam, et annexés à la paroisse de Saint-Philemon, pour les fins municipales comme ils le sont pour les fins civiles; laquelle résolution a été approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil et publiée en conformité à la loi.

Donné à Saint-Michel, ce douzième jour de décembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

M. MERCIER,

5457 S. T. C. C. B.

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte constituant en corps politique les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF BELLECHASSE.

Public notice is given, by Majorie Mercier, secretary treasurer, that the resolution of the council of the county of Bellechasse, dated the ninth of December, one thousand eight hundred and ninety-one, annexing lots sixty-six, sixty-seven and sixty-eight, starting from the Mailloux road, of the township of Armagh, to a depth of about fifteen arpents, as also the entire lots sixty-nine, seventy, seventy-one, seventy-two, seventy-three and seventy-four, in the second range S. E. of the township of Armagh, and that the whole of the first range Roux, township of Roux, be for municipal purposes detached from the municipality of Saint Cajetan d'Armagh, and from the municipality of the united townships of Roux, Bellechasse and Daquam, and annexed to the parish of Saint Philemon, for municipal purposes as they are for civil purposes; which resolution has been approved by the lieutenant governor in council and published according to law.

Given at Saint Michel, this twelfth day of December, one thousand eight hundred and ninety-two.

M. MERCIER,

5458 S. T. C. C. B.

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent, under the great Seal of the province of Quebec, granting a charter incorporating as a body politic the petitioners and such other persons as may become shareholders of the company.

1° Le nom social de la compagnie sera La Compagnie d'Imprimerie Desaulniers ;

2° Ses objets sont la publication du journal *Le National* et de tous autres journaux que la compagnie pourra décider d'acquiescer ou de publier, et l'exploitation d'ateliers d'imprimerie, de reliure, de cliché et de lithographie ;

3° Le montant du fonds social de la compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en cinquante actions de \$50 chacune ;

4° Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en la province de Québec ;

5° Les noms des requérants sont les suivants : Raymond Préfontaine, avocat ; Louis Philippe Brodeur, avocat ; Joseph Brunet, entrepreneur de maisons ; Gonzalve Desaulniers, journaliste, et Trefflé Bastien, entrepreneur de maisons, tous de la dite cité de Montréal ;

6° Les dits Raymond Préfontaine, Louis Philippe Brodeur, Joseph Brunet, Gonzalve Desaulniers, Trefflé Bastien qui sont et seront les premiers directeurs de la compagnie, sont tous sujets britanniques.

LAMOTHE & TRUDEL,

Avocats des Requérants.

Montréal, 21 novembre 1892. 5185-3

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 124.

Dame Elodie Thibaut, du village de Napierville, district d'Iberville, épouse de Théodule Leblanc, marchand, du même lieu, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son dit époux.

N. H. BEAULIEU,

Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 2 novembre 1892. 5039-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Marianne Malvina Reid, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse de Louis Napoléon Carle, commerçant de vins, dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Louis Napoléon Carle, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 11 novembre courant.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 11 novembre, 1892. 4969-5

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 2466.

Dame Marie Joséphine Leda Matte, de la cité de Québec, épouse commune en biens de Georges Hough, propriétaire d'écuries de louage, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Georges Hough, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, le 15 novembre courant, en cette cause.

PELLETIER & FONTAINE,

Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 16 novembre 1892. 5061-5

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte aux requérants, et telles autres personnes qui pouront devenir actionnaires de la compagnie, les constituant en corps politique et incorporé.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The Louise Wharfage and Warehouse Company."

1° The corporate name of the company will be "La Compagnie d'Imprimerie Desaulniers" ;

2° Its object is the publication of the newspaper *Le National* and any other newspapers which the company may decide upon purchasing or publishing, also the carrying on of the business of printing, binding and lithographing ;

3° The amount of the capital stock of the company will be twenty-five thousand dollars, divided into five hundred shares of fifty dollars each ;

4° The company's chief place of business will be in the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Quebec ;

5° The names of the petitioners are as follows : Raymond Préfontaine, advocate ; Louis Philippe Brodeur, advocate ; Joseph Brunet, contractor ; Gonzalve Desaulniers, journalist, and Trefflé Bastien, contractor, all of the said city of Montreal ;

6° The said Raymond Préfontaine, Louis Philippe Brodeur, Joseph Brunet, Gonzalve Desaulniers and Trefflé Bastien are and will be the first directors of the company, and are all british subjects.

LAMOTHE & TRUDEL,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 21st November, 1892. 5186

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*
No. 124.

Dame Elodie Thibaut, of the village of Napierville, district of Iberville, wife of Théodule Leblanc, merchant, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

N. H. BEAULIEU,

Attorney for Plaintiff.

Saint John's, 2nd November, 1892. 5040

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Marianne Malvina Reid, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife of Louis Napoleon Carle, wine merchant, duly authorized to sue,

Plaintiff ;

vs.

Louis Napoleon Carle, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the 11th of November instant.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,

Attorneys for Plaintiff

Montreal, 11th November, 1892. 4970

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court*
No. 2466.

Dame Mary Josephine Leda Matte, of the city of Quebec, wife common as to property of Georges Hough, proprietor of livery stables, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Georges Hough, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the 15th of November instant.

PELLETIER & FONTAINE,

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 16th November, 1892. 5062

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal granting a charter to the petitioners, and to such other persons as may become shareholders in the company, constituting them a body politic and corporate.

1° The proposed name of the company is "The Louise Wharfage and Warehouse Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acquiescer des entrepôts, quais et magasins, dans la cité et port de Québec, dans le but de faire les affaires de propriétaires de quais et gardes magasins et faire des avances sur marchandises.

3° Sa principale place d'affaires sera dans la cité de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de cinquante mille piastres.

5° Le nombre d'actions constituant le fonds social sera de cinq cents, de cent piastres chacune.

6° Les noms et résidences des requérants sont comme suit : L'honorable John Hearn, de la cité de Québec, membre du Parlement ; Richard Reid Dobell, du même lieu, marchand ; Herbert Molesworth Price, de l'endroit appelé Montmorency, près Québec, marchand ; Victor Chateaufort, de la cité de Québec, marchand ; Alphonse Letellier, du même lieu, marchand, et William M. Dobell, de Québec, gentilhomme.

Les requérants sus-nommés seront les premiers directeurs de la compagnie, tous sujets de Sa Majesté.

W. & A. H. COOK,
Procureurs des Requérants.

Québec, 24 novembre 1892. 5135-4

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné que, conformément à la loi après la dernière insertion de cet avis, Walter Whitfield Bostwick, de la cité de New York, dans les États-Unis d'Amérique, manufacturier ; John W. Allison, de la cité de Montréal, agent ; Thomas Arthur Morrison, de la cité de Montréal, commerçant ; George Hiram Kendall, de la cité de Montréal, manufacturier, et Rienzi A. Mainwaring, de la cité de Montréal, gentilhomme, s'adresseront au lieutenant gouverneur en conseil pour obtenir des lettres patentes les incorporant et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires, en corps politique et incorporé, sous les conditions suivantes, à savoir :

Le nom de la compagnie proposée sera "The Bostwick Metal Lath Company (limited)."

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Montréal.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en mille actions de cinquante piastres chacune.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de manufacturer et vendre des lattes composées de métal, et aussi du plâtre et autres matériaux employés dans les bâtisses.

Tous les requérants sont les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie, et la majeure partie d'iceux sont sujets anglais et résidents en Canada.

ARCHIBALD & FOSTER,
Procureurs *ad litem* des requérants.

Montréal, 30 novembre 1892. 5259-3

Une assemblée spéciale des actionnaires de la New England Paper Co., aura lieu au bureau de la compagnie, No. 21, rue de Bresoles, Montréal, samedi, le trente-unième jour de décembre, à midi. Tous les actionnaires sont requis d'être présent. 5375-2 Par ordre du Président.

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Saguenay. } Cour Supérieure.
No. 1010.

In re F. Gauthier et al., Faillies.

Avis est par le présent donné que j'ai été dûment nommé curateur aux biens des dits faillies.

Les créanciers des dits faillies sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 45, rue

2° The purpose for which incorporation is sought is the acquisition of warehouses, wharves and stores, in the city and port of Quebec, for the object of carrying on the business of wharving and warehousing, and of advances upon merchandise.

3° Its chief place of business will be in the city of Quebec.

4° The proposed amount of capital stock is fifty thousand dollars.

5° There will be five hundred shares constituting the capital stock, each of one hundred dollars.

6° The names and addresses of the applicants are as follows : The Honorable John Hearn, of the city of Quebec, member of Parliament ; Richard Reid Dobell, of the same place, merchant ; Herbert Molesworth Price, of the place called Montmorency, near Quebec, merchant ; Victor Chateaufort, of the city of Quebec, merchant ; Alphonse Letellier, of the same place, merchant, and William M. Dobell, of Quebec, gentleman.

The above named applicants and petitioners shall be the first directors of the company, and all British subjects.

W. & A. H. COOK,
Attorneys for Applicants.

Quebec, 24th November, 1892. 5136

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal.

Public notice is hereby given that, within legal delay after the last insertion of this notice, Walter Whitfield Bostwick, of the city of New York, in the United States of America, manufacturer ; John W. Allison, of the city of Montreal, agent ; Thomas Arthur Morrison, of the city of Montreal, trader ; George Hiram Kendall, of the city of Montreal, manufacturer, and Rienzi A. Mainwaring, of the city of Montreal, gentleman, will make application to the lieutenant governor in council for letters patent incorporating them and such other persons as may subsequently become shareholders, as a body politic and corporate, under the following conditions, viz :

The name of the proposed company shall be "The Bostwick Metal Lath Company (limited)."

The principal place of business of the said company shall be in the city of Montreal.

The capital stock of the said company shall be fifty thousand dollars, in one thousand shares of fifty dollars each.

The object for which incorporation is sought is the manufacture and sale of laths composed of metal, and also plaster and other materials used for building purposes.

All the applicants shall be the first or provisional directors of the company, and the major part thereof are British subjects and residents of Canada.

ARCHIBALD & FOSTER,
Attorneys *ad litem* for applicants.

Montreal, 30th November, 1892. 5260

A special meeting of the shareholders of the New England Paper Co., will be held at their office, 21, de Bresoles street, Montreal, on Saturday, the thirty-first day of December, at twelve o'clock, noon. All shareholders are requested to be present. 5376 By order of the President.

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }
District of Saguenay. } Superior Court.
No. 1010.

In re F. Gauthier et al., Insolvents.

Notice is hereby given that I have been appointed curator to the estate of the said insolvents.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me at my office, No. 45,

Saint-André, Basse-Ville, Québec, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

NAP. KEROUACK,
Curateur.

5381

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de la société dite "The Saint Timothy Manufacturing Company," Faillie.

Je, soussigné, Rémi S. Joron, notaire, de Salaberry de Valleyfield, dit district, ai été nommé curateur aux biens de la dite faillie, par décision de l'honorable juge Bélanger, en date du septième jour de décembre courant (1892).

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations entre mes mains sous trente jours.

REMI S. JORON,
Curateur.

Bureau : Hôtel-de-Ville.
Salaberry de Valleyfield,
10 décembre 1892.

5385

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
No. 290.

Dans l'affaire de J. F. Belleau, de la cité de Québec, agent, Insolvable ;

et

J. A. Mailloux, de la cité de Québec, rentier, Requérent cession.

Je, soussigné, Jacques François Belleau, de la cité de Québec, dans le district de Québec, donne avis que le dix du courant, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Québec.

JAS. F. BELLEAU,
par V. W. LARUE,
Gardien provisoire.

Québec, 12 décembre 1892. 5409

Province de Québec, }
District de St-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 94.

In re Joseph Larivière & fils, Faillis ;
et

J. O. Dion, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette cause, et sera sujet à objection jusqu'au 30ème jour de décembre courant 1892, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 9, rue Saint-Denis.

J. O. DION,
Curateur.

Saint-Hyacinthe, 12 décembre 1892. 5417

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Pierre Giguère, Demandeur ;

vs.

I. H. Giguère, épicière, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 10e jour de décembre 1892, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame, Montréal. 5433

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
George Boiteau, Failli ;

et

L. N. Allaire, Créancier réquérent.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans la présente affaire, et sera payable à mon bureau le ou après le 2 janvier 1893.

Saint Andrew street, Lower Town, Quebec, within 30 days from the date of this notice.

NAP. KEROUACK,
Curator.

5382

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
In the matter of the partnership called "The Saint Timothy Manufacturing Company," Insolvent.

I, the undersigned, Rémi S. Joron, notary, of Salaberry of Valleyfield, said district, have been appointed curator to the estate of the said insolvent, by order of the Honorable justice Belanger, dated the seventh day of December instant, (1892).

Creditors are requested to file their claims with me within thirty days.

REMI S. JORON,
Curator.

Office : City Hall,
Salaberry of Valleyfield,
10th December, 1892.

5386

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
No. 290.

In the matter of J. F. Belleau, of the city of Quebec, agent, Insolvent ;

and

J. A. Mailloux, of the city of Quebec, gentleman, Petitioner for assignment.

I, the undersigned, Jacques François Belleau, of the city of Quebec, in the district of Quebec, agent, do hereby given notice that on the 10th instant, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotary of the superior court, for the district of Quebec.

JAS. F. BELLEAU,
per V. W. LARUE,
Provisional guardian.

Quebec, 12th December, 1892. 5410

Province of Quebec, }
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 94.

In re Joseph Larivière & fils, Insolvents ;
and

J. O. Dion, Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 30th December instant, 1892, after which date dividend will be payable at my office, No. 9, Saint Denis street.

J. O. DION,
Curator.

Saint Hyacinthe, 12th December, 1892. 5418

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Pierre Giguère, Plaintiff ;

vs.

I. H. Giguère, grocer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 10th day of December, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street, Montreal. 5434

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
George Boiteau, Insolvents ;

and

L. N. Allaire, Creditor petitioning for assignment.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be payable at my office on or after the second of January, 1893.

Toute opposition au dit dividende devra être produite devant moi avant la dite date.

G. H. BURROUGHS,
Curateur.

Bureau : No. 95, rue Saint-Pierre,
Québec, 17 décembre 1892. 5415

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
J. M. Fortier, Demandeur ;

vs.

L. N. Bisson, tabaconiste, de Montréal, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 9e jour de décembre 1892, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre Dame,
5435 Montréal.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de David James Laurie, de la cité de Montréal, Failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 6e jour de janvier 1893, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

F. W. RADFORD,
Curateur.

Bureau de Radford & Walford,
59, Imperial Building, Montréal. 5463

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 75. Demandeur ;
Jeremiah C. Pettes,

vs.

George W. Vancor, Défendeur.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au deuxième jour de janvier 1893, après laquelle date les dividendes seront payables dans mon bureau.

J. E. FAY,
Curateur.

Daté à Knowlton,
ce 13e jour de décembre 1892. 5439

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 512.

James R. Wilson et al., Demandeurs ;

vs.

Hubert R. Ives, faisant affaires à Montréal, comme manufacturier, sous les nom et raison de H. R. Ives & Co., Débitur, Failli.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Procureurs des Demandeurs.
Montréal, 13 décembre 1892. 5455

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de R. Henry Holland & Co., Faillis.

Un deuxième bordereau de dividendes a été préparé, et sera sujet à objection au bureau du sousigné, jusqu'à mardi, le 3e jour de janvier 1893, après laquelle date les dividendes seront payés.

A. W. STEVENSON,
Curateur.

Hamilton Chambers,
17, rue Saint-Jean.
Montréal, 14 décembre 1892. 5471

Any opposition to this dividend must be filed with me before the said date.

G. H. BURROUGHS,
Curator.

Office : No. 95, Saint Peter street,
Quebec, 17th December, 1892. 5416

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
J. M. Fortier, Plaintiff ;

vs.

L. N. Bisson, tobacco dealer, of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 9th day of December, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street,
5436 Montreal.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of David James Laurie, of the city of Montreal, Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, subject to objection until the 6th day of January, 1893, after which date dividends will be payable at my office.

F. W. RADFORD,
Curator.

Office of Radford & Walford,
59, Imperial Building, Montreal. 5464

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 75. Plaintiff ;
Jeremiah C. Pettes,

vs.

George W. Vancor, Defendant.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until the second day of January next, 1893, after which date the dividends will be payable at my office.

J. E. FAY,
Curator.

Dated at Knowlton,
this 13th day of December, 1892. 5440

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 512.

James R. Wilson et al., Plaintiffs ;

vs.

Hubert R. Ives, doing business at Montreal, as manufacturer, under the firm name of H. R. Ives & Co., Insolvent, Debtor.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the protonotary of the superior court, in the district of Montreal.

HALL, CROSS, BROWN & SHARP,
Attorneys for Plaintiffs.
Montreal, 13th December, 1892. 5456

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of R. Henry Holland & Co., Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared, open to objection at the office of the undersigned, until Tuesday, the 3rd day of January, 1893, after which date dividend will be paid.

A. W. STEVENSON,
Curator.

Hamilton Chambers,
17, Saint John street.
Montreal, 14th December, 1892. 5472

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
James A. Beaulne, Demandeur ;

vs.

Jacques Beaulne, hôtelier, de Montréal,

Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la cour, le 12^e jour de décembre 1892, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame,
Montréal. 5431

Province de Québec, }
District de Québec } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Charles E. Gingras, de la cité de Québec, Insolvable.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un ordre de la cour, en date du 12 décembre 1892, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
Québec, 14 décembre 1892. 5481

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, George Perreault, marchand, de Saint-Pierre les Becquets, dans le district des Trois-Rivières, donne avis par les présentes que, le 9 décembre 1892, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district des Trois-Rivières.

GEORGE PERREAULT,
Saint-Pierre les Becquets.
HENRY A. BEDARD,
Gardien provisoire.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
Québec, 14 décembre 1892. 5477

Province de Québec, }
District de Kamouraska. } *Cour Supérieure.*
No. 108.

In re Dame Anna Deschesnes, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Simon Pierre Bellay, et y faisant affaires comme marchand public, sous la maison sociale de Bellay & Cie., Faillis.

Je, soussigné, Polydore Langlais, notaire, de la dite ville de Fraserville, ai été nommé curateur aux biens de la faillie, par décision du protonotaire de la dite cour supérieure, en date du premier décembre courant.

Les créanciers de la faillie sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis,

P. LANGLAIS,
Curateur.

Fraserville, 7 décembre 1892. 5461

Province de Québec, }
District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Jos. Dastous, marchand, de Sainte-Flavie, Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 2 janvier 1893.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 3 janvier 1893.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
Québec, 14 décembre 1892. 5479

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
James A. Beaulne, Plaintiff ;

vs.

Jacques Beaulne, hotelkeeper, of Montreal,

Defendant.

Notice is hereby given that, on the 12th day of December, 1892, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street,
Montreal. 5432

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
In the matter of Charles E. Gingras, of the city of Quebec, Insolvent.

Notice is hereby given, that in virtue of an order of the court, dated 12th December, 1892, I have been appointed curator to the property of this estate.

All persons having claims against said estate are requested to file them with me within 30 days of this date.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 14th December, 1892. 5482

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, George Perreault, merchant, of Saint Pierre les Becquets, in the district of Three Rivers, do hereby give notice that, on the 9th December, 1892, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the prothonotary of the superior court for the district of Three Rivers.

GEORGE PERREAULT,
Saint Pierre les Becquets.
HENRY A. BEDARD,
Provisional guardian.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 14th December, 1892. 5478

Province of Quebec, }
District of Kamouraska. } *Superior Court.*
No. 108.

In re Dame Anna Deschesnes, wife separated as to property by marriage contract of Simon Pierre Bellay, and doing business there as a public trader, under the style and firm of Bellay & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Polydore Langlais, notary, of the said town of Fraserville, have been appointed curator to the estate of the said insolvents, by a judgment of the prothonotary of the said superior court, dated the first of December instant.

The creditors are notified to file their claims at my office within thirty days from the date of the present notice.

P. LANGLAIS,
Curator.

Fraserville, 7th December, 1892. 5462

Province of Quebec, }
District of Rimouski. } *Superior Court.*
In the matter of Jos. Dastous, merchant, of Sainte-Flavie, Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be subject to objection until 2nd January, 1893.

This dividend will be payable at my office, on or after 3rd January, 1893.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street.
Quebec, 14th December, 1892. 5480

Province de Québec, }
 District de Québec, } *Cour Supérieure.*
 Dans l'affaire de Beaudet, Lefavre & Garneau,
 Québec, Insolubles.
 Avis est par le présent donné qu'un premier bor-
 deroir de dividende a été préparé en cette affaire,
 et sera sujet à objection jusqu'au 27 décembre 1892.
 Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou
 après le 28 décembre 1892.

HENRY A. BEDARD,
 Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre.
 Québec, 7 décembre 1892. 5323

Province de Québec, }
 District de Joliette, } *Cour Supérieure.*
 In re Dame Mary Ann Coffrey, veuve Michael
 Skelly, Insolvable ;

et

Chas. Desmarteau, Curateur.
 Avis est par le présent donné qu'un borderoir de
 collocation sur les immeubles connus et désignés
 comme ci-dessous, savoir :

1° Cette partie du lot No. 17, dans le quatrième
 rang de Rawdon, située sur le côté nord-est de la
 rivière Lac Ouareau, contenant à peu près 70 acres,
 moins à peu près 30 acres, aussi la balance de ce lot,
 130 acres, située sur le côté sud-ouest de la dite
 rivière, étant dans la paroisse Sainte-Julienne.

2° La moitié nord-est du lot No. 21, dans le cin-
 quième rang de Rawdon.

3° La moitié nord-ouest du lot No. 1, dans le
 neuvième rang de Rawdon.

4° La moitié nord-ouest du lot No. 12, dans le
 dixième rang de Rawdon.

5° La moitié nord-ouest du lot No. 16, dans le
 dixième rang de Rawdon.

6° Un emplacement situé dans le village de Raw-
 don, partie du lot No. 10, du rang lettre D—avec
 maison, etc., etc.

7° Un emplacement dans le village de Rawdon,
 partie du lot No. 9, dans le dit rang lettre D.

8° Un emplacement dans le village de Rawdon,
 connu sous le No. 6 et partie du No. 7, dans le dit
 rang lettre D.

9° Trois emplacements connus sous les numéros
 trois, quatre et cinq, du rang lettre E, du village de
 Rawdon.

10° Trois emplacements connus sous les Nos. 3,
 4 et 5, du rang lettre G, du dit village de Rawdon.

11° Deux emplacements connus sous les Nos. 11
 et 12, du rang lettre H.

12° Deux emplacements connus sous les Nos. 11
 et 12, du rang lettre I.

13° Un emplacement connu sous le No. 12, du
 rang lettre K.

14° Un lot de terre No. 23, du premier rang de
 Chertsey.

15° Un lot de terre No. 24, du premier rang de
 Chertsey.

16° Un lot de terre No. 25, du premier rang de
 Chertsey.

17° Un lot de terre No. 26, du premier rang de
 Chertsey.

18° Un lot de terre partie du No. 24, du deuxième
 rang de Chertsey.

19° Un lot de terre partie du No. 26, du deuxième
 rang de Chertsey, a été préparé, sujet à objection
 jusqu'au 5e jour de décembre 1892, après lequel jour
 les collocations seront payables au bureau du shérif,
 à Joliette.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 17 novembre 1892. 5059-2

Province of Quebec, }
 District of Quebec, } *Superior Court.*
 In the matter of Beaudet, Lefavre & Garneau,
 Quebec, Insolvents.
 Notice is hereby given that a first dividend sheet
 has been prepared in this matter, and will be subject
 to objection until 27th December, 1892.
 This dividend will be payable at my office, on or
 after 28th December, 1892.

HENRY A. BEDARD,
 Curator.

Office : 125, Saint Peter street,
 Quebec, 7th December, 1892. 5324

Province of Quebec, }
 District of Joliette, } *Superior Court.*
 In re Dame Mary Ann Coffey, widow Michael
 Skelly, Insolvent ;

and

Chas. Desmarteau, Curator.
 Notice is hereby given that a dividend sheet on
 the immovables known and designated as follows :

1° That part of lot No. 17, in the fourth range of
 Rawdon, situated on the north east side of the river
 Lac Ouareau, containing about 70 acres, less about
 30 acres, also the balance of this lot, 130 acres, situate
 on the south west side of the said river, being in
 the parish of Sainte-Julienne.

2° The half north east of the lot No. 21, in the
 fifth range of Rawdon.

3° The half north west of lot No. 1, in the ninth
 range of Rawdon.

4° The half north west of lot No. 12, in the tenth
 range of Rawdon.

5° The half north west of lot No. 16, in the tenth
 range of Rawdon.

6° A lot of land situate in the village of Rawdon,
 part of lot No. 10, of range letter D—with house, etc.

7° A lot of land in the village of Rawdon, part of
 lot No. 9, in the range letter D.

8° A lot of land in the village of Rawdon, known
 under the No. 6 and part of No. 7, in the said
 range letter D.

9° Three lots of land known under the Nos. three,
 four and five, of the range letter E, of the village of
 Rawdon.

10° Three lots of land known under the numbers
 3, 4 and 5, of the range letter G, of the said village
 of Rawdon.

11° Two lots of land known under the Nos. 11
 and 12, of the range letter H.

12° Two lots of land known under the Nos. 11
 and 12, of the range letter I.

13° A lot of land known under the number 12, of
 the range letter K.

14° A lot of land No. 23, of the first range of
 Chertsey.

15° A lot of land No. 24, of the first range of
 Chertsey.

16° A lot of land No. 25, of the first range of
 Chertsey.

17° A lot of land No. 26, of the first range of
 Chertsey.

18° A lot of land part of No. 24, of the second
 range of Chertsey.

19° A lot of land part of No. 26, of the second
 range of Chertsey, has been prepared, subject to
 objection until the 5th day of December, 1892,
 after which day the collocations will be payable at
 the sheriff's office, at Joliette.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Montreal, 17th November, 1892. 5060

Licitation

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Terrebonne. } (Terrebonne.)
No. 254.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant au village de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, le douzième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, dans une cause No. 254, dans laquelle Solomon John McMahon, ferblantier, du village de Hawkesbury, dans la province d'Ontario, est Demandeur; et William McMahon, cultivateur, absent en des lieux inconnus; Albert McMahon, plombier, et Robert McMahon, forgeron, tous deux de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario; Alexander McMahon et David McMahon, tous deux cultivateurs, de la paroisse de Saint-André, dans le district de Terrebonne; Frank McMahon, ferblantier, absent en des lieux inconnus, et Esther McMahon, veuve de feu Andrew Newman, en son vivant instituteur, de l'Etat de Californie, un des Etats-Unis d'Amérique, absente, en des lieux inconnus, sont Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir :

1° Une terre connue comme le lot numéro huit (8), du Côte de Midi, dans la seigneurie d'Argenteuil, étant maintenant distinguée comme le lot numéro cinq cent quarante et un (541), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-André, comté d'Argenteuil, y sise et située; bornée au nord par le lot 573, au sud par les lots 510 et 508, à l'est par le lot 540, et à l'ouest par le lot 542, numérotés sur les dits plan et livre de renvoi officiels et contenant environ soixante et dix-neuf arpents et seize perches - avec les bâtisses dessus construites.

2° Le terrain connu comme le lot numéro vingt (20), de la troisième concession ou rang du canton de Westworth, comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, y sis et situé.

Les dits immeubles ci-dessus décrits seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, mil huit cent quatre-vingt-treize, cour tenante, dans la salle d'audience, dans le dit village de Sainte-Scholastique, à DIX heures ET DEMIE du matin, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe de cette cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être produite au greffe de cette cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être produite dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de produire les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent avis, elles seront forcloses du droit de le faire.

G. E. BAMPTON,

Avocat du demandeur.

Sainte-Scholastique, 14 novembre 1892. 4995-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

entes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu du

Licitation.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Terrebonne. } (Terrebonne.)
No. 254.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the superior court, sitting at the village of Sainte Scholastique, in the district of Terrebonne, on the twelfth day of November, one thousand eight hundred and ninety-two, in a cause under record number 254, in which Solomon John McMahon, of the village of Hawkesbury, in the province of Ontario, tinsmith, is Plaintiff; and William McMahon, farmer, absentee in unknown parts; Albert McMahon, plumber, and Robert McMahon, blacksmith, both of the city of Ottawa in the province of Ontario; Alexander McMahon and David McMahon, both farmers, of the parish of Saint Andrews, in the district of Terrebonne; Frank McMahon, tinsmith, absentee, in unknown parts, and Esther McMahon, widow of the late Andrew Newman, in his lifetime school-teacher, of the State of California, one of the United States of America, an absentee, in parts unknown, are Defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

1° The piece or parcel of land known as lot number eight (8), of the Côte du Midi, in the seigniorie of Argenteuil, being now distinguished as lot number five hundred and forty-one (541), of the official cadastral plan and book of reference of said parish of Saint Andrews, county of Argenteuil, therein situate; bounded north by lot 573, south by lots 510 and 508, east by lot 540, and west by lot 542, numbered on said plan and book of reference, and containing about seventy-nine arpents 16 perches—with buildings thereon erected.

2° The lot of land known as lot number twenty (20), of the third concession or range of the township of Westworth, county of Argenteuil, in the said district of Terrebonne, therein situate.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTIETH day of JANUARY next, one thousand eight hundred and ninety-three, sitting the court, in the court room of the court house, in the said village of Sainte Scholastique, at the hour of HALF PAST TEN in the forenoon, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

G. E. BAMPTON,

Plaintiff's attorney.

Sainte Scholastique, 14th November, 1892.
[First published, 19th November, 1892.] 4996

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada

l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Arthabaska, à savoir : **LA BANQUE DU**
No. 556. **PEUPLE, Demandeur**;
contre **FRANÇOIS PROVENÇAL, Défendeur**.

1° Un terrain ou emplacement étant le lot numéro vingt-cinq (25), du plan fait par J. O. A. Legendre, arpenteur, le 21 octobre (1887) mil huit cent quatre-vingt-sept, contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, dans le numéro (28) vingt-huit, du sixième rang du township d'Irlande, étant une subdivision du numéro trois cent vingt-deux (322), du cadastre d'Irlande—avec les bâties et améliorations dessus faites. Sujet le dit terrain à une rente annuelle de six piastres, et à toutes les réserves et conditions exprimées dans un bail emphytéotique de MM. King Bros au dit François Provençal, en date du 31 juillet 1890, dûment enregistré.

2° Un terrain ou emplacement étant le lot numéro vingt-six (26), du plan fait par J. O. A. Legendre, arpenteur, le vingt et un octobre mil huit cent quatre-vingt-sept (1887), contenant cinquante pieds de front sur cent pieds de profondeur, dans le lot numéro vingt-huit (28), du sixième rang du township d'Irlande, étant une subdivision du numéro trois cent vingt-deux (322), du cadastre officiel du township d'Irlande—avec toutes les bâties et améliorations dessus faites et construites; sujet le dit terrain au paiement d'une rente annuelle de six piastres, et à toutes les réserves et conditions exprimées dans un bail emphytéotique de MM. King Bros au dit François Provençal, en date du 31 juillet 1890, dûment enregistré.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le DIX-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain (1893), à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain (1893).

P. L. TOUSIGNANT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 17 décembre 1892. 5437
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.
Arthabaska, à savoir : **PIERRE ARTHUR**
No. 158. **PELLETIER, Deman-**
deur; vs. **LEWIS HENRY LORD, Défendeur**.

Comme appartenant au dit défendeur :

Une terre située dans le canton d'Irlande, dans le quatrième rang, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour le dit canton, sous les numéros deux cent quarante-quatre et deux cent quarante-six (244 et 246), contenant environ cent quatre acres en superficie, plus ou moins—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ferdinand d'Halifax, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain 1893, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain 1893.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 15 décembre 1892. 5509
[Première publication, 17 décembre 1892.]

are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Arthabaska, to wit: **LA BANQUE DU PEUPLE,**
No. 556. Plaintiff; against **FRAN-**
ÇOIS PROVENÇAL, Defendant.

1° A piece of land or emplacement being lot number twenty-five (25), of the plan made by J. O. A. Legendre, land surveyor, on the 21st October, (1887) eighteen hundred and eighty-seven, containing fifty feet in front by one hundred feet in depth, of number twenty-eight, in the sixth range of the township of Ireland, being a subdivision of number three hundred and twenty-two (322), of cadastre for Ireland—with the buildings and improvements thereon made. Subject said piece of land to the payment of a yearly rent of six dollars, and to all the reserves and conditions mentioned in a certain *bail emphytéotique* made by Messrs. King Bros to the said François Provençal, bearing date the 31st July, 1890, duly registered.

2° A piece of land or emplacement being lot number twenty-six (26), of the plan made by J. O. A. Legendre, land surveyor, on the twenty-first October, eighteen hundred and eighty-seven (1887), containing fifty feet by one hundred feet in depth, of lot number twenty-eight (28), in the sixth range of the township of Ireland, being a subdivision of number three hundred and twenty-two (322), of the official cadastre for the township of Ireland—with all the buildings and improvements thereon erected and made; subject the said piece of land to the payment of a yearly rent and all the reserves and conditions mentioned in a certain *bail emphytéotique* by Messrs. King Bros to the said François Provençal, bearing date the 31st July, 1890, duly registered.

To be sold at the registry office for the county of Mégantic, at Inverness, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next (1893), at NINE o'clock in the morning. Said writ returnable on the twenty-eighth day of February next, (1893).

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 17th December, 1892. 5438
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.
Arthabaska, to wit: **PIERRE ARTHUR PEL-**
No. 158. **LETIER, Plaintiff; vs.**
LEWIS HENRY LORD, Defendant.

As belonging to the said defendant :

A land situate in the township of Ireland, in the fourth range, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the said township of Ireland, under numbers two hundred and forty-four and two hundred and forty-six (244 and 246), containing about one hundred and four acres in superficies, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the parochial church door of Saint Ferdinand d'Halifax, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, 1893, at NINE o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty-eighth day of February next, 1893.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 15th December, 1892. 5510
First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir : } **N**APOLÉON SAINT-
No. 430. } **J**ORRE, Demandeur ;
contre G. MAILHOT ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur G. Mailhot :

1° Un emplacement situé dans le village de Plessisville, à l'est de la rue Saint-Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Plessisville, comme étant partie du numéro cent sept (107), borné comme suit : en front à la rue Saint-Louis, en profondeur à J. A. Savoie, d'un côté au nord à Louis Gosselin, et de l'autre côté au sud à l'emplacement en second lieu décrit—avec bâtisses dessus érigées.

2° Un emplacement situé dans le village de Plessisville, à l'est de la rue Saint-Louis, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit village de Plessisville, comme étant partie du numéro cent sept (107) ; borné en front à la rue Saint-Louis, en profondeur à J. A. Savoie, au nord à l'emplacement en premier lieu décrit, et au sud à Thomas Kelley—avec bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Calixte de Somerset, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain 1893, à DIX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mars prochain 1893.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.

Arthabaskaville, 15 décembre 1892. 5507

[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.—Comté de Drummond.*

Arthabaska, à savoir : } **W**ILLIAM F. DAVID-
No. 6038. } **S**ON, Demandeur ;
contre WILLIAM GRIFFITH ET AL., Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur William Griffith :

La moitié sud-est du lot de terre numéro quatorze (14), du neuvième rang du canton de Durham—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Fulgence de Durham, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain (1893), à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de janvier prochain (1893).

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.

Arthabaskaville, 16 novembre 1892. 5021-2

[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Québec.*

Arthabaska, à savoir : } **L**E CREDIT FONCIER
No. 1046. } **F**RANCO CANA-
DIEN, Demandeur ; contre OLIVIER CHAM-
PAGNE, Défendeur.

1° Les lots numéros (72) soixante-douze, du cadastre officiel du comté d'Arthabaska, pour le canton de Horton, contenant quatre arpents de front à être pris du côté nord-est du lot de terre numéro onze, du deuxième rang, énumération des lots du gouvernement qui se trouve au sud-est de la branche nord-est de la rivière Nicolet—avec maison, grange et étable, circonstances et dépendances ; et (73) soixante-treize, du susdit cadastre officiel du canton de Horton, consistant en la moitié du lot numéro douze, du deuxième rang du dit canton, énumération des lots du gouvernement.

2. Les deux lots numéros (264 et 265) deux cent soixante-quatre et deux cent soixante-cinq, du susdit cadastre officiel du canton de Horton, et correspondant au lot numéro dix, du sixième rang du dit canton, énumération des lots du gouvernement.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde de Horton, le VINGT-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à UNE

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Quebec.*

Arthabaska, to wit : } **N**APOLÉON SAINT-
No. 430. } **J**ORRE, Plaintiff; against
G. MAILHOT ET AL., Defendants.

As belonging to the said defendant G. Mailhot :

1° An emplacement situate in the village of Plessisville, on the east of Saint Louis street, known and designated on the official plan and book of reference for the village of Plessisville, as being part of the number one hundred and seven (107), bounded as follows : in front to the Saint Louis street, in depth by J. A. Savoie, on one side to the north by Louis Gosselin, and on the other side to the south by the emplacement above described—with the buildings thereon erected.

2° An emplacement situate in the village of Plessisville, on the east of Saint Louis street, known and designated on the official plan and book of reference for the said village of Plessisville, as being part of number one hundred and seven (107) ; bounded in front by Saint Louis street, in depth by J. A. Savoie, to the north by the emplacement firstly described, and to the south by Thomas Kelley—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Calixte of Somerset, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, 1893, at TWO o'clock in the afternoon. Said writ returnable on the fifteenth day of March next, 1893.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 15th December, 1892. 5508

[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.—County of Drummond.*

Arthabaska, to wit : } **W**ILLIAM F. DAVID-
No. 6038. } **S**ON, Plaintiff; against
WILLIAM GRIFFITH ET AL., Defendants.

As belonging to the said defendant William Griffith :

The south east half of the lot of land number fourteen (14), in the ninth range of the township of Durham—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Fulgence of Durham, on the TWENTIETH day of JANUARY next (1893), at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of January next (1893).

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.

Arthabaskaville, 16th November, 1892. 5022

[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Quebec.*

Arthabaska, to wit : } **L**E CREDIT FONCIER
No. 1046. } **F**RANCO CANADIEN,
Plaintiff ; against OLIVIER CHAMPAGNE,
Defendant.

1° Lots numbers (72) seventy-two, of the official cadastre of the county of Arthabaska, for the township of Horton, containing four arpents in front off the north east side of the lot of land number eleven, in the second range, enumeration of government's lots, which is on the south east side of the north east branch of the Nicolet river—with a house, barn and stable, circumstances and dependencies ; and (73) seventy-three, of aforesaid official cadastre for the township of Horton, consisting of one-half of lot number twelve, in the second range of said township, enumeration of government's lots.

2° The two lots of land numbers (264 and 265) two hundred and sixty-four and two hundred and sixty-five, of aforesaid official cadastre for said township of Horton, and corresponding to lot number ten, in the sixth range of said township, enumeration of government's lots.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde of Horton, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at ONE o'clock in the

heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de janvier prochain (1893).

P. L. TOUSIGNANT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Arthabaskaville, 21 octobre 1892. 4645-3
[Première publication, 22 octobre 1892.]

MANDAT DE CURATEUR

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) EN l'affaire de HECTOR
No. 79.) PAYER, Failli ; et
CHS. DESMARTEAU, Curateur.

Conformément à l'article 772 du code de procédure civile du Bas-Canada, la vente des immeubles suivants :

1° Un emplacement faisant partie du lot numéro dix, du troisième rang du canton de Chester, contenant soixante pieds de front, plus ou moins, sur deux arpents de profondeur, et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Hélène de Chester, sous le numéro deux cent huit (No. 208)—avec bâtisses.

2° Un emplacement formant partie du même lot, dans les mêmes rang et canton, connu aux dits plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Sainte-Hélène de Chester, sous le numéro deux cent neuf (No. 209)—avec bâtisses dessus construites (à la charge d'une rente foncière constituée et annuelle de dix piastres payable à E. G. Paradis, éc., de Stanfold, ou ses hoirs et ayants cause, aux termes du constitut par le dit E. G. Paradis à V. Roberge, le 18 août 1880, devant L. Laverigne, N. P.).

3° Un lopin de terre de quinze acres en superficie, formant partie du lot numéro dix (No. 10), dans le deuxième rang du canton de Chester ; borné d'un bout au cordon entre les deuxième et troisième rangs du dit canton, par derrière à Joseph Racine ou ses représentants, d'un côté au nord-ouest à Madame L. G. McMillan ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-est à la route et à Clovis Baril ou représentants, et formant partie du lot numéro cent trente (130), aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Hélène de Chester, le VINGT-TROISIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 18 octobre 1892. 4587-3
[Première publication, 22 octobre 1892.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } NEIL EASTON,
District de Beauharnois. } Demandeur ; contre
No. 1930. } WILLIAM C. SEVER,

afternoon. Said writ returnable on the tenth of January next (1893).

P. L. TOUSIGNANT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Arthabaskaville, 21st October, 1892. 4646
[First published, 22nd October, 1892.]

CURATOR'S MANDATE.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) IN the matter of HECTOR
No. 79.) PAYER, Insolvent ; and
CHS. DESMARTEAU, Curator.

In conformity to the article 772 of the code of civil procedure for Lower Canada, the sale of following immovables :

1° An emplacement forming part of the lot number ten, in the third range of the township of Chester, containing sixty feet in front, more or less, by two arpents in depth, and known on the official cadastre, plan and book of reference for the parish of Sainte-Hélène de Chester, under number two hundred and eight (No. 208)—with buildings.

2° An emplacement forming part of the same lot, in the same range and township, known on the official cadastre, plan and book of reference for the said parish of Sainte-Hélène de Chester, under number two hundred and nine (No. 209)—with the buildings thereon erected (subject to the payment of a constituted and annual rent upon the said immovables of ten dollars payable to E. G. Paradis, esq., of Stanfold, or his heirs and assigns, according to the terms of a constituted by the said E. G. Paradis to V. Roberge, the 18th August, 1880, before L. Laverigne, N. P.).

3° A lot of land of fifteen acres in superficies, forming part of lot number ten (No. 10), in the second range of the township of Chester ; bounded on one end to the division line between the second and third ranges of said township, in rear to Joseph Racine or his representatives, on one side to the north west to Dame L. G. McMillan or her representatives, and on the other side to the south east to the route and to Clovis Baril or his representatives, and forming part of lot number one hundred and thirty (No. 130), on the official plan and book of reference for the said township.

To be sold at the parochial church door of Sainte-Hélène de Chester, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

P. L. O. MILOT.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th October, 1892. 4588
[First published, 22nd October, 1892.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Québec, } NEIL EASTON, Plain.
District of Beauharnois. } tiff ; against WIL.
No. 1930. } LIAM C. SEVER, labore

journalier et charretier, de la cité et district de Montréal, l'un des défendeurs en cette cause. Défendeur.

Un lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro neuf cent quatre-vingt-quatre (984).

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, JEUDI, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à MIDI. Bref rapportable le vingtième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 10 décembre 1892. 5403
[Première publication, 17 décembre, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } ANNIE CAMPBELL,
District de Beauharnois, } Demanderesse; contre
No. 1060. } tre DUNCAN McCORMACK, Défendeur, et Israël Isaïe Crevier, curateur au délaissement.

Un morceau de terre situé dans le sixième rang du township de Dundee, dans le comté de Huntingdon, composée des numéros onze B (11 B) et douze (12), des plan et livre de renvoi officiels du dit township de Dundee—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, MARDI, le VINGT ET UNIEME jour de FEVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le deux mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 décembre 1892. 5399
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } PETER R. DEDERICK,
District de Montréal. } Demandeur; contre
No. 318. } REMI LEBEUF et FRANÇOIS GENDRON, de Beauharnois, dans le district de Beauharnois, Défendeurs.

Comme appartenant à François Gendron, l'un des défendeurs, l'immeuble suivant :

Une terre située au côté sud de la rivière Saint-Louis, composé des numéros cent vingt-neuf (129), cent trente (130), et cent trente et un (131), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Clément—avec les bâtisses sus-érigées; superficie soixante et dix-huit arpents et une perche, plus ou moins.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément, LUNDI, le VINGT-ET-UNEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt et un de février aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 12 décembre 1892. 5401
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } DAME ANGELIQUE
District de Beauharnois. } LAPIERRE, de la
No. 1083. } cité et du district de Montréal, veuve de feu l'honorable Charles Séraphin Rodier, en son vivant sénateur, du même lieu, la dite Dame Angélique Lapière, en sa qualité d'exécutrice testamentaire du dit feu Charles Séraphin Rodier, Demanderesse; contre CYRILLE GUIMOND, de la ville de Beauharnois, district de Beauharnois, en sa qualité de curateur dûment élu en justice à la succession vacante de feu François Clovis Basinet, en son vivant écuyer, notaire, de la dite ville de Beauharnois, Défendeur.

and carter, of the city and district of Montreal, one of the defendants in this cause, Defendant.

A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jean Chrysostome, as number nine hundred and eighty-four (984).

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on THURSDAY, the TWELFTH day of JANUARY next, at NOON. Writ returnable on the twentieth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 10th December, 1892. 5404
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } ANNIE CAMPBELL,
District of Beauharnois, } Plaintiff; against
No. 1060. } DUNCAN McCORMACK, Defendant, and Israël Isaïe Crevier, curator to the surrender.

A piece of land situate in the sixth range of the township of Dundee, in the county of Huntingdon, made up of lots numbers eleven B (11 B) and twelve (12), of the official plan and book of reference of the said township of Dundee—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office for the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, on TUESDAY, the TWENTY-FIRST day of FEBRUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the second day of March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th December, 1892. 5400
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } PETER R. DEDERICK,
District of Montreal. } Plaintiff; against REMI
No. 318. } LEBEUF and FRANÇOIS GENDRON, of Beauharnois, in the district of Beauharnois, Defendants.

As belonging to François Gendron, one of the defendants, the following immovable property :

A land situate on the south side of the river Saint Louis, made up of lots numbers one hundred and twenty-nine (129), one hundred and thirty (130), and one hundred and thirty-one (131), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Clement—with the buildings thereon erected; superficies seventy-eight arpents and one perch, more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Clement, on MONDAY, the TWENTIETH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-first day of February also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 12th December, 1892. 5402
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } DAME ANGELIQUE
District of Beauharnois. } LAPIERRE, of the
No. 1083. } city and district of Montreal, widow of the late Honorable Charles Séraphin Rodier, in his lifetime senator, of the same place, the said Dame Angélique Lapière, in her quality of testamentary executrix of the said late Charles Séraphin Rodier, Plaintiff; against CYRILLE GUIMOND, of the town of Beauharnois, district of Beauharnois, in his quality of curator duly appointed by law to the vacant estate of the late François Clovis Basinet, in his lifetime esquire, notary, of the said town of Beauharnois, Defendant.

Une terre de figure irrégulière, connue et désignée sous le numéro cent douze (112), aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Saint-Clément ; située la dite terre dans la concession de la Beauce, et contenant en superficie trente-neuf arpents, soixante et dix neuf perches et cent soixante et un pieds—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, VENDREDI le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour de janvier aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Beauharnois, 12 novembre 1892. Shérif. 4957-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure

Province de Québec, } IN RE DAVID DURO-
District de Beauharnois, } CHER, Failli ; et
No. 73. } LOUIS DE MARTIGNY,
Curateur.

1° Un lopin de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, sous le numéro cent quarante-six (146), contenant en superficie vingt et un arpents et soixante perches, plus ou moins—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

2° Un autre lopin de terre situé dans le village de Saint-Timothée, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Timothée, sous le numéro cent (100)—avec une maison, une boulangerie et autres bâtisses dessus construites, contenant environ cent pieds de largeur, plus ou moins, sur toute la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin public à aller à la petite rivière.

A distraire du dit lopin de terre cette partie réservée par Damase Bougie, dans une vente consentie par ce dernier au dit David Durocher, suivant acte reçu devant Mtre L. Gervais, notaire, en date du deux de juin 1879, et enregistré sous le numéro 14445.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Timothée, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Beauharnois, 15 novembre 1892. Shérif. 5025-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

(ALIAS QUANT AUX EFFETS SEULEMENT.)

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } DAME ELIZA AUGUSTA
District de Bedford, } TRUAX, de Mosburg
No. 4927. } Falls, dans le comté de

A land of irregular outline, known and designated as number one hundred and twelve (112), on the official plan and book of reference for the parish of Saint Clement ; said land situate in the concession de la Beauce, and containing in superficies thirty-nine arpents, seventy-nine perches and one hundred and sixty-one feet—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Clement de Beauharnois, on FRIDAY, the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of January also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 12th November, 1892. Sheriff. 4958
[First published, 19th November, 1892.]

CURATOR'S WAARRANT.

Superior Court.

Province of Quebec, } IN RE DAVID DURO-
District of Beauharnois, } CHER, Insolvent ; and
No. 73. } LOUIS DE MARTIGNY,
Curator.

1° A lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Timothée, as number one hundred and forty-six (146), containing in superficies twenty-one arpents and sixty perches, more or less—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

2° Another lot of land situate in the village of Saint Timothée, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Timothée, as number one hundred (100)—with a house, bakery and other buildings thereon erected, containing about one hundred feet in width, more or less, by the whole depth there may be between the road and the little river.

Reserving from the said lot of land the part reserved by Damase Bougie, in a deed of sale by the latter to the said David Durocher, passed before Mtre. L. Gervais, notary, on the second day of June, 1879, and registered under number 14445.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Timothée, on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Beauharnois, 15th November, 1892. Sheriff. 5026
[First published, 19th November, 1892.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at anytime within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

(ALIAS AS TO GOODS ONLY.)

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Quebec, } DAME ELIZA AUGUSTA
District of Bedford, } TRUAX, of Mosburg
No. 4927. } Falls, in the county of Frank-

Franklin, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, ci-devant épouse de Frank Ducharme alias Frank Duchan, du canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, cultivateur, et maintenant séparée en divorce de son dit mari, par décret de divorce accordé suivant les lois de l'Etat du Vermont, et maintenant fille majeure et usant de ses droits, et dûment autorisée à l'effet des présentes par l'honorable M. le juge Lynch, Demanderesse; contre les meubles et immeubles de EDWIN BYROW TRUAX, de la paroisse de Saint-Ignace de Stanbridge, dans le dit district de Bedford, Défendeur.

1° Un morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-quatre (24), arpentage primitif, dans le quatrième rang des lots du canton de Stanbridge, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, comme lot numéro deux mille deux cent quatre-vingt-cinq (2,285); borné vers le nord par les Nos. 2283 et 2284, vers le sud par les Nos. 2290 et 2291, vers l'est par un chemin public, et vers l'ouest par le No. 2243, contenant soixante et deux acres, deux vergées et une perche en superficie (62-2-1).

2° Un morceau de terre formant partie du lot numéro vingt-quatre (24), arpentage primitif, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Stanbridge, maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, comme lot numéro deux mille deux cent quatre-vingt-six; borne vers le nord par un chemin public et le No. 2288, vers le sud par le No. 2289, vers l'est par les Nos. 2287, 2288 et 2269, et vers l'ouest par un chemin public, contenant trente-sept acres, trois vergées et quatre perches en superficie (37-3-4)—avec toutes les améliorations sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Ignace, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit b.éf. rapportable le vingt-huitième jour de février prochain 1893.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, P. Q., 9 décembre 1892. 5469
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, pour le comté de Brôme.

Province de Québec, } LES SYNDICS de la paroisse de Saint-François-
District de Bedford, } No. 3673. } Xavier de Shefford, dans le district de Bedford, corps politique et dûment incorporé, ayant leur principale place d'affaires dans la dite paroisse, Demandeurs; contre les terres et tenements de MARIE BERGERON, du canton de Farnham (partie est), dans le comté de Brôme, dans le dit district, veuve de feu Joseph Daniel, en son vivant du même lieu, cultivateur, Défenderesse.

Un lot de terre contenant cinquante acres, étant partie du lot cinq, dans le sixième rang, arpentage primitif du canton de Farnham, comté de Brôme et district de Bedford—avec maison et autres bâties sus-érigées, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Farnham (partie est), sous le numéro six cent soixante et dix-sept (677).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François-Xavier de Shefford, dans le village de Shefford-Ouest et district de Bedford, le VINGT-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit b.éf. rapportable le quatorzième jour de février prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 11 novembre 1892. 5007-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

lin, in the State of Vermont, one of the United States of America, heretofore wife of Frank Ducharme alias Frank Duchan, of the township of Stanbridge, in the district of Bedford, farmer, and now duly separated and divorced from her said husband, by decree of divorce granted according to the laws of the State of Vermont, and now *filie majeure et usant de ses droits*, and herein duly authorized by the Honorable Mr. Justice Lynch, Plaintiff; against the goods and lands of EDWIN BYROW TRUAX, of the parish of Saint Ignace de Stanbridge, in said district of Bedford, Defendant.

1° A piece of land forming part of lot number twenty-four (24), primitive survey, in the fourth range of lots in the township of Stanbridge, now known on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, as lot number two thousand two hundred and eighty-five (2,285); bounded towards the north by Nos. 2283 and 2284, towards the south by Nos. 2290 and 2291, towards the east by a public road, and towards the west by No. 2243, containing sixty-two acres, two roods and one perch in superficies (62-2-1.)

2° A piece of land forming part of lot number twenty-four (24), primitive survey, in the fourth range of lots in the township of Stanbridge, now known on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, as lot number two thousand two hundred and eighty-six (2286); bounded towards the north by a public road and No. 2288, towards the south by No. 2289, towards the east by Nos. 2287, 2288 and 2269, and towards the west by a public road, containing thirty-seven acres, three roods and four perches in superficies (37-3-4)—with all improvements on said pieces of land.

To be sold at the church door of the parish of Saint Ignace, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ is returnable on the twenty-eighth day of February next, 1893.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, P. Q., 9th December, 1892. 5470
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Circuit Court, for the county of Brome.

Province of Québec, } THE TRUSTEES of the parish of Saint François-
District of Bedford, } No. 3673. } Xavier de Shefford, in the district of Bedford, a body politic and corporate, duly incorporated by law, having their principal place of business in the said parish, Plaintiffs; against the lands and tenements of MARIE BERGERON, of the township of Farnham (east part), in the county of Brome, in said district, widow of the late Joseph Daniel, in his lifetime of the same place, farmer, Defendant.

A lot of land containing fifty acres, being part of lot five, in the sixth range, primitive survey of the township of Farnham, county of Brome and district of Bedford—with house and other buildings thereon, and now known on the official plan and book of reference of the township of Farnham (east part), as number six hundred and seventy-seven (677).

To be sold at the church door of the parish of Saint François Xavier de Shefford, in the village of West Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-SEVENTH day of JANUARY next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fourteenth day of February next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburg, 11th November, 1892. 5008
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Shefford.
Province de Québec,) **CHARLES THIBAUT,**
District de Bedford,) de la ville de Waterloo,
No. 1925.) dans le comté de Shefford et
district de Bedford, écuyer, avocat, Demandeur ;
contre les terres et tenements de **WILFRID STE.**
MARIE, du canton de Granby, dans le comté de
Shefford et district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

Un morceau de terre dans le canton de Granby, comté de Shefford et district de Bedford, formant partie du lot primitif numéro dix-neuf (19), dans le quatrième (4e) rang du dit canton, et contenant environ soixante et neuf acres en superficie—avec maison et autres bâtisses sus-érigées, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Granby, sous le numéro trois cent quarante-sept (347).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Alphonse, dans le district de Bedford, le TRENTE-UNIEME jour de JANVIER prochain 1893, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

CHAS S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 11 novembre 1892. 5005-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit.—Ville de Farnham.*

Province de Québec,) **WILLIAM L. HIB-**
District de Bedford,) **BARD**, marchand de
No. 166.) bois, de la ville de Farnham,
comté de Missisquoi, et district de Bedford, Deman-
deur ; contre les terres et tenements de **ROCK**
GADBOIS, menuisier, du même lieu, Défendeur.

Un lot de terre connu comme lot numéro trois cent quatre-vingt-six (386), des plan et livre de renvoi officiels de la ville de Farnham, comté de Missisquoi et district de Bedford—avec maisons (une en briques et une en bois) et autres bâtisses sus-érigées, sis et situé dans la dite ville de Farnham ; borné en front par la rue Saint-Joseph, en arrière par la terre occupée par le chemin de fer Vermont Central, d'un côté par la terre occupée par Edouard Choquette, et de l'autre côté par la terre de John Gauthier.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Romuald de Farnham, dans la ville de Farnham et district de Bedford, le SEPTIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de février prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 12 novembre 1892. 5003
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, in and for the county of Shefford.
Province of Quebec,) **CHARLES THIBAUT,**
District of Bedford,) the town of Waterloo, in
No. 1925.) the county of Shefford and
district of Bedford, esquire, advocate, Plaintiff ;
against the lands and tenements of **WILFRID STE.**
MARIE, of the township of Granby, in the county
of Shefford and district of Bedford, farmer, Defend-
ant.

A certain piece of land in the township of Granby, county of Shefford and district of Bedford, forming part of the primitive lot number nineteen (19), in the fourth (4th) range of said township, and containing about sixty-nine acres in superficies—with house and other buildings thereon erected, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Granby, as number three hundred and forty-seven (347).

To be sold at the church door of the parish of Saint Alphonse, in the district of Bedford, on the THIRTY-FIRST day of JANUARY next, 1893, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fourteenth day of February next.

CHAS S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 11th November, 1892. 5006
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court.—Town of Farnham.*

Province of Quebec,) **WILLIAM L. HIBBARD,**
District of Bedford,) wood merchant, of the
No. 166.) town of Farnham, county of
Missisquoi and district of Bedford, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **ROCK GADBOIS**,
joiner, of the same place, Defendant.

A certain piece of land known as lot number three hundred and eighty-six (386), on the official plan and book of reference of the town of Farnham, county of Missisquoi and district of Bedford—with houses (one of brick and one of wood) and other buildings thereon erected, situated, lying and being in the said town of Farnham ; bounded in front by Saint Joseph street, in rear by land occupied by the Vermont Central Railway, on one side by the land occupied by Edouard Choquette, and on the other side by the land of John Gauthier.

To be sold at the church door of the parish of Saint Romuald de Farnham, in the town of Farnham and district of Bedford, on the SEVENTH day of FEBRUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the fourteenth day of February next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 12th November, 1892. 5004
[First published, 19th November, 1892.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Chicoutimi, à savoir : **LE CREDIT FONCIER**
No. 1154. **LE FRANCO-CANADIEN,**

corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal, et faisant affaires en la cité de Québec, Demandeur; contre **PIERRE BOURGET**, du village Lauzon, en sa qualité de tuteur d'adement nommé à Raoul, Gaston, Achille, Arthur, Blanche, Maurice et Olivier, enfants mineurs issus du mariage de Alphonse Bourget, du village Lauzon, et de feue Adeline Chabot, son épouse, Défendeur.

Le lot numéro quatre (4), du rang lettre B, du canton de Roberval, de cent trente-deux acres de terre en superficie; borné par le front à la rivière Ouitchouanish, par la profondeur au premier rang, joignant par le côté nord-ouest Xavier Lepage, et par le côté sud-est les représentants de feu Michel Fortin—appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, (Roberval), le **VINGT FEVRIER** prochain (1893), à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain (1893).

THOMAS BOSSE,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 12 décembre 1892. 5443
[Première publication, 17 décembre 1892.]

Député Shérif.

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure, siégeant à New-Carlisle.
Canada,

Province de Québec, **CHARLES ROBIN, COL-**
District de Gaspé, **LAS & COMPAGNIE,**
Comté de Bonaventure, } corporation dûment incor-
ture. No. 654. } porée par et en vertu des
lois de l'Île de Jersey, en Europe, ayant leur principal bureau et place d'affaires dans la province de Québec, à Paspébiac, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, Demandeurs; contre **JAMES ENRIGHT**, du canton de Port Daniel, dans les susdits comté et district, marchand, Défendeur.

1^o Partie du lot numéro douze, dans le premier rang du Port Daniel susdit, ayant vingt-quatre pieds de front sur trente pieds de profondeur; borné en front par le havre de Port Daniel, à l'ouest par John Enright, au nord et à l'est par Dominique Langlois—avec toutes les améliorations faites, circonstances et dépendances.

2^o Lot numéro dix, dans le troisième rang de Port Daniel susdit, contenant quatre-vingt-onze acres en superficie; borné en front par le deuxième rang, à l'ouest en arrière par le quatrième rang, à l'est par William McDonald, et à l'ouest par John Phelan.

3^o Lot numéro deux, dans le rang ouest du havre; borné au sud par le chemin de la Reine, au nord par le troisième rang, au nord-est par le lot numéro

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Chicoutimi, to wit : **LE CREDIT FONCIER**
No. 1154. **LE FRANCO-CANADIEN,**

a body politic and corporate, having its chief place of business in the city of Montreal, and doing business in the city of Quebec, Plaintiff; against **PIERRE BOURGET**, of the village of Lauzon, in his quality of tutor duly appointed to Raoul, Gaston, Achille, Arthur, Blanche, Maurice and Olivier, minor children issue of the marriage of Alphonse Bourget, of the village of Lauzon, and of the late Adeline Chabot, his wife, Defendant.

Lot number four (4), of the range letter B, of the township of Roberval, containing one hundred and thirty two acres of land in superficies; bounded in front by the river Ouitchouanish, in rear by the first range, on the north west side by Xavier Lepage, and on the south east side by the representatives of the late Michel Fortin—appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame of Lake Saint John (Roberval), on the **TWENTIETH** day of **FEBRUARY** next, (1893), at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of February next, (1893).

THOMAS BOSSE,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 12th December, 1892. 5444
[First published, 17th December, 1892.]

Deputy Sheriff.

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Courts, sitting at New Carlisle.
Canada,

Province of Quebec, **CHARLES ROBIN, COL-**
District of Gaspé, **LAS & COMPANY,** } legal corporation limited, by
County of Bonaventure, } and in virtue of the laws of
ture. No. 654. } the Island of Jersey, in Europe, having their principal office and place of business in the province of Quebec, at Paspébiac, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, Plaintiffs; against **JAMES ENRIGHT**, of the township of Port Daniel, in the county and district aforesaid, merchant, Defendant.

1^o Part of land number twelve, in the first range of Port Daniel aforesaid, being twenty-four feet in front by thirty feet in depth; bounded in front by the harbor of Port Daniel, to the west by John Enright, on the north and east by Dominique Langlois—with all improvements thereon, circumstances and dependencies.

2^o Lot number ten, in the third range of Port Daniel aforesaid, containing ninety-one acres in superficies; bounded in front by the second range, on the west in rear by the fourth range, on the east by William McDonald, and on the west by John Phelan.

3^o Lot number two, in the harbor range west; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the third range, on the north east by

trois, et au sud-ouest par le lot numéro un—avec toutes les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

4° La partie sud-ouest du lot numéro trois, dans le rang ouest du havre; borné au sud-ouest par le lot numéro deux, et au nord-est par le lot numéro trois, en arrière par le troisième rang, et en front par le chemin de la Reine—avec toutes les améliorations faites, circonstances et dépendances.

5° Partie du lot numéro onze, dans le troisième rang des lots de Port Daniel susdit, étant un morceau de terre de forme triangulaire, contenant vingt-cinq acres en superficie, et borné comme suit: en front par le deuxième rang, à l'ouest par Jeremiah Jones, en arrière par le quatrième rang, et à l'est par la continuation de la ligne ouest de Thomas Enright, divisant la propriété du dit Thomas Enright et la propriété de James Enright, le dit défendeur en cette cause; la dite ligne ayant onze acres du haut du dit morceau triangulaire ou partie de terre.

6° Lot numéro onze, dans le quatrième rang ouest de Port Daniel susdit, contenant quatre-vingt-seize acres et deux vergées en superficie, en déduisant le quart nord-est d'icelui, comme étant la propriété de Thomas Enright, et borné comme suit: en front par le troisième rang, à l'est par James Gillis, à l'ouest par William McDonald, et en arrière par le cinquième rang—sans bâtisses.

7° Lot numéro vingt et un, dans le sixième rang, contenant un acre et demi de terre en front sur seize acres de profondeur, et connu sous le nom de "Marsh Lot"; borné en front par le cinquième rang, à l'ouest par les terres de John McInnes, en arrière par le septième rang, et à l'est par les terres de William McPherson (fils de John)—aussi sans bâtisses.

8° Un lot de grève sis et situé sur la grève de Port Daniel, et borné comme suit: au nord par le barachois de Port Daniel, au sud par les eaux de la Baie des Chaleurs, à l'ouest par Henry Castillon, et à l'est par la coulée de la rivière de Port Daniel—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et autres améliorations, circonstances et dépendances.

9° Un autre lot de grève sis et situé aussi sur la dite grève de Port Daniel, et borné comme suit: au nord par le barachois ci-dessus décrit, au sud par les eaux de la Baie des Chaleurs, à l'est par Charles Robin, Collas & Co., en commandite, et à l'ouest par la dite coulée de la rivière de Port Daniel—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

10° Partie du lot numéro sept, dans le cinquième rang.

Tous les lots ci-dessus décrits sont situés dans le susdit canton de Port Daniel, dans le comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la première division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à New-Carlisle, LUNDI, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain (1893), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain (1893).

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New Carlisle, 14 novembre 1892. 5027
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Gaspé, J. BINET ET AL., Deman-
des de la Madeleine, deurs; contre ALEX.
Amherst, à savoir: THORNE, Défendeur.
No. 689.

Saisi comme appartenant au défendeur:

1. Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Pierre de l'Etang du Nord, faisant partie du lot numéro quarante; borné au nord-est par Léon Devote, 40a, au nord-ouest par le lot vingt-six, Odilon Chiasson, au sud-ouest et au sud-est par le Capt.

lot number three, and on the south west by lot number one—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

4° The south west portion of lot number three, in the harbor range west; bounded on the south west by lot number two, and on the north east by lot number three, in rear by the third range, and in front by the Queen's highway—with all the improvements thereon, circumstances and dependencies.

5° Part of lot number eleven, in the third range of lots Port Daniel aforesaid, the same being a piece or portion of land of triangular form, containing twenty-five acres in superficies, and bounded as follows: in front by the second range, on the west by Jeremiah Jones, in rear by the fourth range, and on the east by a continuation of Thomas Enright's west line, dividing the said Thomas Enright's property and the property of James Enright, the said defendant in this cause; said line being eleven acres from the vertex of the said triangular piece or portion of land.

6° Lot number eleven, in the fourth range west of Port Daniel aforesaid, containing ninety-six acres and two roods in superficies, deducting therefrom the north east one fourth thereof, as being the property of Thomas Enright, and bounded as follows: in front by the third range, on the east by James Gillis, on the west by William McDonald, and in rear by the fifth range—without buildings.

7° Lot number twenty-one, in the sixth range, containing one and one-half acre of land in front by sixteen acres in depth, and known as the Marsh Lot: bounded in front by the fifth range, on the west by lands owned by John McInnes, in rear by the seventh range, and on the east by lands owned by William McPherson (son of John)—also without buildings.

8° A certain beach lot situate, lying and being on the Port Daniel beach, and bounded as follows: on the north by the Barachois of Port Daniel, on the south by the waters of the Baie des Chaleurs, on the west by Henry Castillon, and on the east by the gully of Port Daniel river—together with all the buildings thereon erected and other improvements, circumstances and dependencies.

9° A certain other beach lot also lying and being on the said Port Daniel beach, and bounded as follows: on the north by the above described Barachois, on the south by the waters of the Baie des Chaleurs, on the east by Charles Robin, Collas & Co., limited, and on the west by the said gully of Port Daniel river—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

10° Part lot number seven, in the fifth range.

All of the above described lots are situated in the township of Port Daniel aforesaid, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé.

To be sold at the registry office of the first registration division of the county of Bonaventure, at New Carlisle, on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of JANUARY now next ensuing (1893), at the hour of ELEVEN in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of January next ensuing (1893).

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New Carlisle, 14th November, 1892. 5028
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Circuit Court.

District of Gaspé, J. BINET ET AL., Plaintiffs;
Magdalen Islands, against ALEXANDER
Amherst, to wit: THORNE, Defendant,
No. 689.

Seized as belonging to the defendant:

1° A lot of land situate in the parish of Saint-Pierre de l'Etang du Nord, forming part of lot number forty; bounded on the north east by Leon Devote, 40a, on the north west by lot twenty-six, Odilon Chiasson, on the south west and south east

Coffin, contenant 11 arpents, 28 perches — av bâties dessus construite.

2° Un autre lot de terre étant le numéro 40a du cadastre officiel des Iles de la Madeleine ; borné au nord, sud et ouest par le Capt. Coffin, à l'est par Clément Cormier.

3° Un sixième du lot numéro 7c, du cadastre officiel des Iles de la Madeleine—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Vendus à la charge d'une rente annuelle de vingt centins par acre, payable au propriétaire des Iles de la Madeleine.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement des Iles de la Madeleine, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre 1892.

J. B. CARBONNEAU,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Iles de la Madeleine, 15 septembre 1892. 4665-2
[Première publication, 22 octobre 1892.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **M**AXIMILIEN GAGNÉ,
No. 109. } Demandeur ; contre
DELVICHIO ALIAS DEVILLIO PINSONNAULT,
Défendeur.

Une terre située au côté nord-ouest du chemin du Petit rang, de la paroisse de Saint-Michel Archange, dans le district d'Iberville, connu sous le numéro cent quinze (No. 115), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse—avec les bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Michel Archange, le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Saint-Jean, 15 novembre 1892. 5009-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } **L**EON DUVAL, Deman-
No. 57. } deur ; contre les terres
et tenements de **HERCULE ALIAS ARTHUR**
DEMERS ET AL., Défendeurs.

Le juste tiers est d'un emplacement situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sur a place du Marché, contenant l'emplacement en entier environ quarante-cinq pieds de front, plus ou moins, à partir de l'écurie de Cyrille Patenaude ou représentant, allant rejoindre la remise de Pierre Lebert ou représentant, sur environ soixante et douze pieds de profondeur, plus ou moins, tenant devant au côté sud à la place du Marché, en profondeur au côté nord à Thomas Sheridan ou repré-

by Capt. Coffin, containing 11 arpents, 28 perches —with building thereon erected.

2° Another lot of land being number 40a, of the official cadastre of the Magdalen Islands ; bounded on the north, south and west by Capt Coffin, on the east by Clement Cormier.

3. One sixth of lot number 7c, of the official cadastre of the Magdalen Islands—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Sold subject to the charge of an annual rent of twenty cents an acre, payable to the proprietor of the Magdalen Islands.

To be sold at the registry office of the Magdalen Islands, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at the hour of TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of December next, 1892.

J. B. CARBONNEAU,

Sheriff's Office, Sheriff,
Magdalen Islands, 15th September, 1892. 4666
[First published, 22nd October, 1892.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **M**AXIMILIEN GAGNÉ,
No. 109. } Plaintiff ; against **DEL-**
VICHIO ALIAS DEVILLIO PINSONNAULT, De-
fendant.

A farm situated on the north west side of the road of the *Petit Rang*, of the parish of Saint Michel Archange, in the district of Iberville, known under the number one hundred and fifteen (No. 115), on the official plan and book of reference of the said parish—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Michel Archange, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirty-first day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Saint Johns, 15th November, 1892. 5010
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } **L**EON DUVAL, Plaintiff ;
No. 57. } against the lands and
tenements of **HERCULE ALIAS ARTHUR**
DEMERS ET AL., Defendants.

The east third of an emplacement situated in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, on the Market place, containing the emplacement in wholly about forty-five feet in front, more or less, starting from the stable of Cyrille Patenaude or representatives, to join the shed of Pierre Lebert or representatives, by about seventy-two feet in depth, more or less, joining in front to the south the Market place, in depth to the north Thomas Sheridan or representatives, on one side to the east

sentant, d'un côté à l'est au vendeur, représentant Cyrille Patenaude, et de l'autre côté à l'ouest au dit Pierre Lebert. Le dit emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, sous le numéro cent trente-neuf (No. 139)—avec une maison et autres bâtiasses érigées sur le dit juste tiers est.

Compris dans la présente vente le droit d'user du mur mitoyen, qui divise la présente propriété vendue de celle de O. H. Grangé & Frère à l'est de cette propriété, et de plus un passage entre cette propriété et celle de Pierre Lebert, de sept pieds et demi de largeur sur toute la longueur de l'emplacement du lot numéro cent trente-neuf, devant être pris les susdits pieds du côté est de la propriété du dit Pierre Lebert.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint Jean, 14 novembre 1892.

[Première publication, 19 novembre 1892.]

Shérif.

4967-2

the vendor, representing Cyrille Patenaude, and on the other side to the west the said Pierre Lebert. Said emplacement known and designated on the official plan and book of reference of the town of Saint John, under the number one hundred and thirty nine (No. 139)—with a house and other buildings thereon erected on said east third.

Comprehended in the present sale the right of using the wall (*mur mitoyen*), dividing the present property with that of O. H. Grangé & Frère to the east of said property, moreover a passage between this property and that of Pierre Lebert, of seven and a half feet in width by the whole depth of this said property (lot number one hundred and thirty-nine), to be taken the aforesaid feet at the east side of the property of said Pierre Lebert.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint John aforesaid, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of January next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint John, 14th November, 1892.

[First published, 19th November, 1892.]

Sheriff.

4968

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Montréal.

Joliette, à savoir : } **JAMES CRATHERN**, marchand, de la cité de Montréal, Demandeur; vs. **FRANÇOIS GEOFFROY**, ci-devant de la paroisse de Saint-Félix de Valois, et maintenant absent de la province de Québec, Défendeur.

Partie du numéro quatre-vingt-quinze (95), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Félix de Valois, mesurant en front cinquante-quatre pieds sur cent pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné d'un côté vers le nord-est par le chemin de fer C. P. R., de l'autre côté vers le sud-ouest par une rue, à un bout au nord-ouest par le chemin public, et à l'autre bout vers le sud-est par Elzéar Geoffroy—bâti de maison et autres bâtiasses.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Félix de Valois, le VINGT-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif,

Joliette, 18 octobre 1892.

[Première publication, 22 octobre 1892.]

Shérif.

4611-3

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court, for the district of Montreal.

Joliette, to wit : } **JAMES CRATHERN**, merchant, of the city of Montreal, Plaintiff; vs. **FRANÇOIS GEOFFROY**, heretofore of the parish of Saint-Félix de Valois, and now absent from the province of Quebec, Defendant.

Part of number ninety-five (95), of the official plan and in the book of reference of the cadastre for the parish of Saint-Félix de Valois, measuring in front fifty-four feet by one hundred feet in depth, the whole more or less; bounded on one side to the north-east by the C. P. R. railway, and on the other side to the south west by a street, at one end to the north west by the main road, and at the other end to the south east by Elzéar Geoffroy—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Félix de Valois, on the TWENTY-SEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of January next.

A. M. RIVARD

Sheriff's Office,

Joliette, 18th October, 1892.

[First published, 22nd October, 1892.]

Sheriff.

4612

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC, est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : **ALFRED FORTIN**, No. 1618. **A** rentier, de la ville de Fraserville, Demandeur; contre **DAME ELIZABETH LAINE**, veuve de feu Jacques Garant, en son vivant commerçant, en sa qualité de légataire universelle de son dit mari sous le bénéfice d'inventaire, de la ville de Fraserville, Défenderesse, c'est à savoir :

1° Un emplacement situé en la ville de Fraserville, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la dite ville de Fraserville, sous le numéro cinq cent quarante et un (No. 541)—avec les bâties dessus construites.

2° Un autre emplacement situé au même endroit, et portant le numéro cinq cent quarante-deux (No. 542), du même cadastre—avec bâties.

3° Un autre emplacement situé au même endroit, et portant le numéro cinq cent quarante-neuf (No. 549), du même cadastre—avec bâties.

4° Un autre emplacement portant le numéro cinq cent soixante et six (No. 566), et la partie du lot numéro cinq cent soixante et cinq (No. 565), du même cadastre, contenant environ dix pieds de front sur le chemin de Temiscouata, courant nord-est trente pieds de profondeur, et ensuite soixante et dix pieds de front sur vingt pieds de profondeur; borné au sud-ouest partie (dix pieds) au dit chemin; et partie au No. 566, au nord-est et au sud-est à J. A. Jarvis, au côté nord-ouest partie à Polycarpe Nadeau et partie au dit J. A. Jarvis—avec les bâties dessus construites.

A charge par les adjudicataires de payer, à compter du premier octobre dernier, la rente annuelle due au notaire Chamberland & Fils, savoir: pour le No. 541, dix piastres, pour le No. 542, douze piastres, pour le No. 549, onze piastres, et pour le No. 566, huit piastres, et de se conformer aux actes de concession des dits terrains et à l'acte de vente par John Alphas Jarvis à feu Jacques Garant.

Pour être vendus en mon bureau, en la ville de Fraserville, **VENDREDI**, le **VINGTIEME** jour de **JANVIER** prochain (1893), à **DIX** heures avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour du même mois.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,

Fraserville, 15 novembre 1892.

[Première publication, 19 novembre 1892.]

Shérif.

5942-2

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : **HENRI PELLETIER**, No. 1553. **H** marchand, de la paroisse de Saint-Raymond Nonnat, dans le comté de Portneuf, dans le district de Québec, en sa qualité de tuteur dument élu en justice aux enfants mineurs

issus de son mariage avec feu Dame Léopoldine Pelletier, suivant tutelle dument homologuée et

Sheriff's Sales—Kamouraska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **ALFRED FORTIN**, rentier, of the town of Fraserville, Plaintiff; against **DAME ELIZABETH LAINE**, widow of the late Jacques Garant, in his lifetime trader, in her quality of universal legatee of her said husband under benefit of inventory, of the town of Fraserville, Defendant, to wit :

1° A lot situate in the town of Fraserville, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the said town of Fraserville, as number five hundred and forty-one (No. 541)—with the buildings thereon erected.

2° Another lot situate at the same place, and being number five hundred and forty-two (No. 542), of the same cadastre—with buildings.

3° Another lot situate at the same place, and being number five hundred and forty-nine (No. 549), of the same cadastre—with buildings.

4° Another lot being number five hundred and sixty-six (No. 566), and part of number five hundred and sixty-five (No. 565), of the same cadastre, containing about ten feet in front on the Temiscouata road, running north east thirty feet in depth, and thence having seventy feet in front by twenty feet in depth; bounded on the south west partly (ten feet) by the said road and partly by No. 566, on the north east and south east by J. A. Jarvis, on the north west side partly by Polycarpe Nadeau and partly by the said J. A. Jarvis—with the buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchasers of paying, from and after the first of October last, the annual rent due to the notary Chamberland and Sons, to wit: for No. 541, ten dollars, for No. 542, twelve dollars, for No. 549, eleven dollars, and for No. 566, eight dollars, and to the obligation of complying with the deeds of concession of the said lots and to the deed of sale by John Alphas Jarvis to the late Jacques Garant.

To be sold at my office, in the town of Fraserville, on **FRIDAY**, the **TWENTIETH** day of **JANUARY** next (1893), at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of the same month.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,

Kamouraska, 15th November, 1892.

[First published, 19th November, 1892.]

Sheriff.

5044

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : **HENRI PELLETIER**, No. 1553. **H** merchant, of the parish of Saint Raymond Nonnat, in the county of Portneuf, in the district of Québec, in his quality of tutor duly appointed by law to the minor children

issue of his marriage with the late Dame Léopoldine Pelletier, by act of tutorship duly homologated and

enregistrée, Demandeur ; contre THOMAS BEAU-LIEU, cultivateur, de la paroisse de Notre-Dame du Lac, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre aise et située dans les premier et second rangs de la seigneurie de Madawaska, en la paroisse de Notre-Dame du Lac, de deux arpents de front sur cinquante-huit arpents de profondeur ; bornée au nord-est au Lac Temiscouata, au sud-ouest au troisième rang, joignant au nord-ouest à Thomas Fraser, et au sud-est à Moïse Morin, étant les lots numéros quatre-vingt treize et cent quatre-vingt cinq, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Notre-Dame du Lac—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame du Lac, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures avant midi. Bref rapportable le trentième jour du même mois.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Sherif,
Fraserville, 18 octobre 1892.

Député-Sherif.
4605-3

[Première publication, 22 octobre 1892.]

registered, Plaintiff; against THOMAS BEAU-LIEU, farmer, of the parish of Notre Dame du Lac, Defendant, to wit :

A land situate and being in the first and second ranges of the seigniorie of Madawaska, in the parish of Notre Dame du Lac, of two arpents in front by fifty-eight arpents in depth ; bounded on the north east by Lake Temiscouata, on the south west by the third range, on the north west by Thomas Fraser, and on the south east by Moïse Morin, being numbers ninety-three and one hundred and eighty-five, on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Notre Dame du Lac—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame du Lac, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of the same month.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office,

Fraserville, 18th October, 1892.

Deputy Sheriff

4606

[First published, 22nd October, 1892.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit du comté de L'Islet.

District de Montmagny : }
No. 513.

NAPOLÉON DUS-SAULT, de la paroisse de L'Islet, marchand ; contre PIERRE NOËL, autrefois du township Bourdages, et maintenant absent de la province.

1° Une terre située premier rang du township Bourdages, partie annexée à Saint-Cyrille, connue sous les Nos. 4E, 4F, 5A, 5B et 6A, premier rang du dit township du cadastre du comté de L'Islet.

2° Une terre située second rang du susdit township, partie annexée à Saint-Cyrille, portant les Nos. 4E, 4F, 5A, 5B et 6A, second rang du dit township du cadastre du comté de L'Islet—avec en outre maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

3° Un terrain situé second rang de Saint-Eugène, ayant environ un arpent de front sur environ trente arpents de profondeur, et connus sous les Nos. 458 et 459 du cadastre de la paroisse de Saint-Eugène.

4° Un terrain situé second rang de Saint-Eugène, ayant environ un arpent de front sur environ douze arpents de profondeur, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Eugène, comme étant une partie du lot No. 452.

Pour être vendus, les lots un et deux, au bureau d'enregistrement du comté de L'Islet, VENDREDI, le VINGTIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin ; et les lots trois et quatre, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eugène, SAMEDI, le VINGT-UNIEME jour de JANVIER

Sheriff's Sales—Montmagny

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of L'Islet.

District of Montmagny : }
No. 513.

NAPOLÉON DUS-SAULT, of the parish of L'Islet, merchant ; against PIERRE NOËL, formerly of the township of Bourdages, and now absent from the province.

1° A land situate in the first range of the township of Bourdages, part annexed to Saint Cyrille, known as Nos. 4E, 4F, 5A, 5B and 6A, first range of the said township of the cadastre of the county of L'Islet.

2° A land situate in the second range of the said township, part annexed to Saint Cyrille, being Nos. 4E, 4F, 5A, 5B and 6A, second range of the said township of the cadastre of the county of L'Islet—with, moreover, a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3° A land situate in the second range of Saint Eugene, measuring about one arpent in front by about thirty arpents in depth, and known as Nos. 458 and 459 of the cadastre of the parish of Saint Eugene.

4° A land situate in the second range of Saint Eugene, measuring about one arpent in front by about twelve arpents in depth, known and designated on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Saint Eugene, as being part of lot No. 452.

To be sold, lots one and two, at the registry office of the county of L'Islet, on FRIDAY, the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon ; and lots three and four, at the church door of the parish of Saint Eugene, on SATURDAY, the TWENTY-FIRST day of

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

J. B. A. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 14 novembre 1892. 4997-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Québec. } **JOSEPH PAQUET**, de la
No. 2224. } ville de Lévis, maître-
entrepreneur ; contre **DAMASE SAMSON**, com-
merçant, ci-devant de la cité de Montréal, et main-
tenant des États-Unis d'Amérique.

Une terre située et connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre de la paroisse de Saint-Charles, comté de Bellechasse, sous le No. 236—avec bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Charles, VENDREDI, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

J. B. A. LEPINE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 18 octobre 1892. 4603 3
[Première publication, 22 octobre 1892.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME EMMA TRUDEL**,
No. 468. } épouse séparée de biens
de William S. Brown, courtier, et Dame Marie
Therçile Georgiana Trudel, épouse séparée de biens
de Jean-Baptiste Lamontagne, avocat ; et les dits
William S. Brown et Jean-Baptiste Lamontagne
pour autoriser respectivement leur dite épouse aux
fins des présentes, tous des cité et district de Mont-
réal, Demandeurs ; contre les terres et tenements
de **DAME ELIZABETH MYETTE**, des cité et dist-
rict de Montréal, veuve de feu André Moses, en
son vivant, peintre, du même lieu, Défenderesse.

Les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée dans le dit bref de *Venditioni Exponas*.

Un emplacement situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cinq cent quarante (540), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre du dit quartier Saint-Antoine ; borné en front par la rue Aqueduc, contenant quarante-deux pieds de largeur par cent dix pieds de profondeur—avec une maison en bois dont une partie lambrissée en briques et autres bâtiesse y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. A la Folle

JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of January next.

J. B. A. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 14th November, 1892. 4998
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

District of Quebec. } **JOSEPH PAQUET**, of the
No. 2224. } town of Lévis, contractor ;
against **DAMASE SAMSON**, trader, heretofore of
the city of Montreal, and now of the United States
of America.

A land known on the official plan and in the book of reference of the cadastre of the parish of Saint Charles, county of Bellechasse, as No. 236—with buildings thereon erected, circumstances and dependences.

To be sold at the church door of the parish of Saint Charles, on FRIDAY, the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of December next.

J. B. A. LEPINE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 18th October, 1892.
[First published, 22nd October, 1892.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME EMMA TRUDEL**,
No. 468. } wife separated as to prop-
erty of William S. Brown, broker, and Dame Marie
Therçile Georgiana Trudel, wife separated as to
property of Jean Baptiste Lamontagne, advocate ;
and the said William S. Brown and Jean Baptiste
Lamontagne to authorize their said wife respectively
for the purpose of these presents, all of the city and
district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands
and tenements of **DAME ELIZABETH MYETTE**,
of the city and district of Montreal, widow of the
late André Moses, in his lifetime, painter, of the
same place, Defendant.

The lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ of *Venditioni Exponas*.

An emplacement situate in Saint Antoine ward, of the city of Montreal, known and designated under number five hundred and forty (540), on the official plan and in the book of reference of the cadastre for the said Saint Antoine ward ; bounded in front by Aqueduc street, being forty-two feet in width by one hundred and ten feet in depth—with a wooden house whose one part is encased with brick and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. At the risk and peril,

Enchère, frais et risques de George U. Parent, le ci-devant adjudicataire. Un dépôt de deux cents piastres sera requis de chaque enchérisseur lors de son premier enchère. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 décembre 1892. Shérif. 5451
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 177. } **PERRIER**, menuisier,
de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **HORMIDAS BELANGER**, de la dite cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé dans la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, dans la paroisse de Montréal, à prendre sur et faisant partie des lots de terre connus et désignés sous les numéros sept cent trente et sept cent trente et un, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Montréal. Le dit lot est borné au sud par la ligne de profondeur ou ligne sud des dits lots Nos. 730 et 731 ; il contient quarante pieds de largeur sur la rue Atwater, jusqu'à une longueur de trente pieds où il a trente-neuf pieds ; de là il prend trente-six pieds de largeur et va en diminuant jusqu'à la profondeur ou longueur de cinquante-cinq pieds où il a vingt-six pieds de largeur ; ce lot est borné au nord par le reste des dits lots Nos. 730 et 731, à l'ouest par la rue Atwater, et à l'est par le lot No. 732—avec maison à trois étages et cinq logements et autres dépendances dessus construits.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 décembre 1892. Shérif. 5449
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME DENISE PAILLÉ**,
No. 34. } de la cité et du district de Montréal, veuve de feu François Rohland, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **OCTAVE McDUFF**, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Julie, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Julie, dans le comté de Verchères, contenant un arpent et deux perches de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le trait-carré des terres des concessions du Fer à Cheval et du rang de l'Eglise, de la dite paroisse Sainte-Julie—avec les bâtisses y érigées ; la dite terre connue et désignée sous le numéro deux cent soixante-huit (No. 268), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie, faits pour les fins d'enregistrement

2° Une autre terre située au même lieu, contenant huit perches de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le trait-carré des terres des concessions susdites—avec les bâtisses dessus érigées ; la dite terre connue et désignée sous le numéro deux cent soixante-neuf (No. 269), aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie. Ces deux terres ne formant qu'une seule exploitation, mais à distraire d'icelles le chemin public qui les traverse.

3° Une autre terre située au même lieu, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front par le chemin public de la concession ou rang des Quarante-Deux—sans bâtisses ; la dite terre connue et désignée sous les numéros cent trente-trois et cent trente-

cost and charges of George U. Parent, former purchaser. A deposit of two hundred dollars will be required from every bidder at his first bid. Said writ returnable the twenty-fourth day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 14th December, 1892. Sheriff. 5452
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **FRANÇOIS-XAVIER**
No. 177. } **PERRIER**, joiner, of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **HORMIDAS BELANGER**, of the said city of Sainte-Cunégonde de Montréal, Defendant.

A lot of land situate in the city of Sainte-Cunégonde de Montréal, in the parish of Montreal, to be taken from and forming part of the lots of land known and designated as numbers seven hundred and thirty and seven hundred and thirty-one, of the official plan and book of reference of the said parish of Montreal. Said lot is bounded on the south by the rear or south line of said lots Nos. 730 and 731 ; it contains forty feet in width on Atwater street, for a length of thirty feet, where it measures thirty-nine feet ; thence it measures thirty-six feet in width and goes on diminishing to the depth or length of fifty-five feet where it measures twenty-six feet in width ; this lot is bounded on the north by the residue of said lots Nos. 730 and 731, on the west by Atwater street, and on the east by lot No. 732—with a three storey house and five dwellings and other dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-fifth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 14th December, 1892. Sheriff. 5450
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DAME DENISE PAILLÉ**,
No. 34. } of the city and district of Montreal, widow of the late François Rohland, Plaintiff ; against the lands and tenements of **OCTAVE McDUFF**, farmer, of the parish of Sainte-Julie, in the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte-Julie, in the county of Verchères, containing one arpent and two perches in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the division line of the lands of the concessions of *Fer à Cheval* and of the *Rang de l'Eglise*, of the said parish of Sainte-Julie—with the buildings thereon erected ; said land being known and designated as number two hundred and sixty-eight (No. 268), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Julie, made for registration purposes.

2° Another land situate at the same place, containing eight perches in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the division line of the aforesaid concessions—with the buildings thereon erected ; said land being known and designated as number two hundred and sixty-nine (No. 269), on the said official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Julie. These two said lots forming only one lot, but reserving therefrom the public road which crosses them.

3° Another land situate at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front by the public road of the concession or range *Des Quarante-Deux*—without buildings ; said land being known and designated as numbers one hundred and thirty-three

quatre (Nos. 133 et 134), aux dits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Julie.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de l'église de la paroisse de Sainte-Julie, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 décembre 1892. 5447
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **TOUSSAINT LANGEVIN**,
No. 402. } de la cité de Montréal,
épicer, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME PRESEILLE SURPRENANT, des cité et district de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse le Saint-Constant, comté de Laprairie, district de Montréal ; bornée en front par la rivière Saint-Pierre, et coupée par le chemin public dans le rang Saint-Pierre, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Constant, par le numéro trois cent soixante et douze (372) — avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, le VINGTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 novembre 1892. 5033-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **THOMAS BINMORE**, de
No. 2443. } la cité de Montréal,
teneur de livres, Demandeur ; contre les terres et tenements de DAME CHRISTINA HEWAT DODS, cité et district de Montréal, épouse séparée de biens de James Leggat, du même lieu, marchand, et le dit James Leggat, afin d'autoriser sa dite épouse à l'effet des présentes, Défenderesse.

Un emplacement, composé de deux lots de terre sis et situé en la cité de Montréal, connus et désignés sous les numéros deux mille cinq cent quarante-trois et deux mille cinq cent quarante-quatre, des plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Patrick — avec une bâtisse en bois et autres bâtisses en voie de construction sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 16 novembre 1892. 5031-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MATHEW MOODY ET**
No. 886. } **HENRY MOODY**, tous
deux manufacturiers, de la ville et du district de Terrebonne, et y faisant affaires ensemble sous le nom de Mathew Moody & Sons, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOSEPH COMTOIS, de Varennes, dans le district de Montréal, Défendeur.

1° Un terrain sis et situé dans la paroisse de Sainte-Julie, district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro deux cent vingt-neuf (No. 229), contenant trois arpents de front sur neuf arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en

and one hundred and thirty-four (Nos. 133 and 134), on the said official plan and book of reference of the said parish of Sainte-Julie.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Julie, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 14th December, 1892. 5448
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **TOUSSAINT LANGEVIN**,
No. 402. } of the city of Montreal,
grocer, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME PRESEILLE SURPRENANT, of the city and district of Montreal, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Constant, county of Laprairie, district of Montreal ; bounded in front by the river Saint Pierre, and crossed by the public road in the Saint Pierre range, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Constant, as number three hundred and seventy-two (372) — with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Constant, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 16th November, 1892. 5034
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THOMAS BINMORE**, of
No. 2443. } the city of Montreal, book-keeper, Plaintiff ; against the lands and tenements of DAME CHRISTINA HEWAT DODS, of the city and district of Montreal, wife separated as to property of James Leggat, of the same place, merchant, and the said James Leggat, to authorize his said wife herein, Defendant.

A building lot made up of two lots of land situate and being in the city of Montreal, known and designated as numbers two thousand five hundred and forty-three and two thousand five hundred and forty-four, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal ; bounded in front by Saint Patrick street — with a wooden house and other buildings thereon in course of erection.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-first day of January next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 16th November, 1892. 5032
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court, for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } **MATHEW MOODY AND**
No. 886. } **HENRY MOODY**, both
manufacturers, of the town and district of Terrebonne, and carrying on business together there under the name, style and firm of Mathew Moody and Sons, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOSEPH COMTOIS, of Varennes, in the district of Montreal, Defendant.

1° A land situate and being in the parish of Sainte-Julie, district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number two hundred and twenty-nine (No. 229), containing three arpents in front by nine arpents in depth, more or less ; bounded in front

front partie par le chemin du rang des Vingt-Sept et partie par le numéro deux cent vingt-huit (No. 228), en profondeur à Dieudonné Charlebois, d'un côté à Louis Hebert, et de l'autre côté partie au numéro deux cent vingt-huit, partie à Louis Charlebois et partie au terrain ci-après décrit—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

2° Un autre terrain situé au même lieu, faisant partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trois cent cinquante-huit (No. 358), contenant un arpent de front sur six arpents de profondeur; tenant d'un côté au numéro deux cent vingt-neuf (No. 229), en premier lieu décrit, d'un bout à Louis Desjardins, et de l'autre bout et de l'autre côté à Louis Charlebois—sans bâtisse. Les dits deux lots ne forment qu'une seule exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Julie, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de février prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montreal, 16 novembre 1892. 5029-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LOUIS GAUDREAU, res-
No. 822. } taurateur, de la cité et du
district de Montréal, Demandeur; contre les terres
et tenements de FELIX MESNARD, de Sainte-
Julienne, dans le district de Joliette, Défendeur,
l'immeuble suivant, savoir :

Neuf seizième (9/16) indivis d'un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, faisant partie du lot de terre; borné en front par la rue Vitré, dans la dite cité de Montréal, connu et désigné sous le numéro cent quarante-cinq (145), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, contenant vingt-deux (22) pieds de largeur, dans ses deux bouts aux lignes nord-est et sud-ouest sur une profondeur de quarante-deux (42) pieds dans ses deux lignes latérales nord-ouest et sud-est, faisant une superficie de neuf cent vingt-quatre (924) pieds, mesure anglaise, plus ou moins; bornée la dite partie de lot d'un bout au nord-est en partie par une partie du lot connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro cent quarante-trois (143), et une partie du lot cent quarante-quatre (144), de l'autre bout au sud-ouest par une ruelle qui est le lot de subdivision numéro huit (8), de la subdivision officielle du lot du cadastre portant le numéro cent vingt-sept (127), et d'un côté au nord-ouest par le lot du cadastre portant le numéro cent vingt-huit (128), et de l'autre côté au sud-est par le résidu du dit lot numéro cent quarante-cinq (145)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montreal, 16 novembre 1892. 5035-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

partly by the road of the range called Rang des Vingt-Sept and partly by number two hundred and twenty-eight (No. 228), in rear by Dieudonné Charlebois, on one side by Louis Hebert, and on the other side partly by number two hundred and twenty-eight, partly by Louis Charlebois and partly by the land hereinafter described—with a house and outbuildings thereon erected.

2° Another lot situate at the same place, forming part of the lot known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number three hundred and fifty-eight (No. 358), containing one arpent in front by six arpents in depth: bounded on one side by number two hundred and twenty-nine (No. 229), hereinabove described, and at one end by Louis Desjardins, and at the other end and on the other side by Louis Charlebois—without building. Said two lots forming one and the same.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte-Julie, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the sixth day of February next.

J. R. THIBAudeau.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th November, 1892. 5030
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LOUIS GAUDREAU, res-
No. 822. } taurant keeper, of the city
and district of Montreal, Plaintiff; against the lands
and tenements of FELIX MESNARD, of Sainte-
Julienne, in the district of Joliette, Defendant,
the following immovable, to wit :

Nine undivided sixteenths (9/16) of a lot of land situate in Saint Louis ward, of the city of Montreal, forming part of the lot of land; bounded in front by Vitre street in the said city of Montreal, known and designated as number one hundred and forty-five (145), of the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, containing twenty-two (22) feet in width at both its extremities, on the north east and south west alignments by a depth of forty-two (42) feet on both of its north west and south east alignments, forming a superficies of nine hundred and twenty-four (924) feet, english measure, more or less; said part of lot being bounded at one extremity towards the north east partly by portion of the lot known and designated on the official plan and book of reference as number one hundred and forty-three (143), and a part of the said lot number one hundred and forty-four (144), at the other extremity towards the south west by a lane being subdivision lot number eight (8), of the official subdivision of the cadastral lot bearing the number one hundred and twenty-seven (127), and on one side to the north west by the cadastral lot bearing the number one hundred and twenty-eight (128), and on the other side to the south east by the residue of said lot number one hundred and forty-five (145)—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of January next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 16th November, 1892. 5036
[First published, 19th November, 1892.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux effectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*De la Cour Supérieure.—Aylmer.*

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 328. **HONORA McDONNELL**, ses droits, du canton de Buckingham, dans les district et comté d'Ottawa, Demanderesse; contre les terres et tenements de **MARQUIS MELVIN**, du canton de Lochaber, dans les comté et district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Ce certain morceau de terre situé dans le dit canton de Buckingham, dans le dit comté d'Ottawa, connu et désigné originairement comme la moitié ouest du lot numéro quatre, dans le dixième rang du canton de Buckingham susdit, correspondant, la dite moitié ouest, par les plan et livre de renvoi au lot numéro quatre B (4-B), dans le dit dixième rang du canton de Buckingham, et borné comme suit : au nord par le lot numéro quatre, dans le onzième rang, au sud par le lot numéro quatre B, dans le neuvième rang, à l'est par le lot numéro trois, et à l'ouest par le lot numéro quatre A, dans le dit dixième rang du canton de Buckingham—avec une maison et autres bâties dessus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire de Nazianze de Buckingham, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 8 novembre 1892. 4993-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*De la Cour Supérieure.—Aylmer.*

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 467. **JOHN HIGGINS**, cultivateur, du canton d'Osgood, dans le comté de Carleton, et province d'Ontario, Demandeur; contre les terres et tenements de **WILLIAM HIGGINS**, cultivateur, ci-devant du canton d'Osgood, et maintenant du canton d'Eardley, dans le district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Tous ces morceaux ou lopins de terre composés des lots numéros quatre, cinq et six, du dixième rang du canton d'Eardley, dans le district d'Ottawa, de la partie sud du lot numéro six, et des lots numéros sept, huit et neuf, tous dans le onzième rang du dit canton d'Eardley, contenant ensemble treize cents acres de terre en superficie, plus ou moins; la dite partie sud du lot numéro six, dans le onzième rang, bornée comme suit : au nord par le lac Harrington, au sud par les lots du dixième rang, à l'est par le lot numéro cinq, et à l'ouest par le lot numéro sept.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le **VINGT-HUITIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX**

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*From the Superior Court.—Aylmer.*

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 328. **HONORA McDONNELL**, spinster, *filie majeure*, *usant de ses droits*, of the township of Buckingham, in the district and county of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of **MARQUIS MELVIN**, of the township of Lochaber, in the county and district of Ottawa, farmer, Defendant, to wit :

That certain parcel of land situate in said township of Buckingham, in the said county of Ottawa, known and designated originally as the west half of lot number four, in the tenth range of the aforesaid township, corresponding, said west half, by the cadastral plan and book of reference to lot number four B (4-B), in the said tenth range of the township of Buckingham, and bounded as follows : on the north by lot number four, in the eleventh range, on the south by lot number four B, in the ninth range, on the east by lot number three, and on the west by lot number four A, in the said tenth range of the township of Buckingham—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint Gregoire de Nazianze of Buckingham, on the **TWENTY-FOURTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February, 1893.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 8th November, 1892. 4994
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*From the Superior Court.—Aylmer.*

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa, No. 467. **JOHN HIGGINS**, farmer, of the township of Osgood, in the county of Carleton, and province of Ontario, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM HIGGINS**, farmer, heretofore of the township of Osgood, and now of the township of Eardley, in the district of Ottawa, Defendant, to wit :

All those pieces or parcels of land being composed of lots numbers four, five and six, in the tenth range of the township of Eardley, in the district of Ottawa, the south part of lot number six, and the lots numbers seven, eight and nine, all in the eleventh range of the said township of Eardley, containing altogether thirteen hundred acres of land in superficies, more or less; the said south part of lot number six, in the eleventh range bounded as follows : towards the north by Harrington lake, towards the south by the lots in the tenth range, towards the east by lot number five, and towards the west by lot number seven.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the **TWENTY-EIGHTH** day of **DECEMBER** next, at

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 14 octobre 1892. 4559-3
Première publication, 22 octobre 1892.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-écrivain avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JOSEPH CALIXTE BRU-**
No. 2498. } **NET**, ci-devant de la cité de Québec, et maintenant du village Saint-Hilaire, et **PIERRE MAXIME LAURENT**, de la cité de Québec, marchands, faisant commerce en société en la cité de Québec, sous le nom et raison de "Brunet, Laurent & Cie."; contre **ALFRED ROBERT ANGERS**, de la cité de Québec, employé civil, à savoir:

1° Partie du lot de terrain No. 1743, du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, contenant 42 pieds de front sur la rue du Pont sur une profondeur de 62½ pieds dans une ligne et 58 pieds dans l'autre—avec bâtisses.

2° Un passage contenant 8 pieds de largeur et 9 pieds de hauteur sur le niveau est de la rue du Pont, sur 32 pieds de profondeur à prendre du côté nord et à distraire du lot No. 1744-2, du dit cadastre. Le tout pour être vendu en un seul lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le **DIX-HUITIEME** jour de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 décembre 1892. 5475
[Première publication, 17 décembre 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour de Circuit, pour le district d'Arthabaska, dans et pour le comté de Mégantic.

Québec, à savoir: } **EDWARD OMALLEY**, culti-
No. 5509. } **vateur**, du township d'In-
verness, Demandeur; contre **JOHN McKEE**, du township de Leeds, à savoir:

1° Le numéro 142, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la concession est du chemin Craig—circonstances et dépendances.

2° Le numéro 143, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la concession est du chemin Craig—circonstances et dépendances.

3° Le numéro 144, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la concession est du chemin Craig—circonstances et dépendances.

4° Le numéro 145, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot de terre situé en la concession est du chemin Craig—circonstances et dépendances.

TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of December, 1892.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 14th October, 1892. 4560
[First published, 22nd October, 1892.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } **JOSEPH CALIXTE BRU-**
No. 2498. } **NET**, formerly of the city of Québec, now of the village of Saint-Hilaire, and **PIERRE MAXIME LAURENT**, of the city of Québec, merchants, doing business in partnership, in the city of Québec, under the style and firm of Brunet, Laurent & Co.; against **ALFRED ROBERT ANGERS**, of the city of Québec, civil employee, to wit:

1° Part of lot of land No. 1743, of the official cadastre of Jacques Cartier ward, of the city of Québec, containing 42 feet in front on Bridge street, by a depth of 62½ feet on one line and 58 feet on the other—with buildings.

2° A passage containing 8 feet in width and 9 feet in height on the east level of Bridge street, by 32 feet in depth to be taken off the north side from lot No. 1744-2, of the said cadastre. The whole to be sold in one lot.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the **EIGHTEENTH** day of **FEBRUARY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 15th December, 1892. 5476
[First published, 17th December, 1892.]

VENDITIONI EXPONAS.

Circuit Court, for the district of Arthabaska, in and for the county of Mégantic.

Québec, to wit: } **EDWARD OMALLEY**, farmer,
No. 5509. } **E** of the township of Inverness, Plaintiff; against **JOHN McKEE**, of the township of Leeds, to wit:

1° The number 142, of the official cadastre of the parish of Saint-Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land situate in the concession east of the Craig road—circumstances and dependencies.

2° The number 143, of the official cadastre of the parish of Saint-Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land situate in the concession east of the Craig road—circumstances and dependencies.

3° The number 144, of the official cadastre of the parish of Saint-Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land situate in the concession east of the Craig road—circumstances and dependencies.

4° The number 145, of the official cadastre of the parish of Saint-Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot of land situate in the concession east of the Craig road—circumstances and dependencies.

Pour être vendus les lots ci-dessus décrits, en un seul et même lot, et sujets à l'usufruit en faveur de Sarah Kidney, sa vie durant, tel que mentionnée dans son opposition afin de charge et dans le jugement maintenant icelle, pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sylvestre, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 15 décembre 1892. 5473
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA BANQUE JACQUES-
No. 1542. } CARTIER, corps politique
et incorporé, ayant son principal bureau en la cité
de Montréal, avec une succursale en la ville de
Québec ; contre J. ISRAEL TARTE, de la banlieue
de la cité de Québec, journaliste, à savoir :

1° Le No. 208, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Colomb de Sillery, banlieue de la cité de
Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord
du chemin Saint-Louis—avec bâtisses.

2° Le No. 211, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Colomb de Sillery, banlieue de la cité de
Québec, étant un lot de terre situé sur le côté nord
du chemin Saint-Louis.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de
Québec, le TRENTA ET UNIEME jour de DE-
CEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le
dit bref rapportable le septième jour de février pro-
chain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 octobre 1892. 4617
[Première publication, 22 octobre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA BANQUE JACQUES-
No. 1382. } CARTIER, un corps poli-
tique et incorporé, ayant son principal bureau en la
cité de Montréal, avec une succursale en la cité de
Québec ; contre J. ISRAEL TARTE, de la banlieue
de la cité de Québec, journaliste, et autre, à savoir :

1° Le No. 452, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec,
étant une terre située en la première concession
nord-ouest de la rivière aux Pins—avec bâtisses.

2° Le No. 453, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Gabriel de Valcartier, comté de Québec,
étant une terre située en la première concession
nord-ouest de la rivière aux Pins—avec bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale
de Saint-Gabriel de Valcartier, le TRENTIEME
jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du
matin. Le dit bref rapportable le septième jour de
février prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 octobre 1892. 4615
[Première publication 22 octobre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause où WIL-
No. 1512. } LIAM NOBLE CAMP-
BELL, des cité et district de Québec, notaire public,
en sa qualité de tuteur d'un nommé aux enfants
mineurs issue du mariage de feu William Darling
Campbell, en son vivant du même lieu, notaire, et
DAME ISABELLA JANE NOBLE, son épouse,
sont Demandeurs ; et HAMMOND GOWEN, des
cité et district de Québec, est Défendeur ; et Clé-
phas Rochette, manufacturier, de Québec, est Oppo-
sant afin de charge. Le dit Cléphas Rochette contre
William Noble Campbell, Demandeur es-qualité, à
savoir :

1° Le No. 2187, du cadastre officiel du quartier
Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un empla-
cement situé rue Sous-le-Cap.

2° Le No. 2188, du cadastre officiel du quartier

The above described lots to be sold in one and
the same lot, and subject to the usufruct in favor of
Sarah Kidney, during her lifetime, such as set forth
in her opposition to secure charges, and in the judg-
ment maintaining the same, at the church door of
the parish of Saint Sylvestre, on the THIRTEENTH
day of JANUARY next, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the first day
of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 15th December, 1892. 5474
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA BANQUE JACQUES-CAR-
No. 1542. } TIER, a body corporate and
politic, having its chief office in the city of Montreal,
with a branch in the city of Quebec ; against J.
ISRAEL TARTE, journalist, of the banlieu of the
city of Quebec, to wit :

1° No. 208, of the official cadastre of the parish
of Saint Colomb de Sillery, banlieu of the city of
Quebec, being a land situate on the north side of
the Saint Louis road—with buildings.

2° No. 211, of the official cadastre of the parish
of Saint Colomb de Sillery, banlieu of the city of
Quebec, being a land situate on the north side of
the Saint Louis road.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on
the THIRTY-FIRST day of DECEMBER next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the seventh day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th October, 1892. 4618
[First published, 22nd October, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA BANQUE JACQUES-
No. 1382. } CARTIER, a body politic
and incorporated, and having its principal place of
business in the city of Montreal, and having a
branch in the city of Quebec, Plaintiff ; against
J. ISRAEL TARTE, of the banlieu of the city of
Quebec, journalist, and other, to wit :

1° Lot No. 452, of the official cadastre of the
parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of
Quebec, being a lot of land situate in the first con-
cession north west of river aux Pins—with buildings.

2° Lot No. 453, of the official cadastre of the
parish of Saint Gabriel de Valcartier, county of
Quebec, being a lot of land situate in the first con-
cession north west of river aux Pins—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint-
Gabriel de Valcartier, on the THIRTIETH day of
DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the seventh
day of February next.

CHS. A. ERN. GAGNON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th October, 1892. 4616
[First published, 22nd October, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } IN a cause wherein WILLIAM
No. 1512. } NOBLE CAMPBELL, of the
city and district of Québec, notary public, in his
quality of tutor duly appointed to the minor child-
ren issue of the marriage of the late William Darling
Campbell, in his lifetime of the same place, notary
public, and DAME ISABELLA JANE NOBLE, his
wife, are Plaintiffs ; and HAMMOND GOWEN, of
the city and district of Québec, is Defendant ; and
Cleophas Rochette, manufacturer, of Québec, was
Opposant to secure charges. The said Cleophas
Rochette against William Noble Campbell, Plaintiff
es-qualité, to wit :

1° Lot No. 2187, of the official cadastre of Saint
Peter's ward, of the city of Québec, being a lot
situate on Sous le Cap street.

2° Lot No. 2188, of the official cadastre of Saint

Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé entre la rue Sous-le-Cap et la rue Sault-au-Matelot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 17 novembre 1892.
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**AMASE LAINE, de la ville No. 1244. de Lévis, mécanicien, et ARTHUR BELLEAU-VANFELSON, de la cité de Québec, commis, tous deux en leur qualité d'administrateurs de la succession de feu Charles William Carrier, en son vivant de la ville de Lévis, faisant commerce comme tels en société à Lévis, sous la raison sociale de "Carrier & Co."; contre JAMES PAUL et ROBERT HENRY MCGREEVY, tous deux de la cité de Québec, propriétaires de bateaux à vapeur, faisant commerce en société au dit lieu, sous la raison sociale de "Paul & McGreevy," à savoir :

Saisi comme appartenant au dit James Paul :

1° La moitié de la partie nord-est du lot No. 2351, du cadastre officiel du quartier Champlain de la cité de Québec, ayant quinze pieds de front sur la rue Champlain, sur la profondeur qu'il y a à aller rue Champlain au cap; borné au nord-est par veuve Harding, au sud-ouest par M^{de} John Giblin, au sud par la rue Champlain, au nord par le cap—avec bâtisses.

2° Le No. 2343, du cadastre officiel du quartier Champlain, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur le côté sud de la rue Champlain—avec bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour de FÉVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 17 novembre 1892.
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**ANS une cause où FRANÇOIS GALLIEN ALIAS FRANCIS GALLIEN, de l'endroit appelé Château-Richer, cultivateur, est Demandeur; GEORGE MICHEL dit TAILLON, du même lieu, est Défendeur; et George Michel dit Taillon, cultivateur, en sa qualité de tuteur à sa fille mineure Alexina Joséphine Michel dit Taillon, du même lieu, est Opposant; et François-Xavier Drouin, de Québec, écuyer, avocat, est procureur distrayant du dit demandeur. Le dit demandeur François Gallien alias Francis Gallien, contre le dit Georges Michel dit Taillon, opposant *es-qualité*, à savoir :

1° Le quart indivis d'un lot de terre contenant en totalité deux arpents et quelques pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la clôture de traverse qui existe du côté nord du chemin qui passe sur le bord de la côte, en gagnant vers le nord jusqu'au trait quarré de la route qui communique aux concessions de la dite paroisse, ce qui peut former 24 arpents de profondeur, plus ou moins; borné au nord-est à Joseph Gravel, et au sud-ouest par la route sus-mentionnée—circonstances et dépendances. Le dit lot de terre faisant partie du lot No. 152, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer.

2° Le quart indivis d'une terre contenant en totalité, à partir du fleuve Saint-Laurent, à basse marée, à aller en gagnant vers le nord jusqu'au chemin royal, un arpent et trois quarts de front; de là gagnant encore le nord jusqu'à la distance d'environ 23 arpents, deux arpents de front; et de là gagnant toujours le nord jusqu'au trait quarré des terres du premier rang de la dite paroisse, un arpent et demi

Peter's ward, of the city of Quebec, being a lot situate between Sous le Cap and Sault au Matelot streets.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 17th November, 1892.
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **D**AMASE LAINE, of the town No. 1244. of Lévis, machinist, and ARTHUR BELLEAU-VANFELSON, of the city of Quebec, clerk, both in their quality of administrators to the estate of the late Charles William Carrier, in his lifetime of the town of Lévis, carrying on businesses such at Lévis, under the style and firm of "Carrier & Co."; against JAMES PAUL and ROBERT HENRY MCGREEVY, both of the city of Quebec, steamboat owners, doing business at the said place, under the style and firm of "Paul & McGreevy," to wit :

Seized as belonging to the said James Paul :

1° The half of the north east part of lot No. 2351, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, measuring fifteen feet in front on Champlain street, by the depth between Champlain street and the Cape; bounded on the north east by the widow Harding, on the south west by Mrs. John Giblin, on the south by Champlain street, and on the north by the Cape—without buildings.

2° Lot No. 2343, of the official cadastre of Champlain ward, of the city of Quebec, being a lot situate on the south side of Champlain street—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of February next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 17th November, 1892.
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **I**N a cause wherein FRANÇOIS GALLIEN ALIAS FRANCIS GALLIEN, of the place called Château Richer, farmer, is Plaintiff; GEORGE MICHEL dit TAILLON, of the same place, is Defendant; and George Michel dit Taillon, farmer, in his quality of tutor to his minor child Alexina Josephine Michel dit Taillon, of the same place, is Opposant; and François Xavier Drouin, of Québec, esquire, advocate, is attorney of the said plaintiff distracting for costs. The said plaintiff François Gallien alias Francis Gallien, against the said Georges Michel dit Taillon, opposant *es-qualité*, to wit :

1° The undivided one fourth of a lot of land containing in all two arpents and some feet in front by the depth there may be starting from the cross fence which is on the north side of the road passing along the edge of the hill, running northwards to the division line of the by-road which leads to the concessions of the said parish, making about 24 arpents in depth, more or less; bounded on the north east by Joseph Gravel, and on the south west by the by-road above mentioned—circumstances and dependencies. Said lot forming part of lot No. 152, of the official cadastre of the parish of Château Richer.

2° The undivided one fourth of a land containing in all, starting from the river Saint Lawrence, at low tide, and going northwards to the Queen's highway, one arpent and three quarters in front; from thence still northwards for a distance of about 23 arpents, two arpents in front; and from thence still running northwards to the division line of the lands of the first range of the said parish, one

de front ; joignant au nord-est partie à Romain Cauchon, partie à la dite route et partie à Epiphane Paré, et au sud-ouest partie à Joseph Trépanier et partie à François-Xavier Trépanier—circonstances et dépendances ; étant les Nos. cent soixante et dix-huit, cent soixante et huit et cent soixante et neuf, des dits plan et cadastre de la dite paroisse du Château Richer. A distraire et excepté des dits lots Nos. 169 et 178 les terrains possédés par la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et par Sieurs Joseph Gagnon, Henri Gravel et Jean-Baptiste Tanguay, d'après leurs titres respectifs.

3° Le quart indivis d'un lot de terre contenant en totalité cinq perches de front, plus ou moins, sur environ un arpent de profondeur ; borné au sud au chemin Royal, au nord aux représentants de feu Louis L'Heureux, au nord-est à Ernest Rousseau, et au sud-ouest partie à Léon Lambert—avec ensemble la juste moitié de la maison et des autres bâties y érigées, circonstances et dépendances ; étant le lot No. 216, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté, cependant, du dit lot le chemin de côte actuelle appartenant aux représentants de feu Louis L'Heureux.

4° Le quart indivis d'un lot de terre contenant en totalité neuf perches et cinq pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal à aller en gagnant vers le sud jusqu'au fleuve Saint-Laurent, à basse marée ; joignant au nord-est à Pierre Huot, et au sud-ouest à un nommé Verreau—avec ensemble la moitié de la grange y construite ; étant le lot No. 362, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté du dit lot de terre le terrain vendu à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency & Charlevoix. Les dits quarts des dits lots de terre pour être vendus à la charge de l'usufruit et jouissance d'Olivier Gallien et son épouse Delvie Simard, jusqu'au décès du dernier mourant.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 17 novembre 1892. 5067-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } FRANÇOIS GALLIEN ALIAS No. 36. } FRANCIS GALLIEN, de l'endroit appelé Château-Richer, cultivateur ; contre GEORGE MICHEL dit TAILLON, du même lieu, cultivateur, savoir :

1° Les trois quarts indivis d'un lot de terre contenant en totalité deux arpents et quelques pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir, à partir de la clôture de traverse qui existe au côté nord du chemin qui passe sur le bord de la côte, en gagnant vers le nord jusqu'au trait quarré de la route qui communique aux concessions de la paroisse du Château-Richer, ce qui peut former 24 arpents de profondeur, plus ou moins ; borné au nord-est à Joseph Gravel, et au sud-ouest par la route sus mentionnée—circonstances et dépendances. Le dit lot de terre faisant partie du lot No. 152, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer.

2° Les trois quarts indivis d'une terre contenant en totalité, à partir du fleuve Saint-Laurent, à basse marée, à aller en gagnant vers le nord jusqu'au chemin royal, un arpent et trois quarts de front ; de là gagnant encore le nord jusqu'à la distance d'environ 23 arpents, deux arpents de front ; et de là gagnant toujours le nord jusqu'au trait quarré des terres du premier rang de la dite paroisse, un arpent et demi de front ; joignant au nord-est partie à Romain Cauchon, partie à la dite route et partie à Epiphane

arpent and a half in front ; bounded on the north east partly by Romain Cauchon, partly by the said by-road and partly by Epiphane Paré, and on the south west partly by Joseph Trepanier and partly by François Xavier Trepanier—circumstances and dependencies ; being Nos. one hundred and seventy-eight, one hundred and sixty-eight and one hundred and sixty-nine, of the said plan and cadastre of the said parish of Château Richer. Reserving and excepting from said lots Nos. 169 and 178, the lots owned by the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company, and by Messrs. Joseph Gagnon, Henri Gravel and Jean Baptiste Tanguay, according to their respective title deeds.

3° The undivided one fourth of a lot of land containing in all five perches in front, more or less, by about one arpent in depth ; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the representatives of the late Louis L'Heureux, on the north east by Ernest Rousseau, and on the south west partly by Léon Lambert—together with the exact half of the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies ; being lot No. 216, of the official cadastre of the parish of Château Richer. Reserving and excepting, however, from the said lot the hill road (Côte) leading over the hill now belonging to the representatives of the late Louis L'Heureux.

4° The undivided one fourth of a lot of land containing in all nine perches and five feet in front, more or less, by the depth there may be from the Queen's highway, and running southwards to the river Saint Lawrence, at low tide ; bounded on the north east by Pierre Huot, and on the south west by one Verreau—with half of the barn thereon erected ; being lot No. 362, of the official cadastre of the parish of Château Richer. Reserving and excepting from the said lot of land the ground sold to the Quebec, Montmorency and Charlevoix railway company. The said fourths of the said lots of land to be sold subject to the charge of the usufruct and enjoyment thereof in favor of Olivier Gallien and his wife Delvie Simard, to the death of the last survivor.

To be sold at the parochial church door of the parish of Château Richer, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff. Québec, 17th November, 1892. 5068
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } FRANÇOIS GALLIEN ALIAS No. 36. } FRANCIS GALLIEN, of the place called Château Richer, farmer ; against GEORGE MICHEL dit TAILLON, of the same place, farmer, Defendant, to wit :

1° The undivided three fourths of a lot of land containing in all two arpents and some feet in front by the depth there may be, starting from the cross fence which is on the north side of the road passing along the edge of the hill, running northwards to the division line of the by-road which leads to the concessions of the parish of Château Richer, making about 24 arpents in depth, more or less ; bounded on the north east by Joseph Gravel, and on the south west by the by-road above mentioned—circumstances and dependencies. Said lot forming part of lot No. 152, of the official cadastre of the parish of Château Richer.

2° The undivided three fourths of a land containing in all, starting from the river Saint Lawrence, at low tide, and going northwards to the Queen's highway, one arpent and three quarters in front ; from thence still northwards for a distance of about 23 arpents, two arpents in front ; and from thence still running northwards to the division line of the lands of the first range of the said parish, one arpent and a half in front ; bounded on the north east partly by Romain Cauchon, partly by the said

Paré, et au sud-ouest partie à Joseph Trépanier et partie à François Xavier Trépanier—circonstances et dépendances ; étant les lots Nos. 178 et 169, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté des dits lots Nos. 169 et 178, les terrains possédés par la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix et par Sieurs Joseph Gagnon, Henri Gravel et Jean Baptiste Tanguay, d'après leurs titres respectifs.

3° Les trois quarts indivis d'un lot de terre contenant en totalité cinq perches de front, plus ou moins, sur environ un arpent de profondeur ; borné au sud au chemin royal, au nord aux représentants de feu Louis L'Heureux, au nord-est à Ernest Rousseau, et au sud-ouest partie à Léon Lambert—avec ensemble la juste moitié de la maison et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances ; étant le lot No. 216, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté cependant du dit lot le chemin de côte actuel appartenant aux représentants de feu Louis L'Heureux.

4° Les trois quarts indivis d'un lot de terre contenant en totalité neuf perches et cinq pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin royal à aller en gagnant vers le sud jusqu'au fleuve Saint-Laurent, à basse marée, joignant au nord-est à Pierre Huot, et au sud-ouest à un nommé Verreau—avec ensemble la moitié de la grange y construite, circonstances et dépendances ; étant le lot No. 362, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté du dit lot de terre les terrains vendus à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix. Les dits trois quarts des dits lots pour être vendus à la charge de l'usufruit et jouissance d'Olivier Gallien et son épouse Delvie Simard, jusqu'au décès du dernier mourant.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le VINGTIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de janvier prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif

Député-Shérif.

Québec, 17 novembre 1892.

Québec, 17th November, 1892.

[Première publication, 19 novembre 1892.]

[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LEON CHALIFOUR, de No. 94. } la paroisse de Beauport, menuisier ; contre NAPOLEON GRENIER, menuisier, ci-devant du même lieu, et maintenant résidant aux Etats-Unis, à savoir :

1° Le No. 430, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, étant une terre en bois debout située au 3e rang de la dite paroisse.

2° Le No. 334, du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, étant un emplacement situé au premier rang de la dite paroisse—avec bâtisses.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot en premier lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de l'Ange-Gardien, le VINGT-TROISIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot en deuxième lieu décrit, à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à UNE heure ET DEMIE après-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Québec, 20 octobre 1892.

4623-3

[Première publication, 22 octobre 1892.]

by-road and partly by Epiphane Paré, and on the south west partly by Joseph Trepanier and partly by François Xavier Trepanier—circumstances and dependencies ; being Nos. one hundred and seventy-eight and one hundred and sixty-nine, of the official cadastre of the said parish of Chateau Richer. Reserving and excepting from said lots Nos. 169 and 178, the lots owned by the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company, and by Messrs. Joseph Gagnon, Henri Gravel and Jean Baptiste Tanguay, according to their respective title deeds.

3° The undivided three fourths of a lot of land containing in all five perches in front, more or less, by about one arpent in depth ; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the representatives of the late Louis L'Heureux, on the north east by Ernest Rousseau, and on the south west partly by Léon Lambert—together with the exact half of the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies ; being lot No. 216, of the official cadastre of the parish of Chateau Richer. Reserving and excepting, however, from the said lot the present hill road (Côte) belonging to the representatives of the late Louis L'Heureux.

4° The undivided three fourths of a lot of land containing in all nine perches and five feet in front, more or less, by the depth there may be starting from the Queen's highway running south to the river Saint Lawrence, at low tide ; bounded on the north east by Pierre Huot, and on the south west by one Verreau—with half of the barn thereon erected, circumstances and dependencies ; being lot No. 362, of the official cadastre of the parish of Chateau Richer. Reserving and excepting from the said lot of land the ground sold to the Quebec, Montmorency and Charlevoix railway company. The said three fourths of the said lots of land to be sold subject to the charge of the usufruct and enjoyment hereof in favor of Olivier Gallien and his wife, Delvie Simard, to the death of the last survivor.

To be sold at the parochial church door of the parish of Chateau Richer, on the TWENTIETH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of January next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 17th November, 1892.

5066

[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LEON CHALIFOUR, of the No. 94. } parish of Beauport, joiner ; against NAPOLEON GRENIER, joiner, heretofore of the same place, and now residing in the United States, to wit :

1° The No. 430, of the official cadastre for the parish of L'Ange Gardien, county of Montmorency, being a wood land situate in the third range of the said parish.

2° The No. 334, of the official cadastre for the parish of Beauport, county of Quebec, being a lot of land situate in the first range of the said parish—with buildings.

To be sold as follows, to wit : the lot firstly described, at the parochial church door of L'Ange Gardien, on the TWENTY-THIRD day of DÉCEMBRE next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lot secondly described, at the parochial church door of the parish of Beauport, on the TWENTY-FOURTH day of DÉCEMBRE next, at HALF-PAST ONE of the clock in the afternoon. Said writ returnable the thirtieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Québec, 20th October, 1892.

4624

[First published, 22nd October, 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **GEORGES DEMERS**, de la No. 1836. } **G** paroisse de Notre-Dame de la Victoire de Lévis, courtier et marchand ; contre **DAME MARIE SARA BEGIN**, de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, femme contractuellement séparée de biens de Gervais Lafamme, du même lieu, et le dit Gervais Lafamme mis en cause pour autoriser et assister sa dite épouse, à savoir :

1° Le lot No. 145, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant une terre située au troisième rang—circonstances et dépendances.

2° Partie du lot No. 99, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire ; borné au nord à La. Bégin, au sud au troisième rang, à l'est au collège de Lévis, à l'ouest aux héritiers Lemieux, étant une terre située au deuxième rang—circonstances et dépendances.

3° Le lot No. 118, du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant une terre située au deuxième rang—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, comté de Lévis, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 octobre 1892. 4613-3
[Première publication, 22 octobre 1892.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **CYRILLE TESSIER**, de la No. 122. } **C** cité de Québec, écuyer, notaire ; contre **L. BARRON MONTGOMERY**, de la cité de Toronto, en la province d'Ontario, à savoir :

Le No. 9, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport, comté de Québec, étant une terre située sur le chemin du Brûlé—circonstances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Dunstan du Lac Beauport, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 octobre 1892. 4619-3
[Première publication, 22 octobre 1892.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **JEAN BAPTISTE ALIAS** No. 2910. } **J** **JEAN LACOMBE**, rentier, de la paroisse de Beauport ; contre **JOSEPH LATOUCHE**, père, **JOSEPH LATOUCHE**, fils, cultivateurs, de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, conjointement et solidairement, à savoir :

Le No. 175, du cadastre officiel de la paroisse de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, étant une terre située au 1er rang de la dite paroisse—avec bâtisses, circonstances. A distraire la partie de terre en possession de la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, pour son chemin qui traverse la dite terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de l'Ange-Gardien, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 20 octobre 1892. 4621-3
[Première publication, 22 octobre 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **GEORGES DEMERS**, of the No. 1836. } **G** parish of Notre Dame de la Victoire, de Lévis, broker and merchant, Plaintiff ; against **DAME MARIE SARA BEGIN**, of the parish of Notre Dame de la Victoire, wife separated as to property by marriage contract of Gervais Lafamme, of the same place, and the said Gervais Lafamme mis en cause to authorize and assist his said wife, to wit :

1° Lot No. 145, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, being a land situate in the third range—circumstances and dependencies.

2° Part of lot No. 99, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire ; bounded on the north by La. Begin, on the south by the third range, on the east by the Levis College, and on the west by the heirs Lemieux, being a land situate in the second range—circumstances and dependencies.

3° Lot No. 118, of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, being a land situate in the second range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, county of Lévis, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th October, 1892. 4614
[First published, 22nd October, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **CYRILLE TESSIER**, of the No. 122. } **C** city of Québec, esquire, notary ; against **L. BARRON MONTGOMERY**, of the city of Toronto, in the province of Ontario, to wit :

No. 9, of the official cadastre of the parish of Saint Dunstan du Lac Beauport, county of Québec, being a land situate on the Brûlé road—circumstances.

To be sold at the parochial church door of Saint Dunstan du Lac Beauport, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th October, 1892. 4620
[First published, 22nd October, 1892.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } **JEAN BAPTISTE ALIAS** No. 2910. } **J** **LACOMBE**, rentier, of the parish of Beauport ; against **JOSEPH LATOUCHE**, senior, **JOSEPH LATOUCHE**, junior, farmers, of the parish of Ange Gardien, county of Montmorency, jointly and severally, to wit :

No. 175, of the official cadastre of the parish of Ange Gardien, county of Montmorency, being a land situate in the first range of the said parish—with buildings, circumstances. Reserving the piece of land in the possession of the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company, for its railway which cross the said lot.

To be sold at the parochial church door of Ange Gardien, on the TWENTY-THIRD, day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 20th October, 1892. 4622
[First published, 22nd October, 1892.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: **SAMUEL RENAUD**, Demandeur; contre **DAME EMILIE LETENDRE** et **DANIEL ST. SAUVEUR**, Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le côté sud-ouest du chemin de front du rang appelé "Le Cordon," connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sous le numéro cent quarante-cinq (No. 145)—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le **VINGTIEME** jour du mois de **FEVRIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT, Shérif.

Bureau du Shérif, Sorel, 14 décembre 1892. 5503
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir: **HERCULE GODIN**, Demandeur; contre **JOSEPH BADAYAC** dit **LAPLANTE**, fils de Pierre, et al., Défendeurs.

Comme appartenant au dit Joseph Badayac dit Laplante, fils de Pierre :

1° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concession Sainte-Catherine Ouest, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comme faisant partie du lot numéro cent quatre-vingt-deux (pt No. 182), de la contenance de deux arpents de front sur environ seize arpents de profondeur; et prenant de là une largeur d'un arpent et demi sur une profondeur additionnelle d'environ dix-huit arpents; tenant devant au chemin de la concession Sainte Catherine, en profondeur à Alexandre Plante ou représentants, d'un côté partie à Edouard Loveillé ou représentants, et partie à Alexandre Plante ou représentants, et d'autre côté partie à Louis Joyal, et partie à Alexis Autotte—avec les bâtisses dessus érigées.

2° Un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concession Sainte-Catherine Est, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, sous les numéros soixante et un et soixante et deux (Nos. 61 et 62)—avec les bâtisses dessus érigées.

Comme appartenant à Pierre Badayac dit Laplante :

La jouissance et usufruit la vie durant du dit Pierre Badayac dit Laplante, de la moitié sud ou d'en haut d'un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, concessions Sainte-Catherine Est et Sainte-Catherine Ouest, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Michel

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: **SAMUEL RENAUD**, Plaintiff; No. 3762. **J** against **DAME EMILIE LETENDRE** and **DANIEL ST. SAUVEUR**, Defendants.

A piece of land situate in the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the south west side of the front road of the range called *Le Cordon*, known on the official cadastre of the said parish of Saint-Guillaume d'Upton, as being lot number one hundred and forty-five (No. 145)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Guillaume d'Upton, on the **TWENTIETH** day of the month of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT, Sheriff.

Sheriff's Office, Sorel, 14th December, 1892. 5504
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit: **HERCULE GODIN**, Plaintiff; No. 3742. **J** against **JOSEPH BADAYAC** dit **LAPLANTE**, son of Pierre, et al., Defendants.

As belonging to the said Joseph Badayac dit Laplante, son of Pierre :

1° A piece of land situate in the parish of Saint-Michel d'Yamaska, Sainte Catherine West concession, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, as forming part of lot number one hundred and eighty-two (pt No. 182), containing two arpents in front by about sixteen arpents in depth; and from thence taking a width of one arpent and a half by an additional depth of about eighteen arpents; bounded in front by the road of the Sainte Catherine concession, in rear by Alexandre Plante or representatives, on one side partly by Edouard Loveillé or representatives, and partly by Alexandre Plante or representatives, and on the other side partly by Louis Joyal, and partly by Alexis Autotte—with the buildings thereon erected.

2° A piece of land situate in the parish of Saint Michel d'Yamaska, Sainte Catherine concession East, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, as numbers sixty-one and sixty two (Nos. 61 and 62)—with the buildings thereon erected.

As belonging to Pierre Badayac dit Laplante :

The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said Pierre Badayac dit Laplante, of the south or upper half of a piece of land situate in the parish of Saint Michel d'Yamaska, Sainte Catherine concession East and Sainte Catherine concession West, known on the official cadastre of the said parish

d'Yamaska, sous les numéros quatre-vingt-dix, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-seize, cent soixante et sept et cent soixante et huit (Nos. 90, 92, 96, 167 et 168)—avec la jouissance et usufruit de la moitié des bâties construites sur la totalité du dit morceau de terre.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le VINGT-DEUXIÈME jour du mois de FEVRIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour du mois de février prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 14 décembre 1892. 5501
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME ESTHER LAMBERT,
No. 3705. } Demanderesse ; contre JOSEPH JANSON ET AL., Défendeurs.

Une terre située en la paroisse de Saint-Aimé, rang Saint-Yves, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents, plus ou moins, de profondeur, maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de Saint-Aimé, sous le numéro un (No. 1)—avec les bâties y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Aimé, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour du mois de décembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 17 octobre 1892. 4575-3
[Première publication, 22 octobre 1892.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } C. A. ANGERS, avocat.
No. 1007. } L. de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, Demandeur ; contre PRUDENT DUCHESNE, cultivateur, de la paroisse Saint-Hilarion, en sa qualité de curateur au délaissement de l'immeuble ci-dessus mentionné, sur action hypothécaire, par Joseph Bergeron, cultivateur, de la dite paroisse Saint-Hilarion, Défendeur, à savoir :

Le lot No. 5, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse Saint-Hilarion, quatrième rang du canton Settrington, de trois arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur ; borné par devant au troisième rang, par derrière au cinquième rang, au sud-ouest à Didier Tremblay, au nord-est à Augustin Tremblay,—avec bâties sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Saint-Hilarion, le VINGT-UN IÈME jour de

of Saint Micheld'Yamaska, as numbers ninety, ninety two, ninety six, one hundred and sixty seven and one hundred and sixty-eight (Nos. 90, 92, 96, 167 and 168)—with the enjoyment and usufruct of the half of the buildings erected on the whole of the said piece of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the TWENTY-TIETH day of the month of FEBRUARY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of the month of February next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 14th December, 1892. 5502
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } DAME ESTHER LAMBERT,
No. 3705. } Plaintiff ; against JOSEPH JANSON ET AL., Defendants.

A piece of land situate in the parish of Saint Aimé, Saint Yves range, containing one arpent and a half in front by twenty arpents, more or less, in depth, now known on the official cadastre of Saint Aimé, as number one (No. 1)—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Aimé, on the TWENTY-THIRD day of the month of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of the month of December next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 17th October, 1892. 4576
[First published, 22nd October, 1892.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale. Oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } C. A. ANGERS, advocate,
No. 1007. } L. of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, Plaintiff ; against PRUDENT DUCHESNE, farmer, of the parish of Saint Hilarion, in his quality of curator to the surrender of the immovable property hereinafter described, in an hypothecary action by Joseph Bergeron, farmer, of the said parish of Saint Hilarion, Defendant, to wit :

Lot No. 5, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Hilarion, fourth range of township Settrington, of three arpents and a half in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the third range, in rear by the fifth range, on the south west by Didier Tremblay, on the north east by Augustin Tremblay—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hilarion, on the TWENTY FIRST day of

FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 9 décembre 1892. 5387
[Première publication, 17 décembre 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, siégeant à la Baie Saint-Paul, comté de Charlevoix, district de Saguenay.

Malbaie, à savoir : J. BONIFACE VERRAULT, No. 425. J. B. menuisier, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul ; contre ELIE TREMBLAY, fils d'Elie, cultivateur, de L'Assomption de la Sainte-Vierge des Eboulements, et Téléphore Fortin, curateur au délaissement produit en cette cause par le dit Elie Tremblay, à savoir :

1^o Une terre portant le No. 2 A, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse Saint-Hilarion, située dans le troisième rang.

2^o Une terre portant le No. 63, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements, rang Saint-Thomas.

Pour être vendues comme suit : le No. 2 A, à la porte de l'église de la paroisse Saint-Hilarion, et le No. 63, à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à Saint-Hilarion, à DIX heures du matin, et aux Eboulements, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 11 novembre 1892. 4950-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Malbaie, à savoir : J. LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION PERMANENTE DE QUÉBEC, corps politique et incorporé, ayant son siège d'affaires en la cité de Québec, Demanderesse ; contre DAME ALICE KANE ET VIR, de la paroisse des Eboulements, Défenderesse, à savoir :

Un emplacement situé aux Eboulements, rang Saint-Godfroy, d'un arpent de front sur un arpent de profondeur, étant le lot No. 277, du cadastre officiel de la paroisse des Eboulements—avec une maison et autres bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

P. H. CIMON,
Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 11 novembre 1892. 4971-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-assigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la

FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of February next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 9th December, 1892. 5388
[First published, 17th December, 1892.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, sitting at Baie Saint-Paul, county of Charlevoix, district of Saguenay.

Malbaie, to wit : J. BONIFACE VERRAULT, No. 425. J. B. joiner, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul ; against ELIE TREMBLAY, son of Elie, farmer, of L'Assomption de la Sainte-Vierge des Eboulements, and Téléphore Fortin, curator to the surrender made herein by the said Elie Tremblay, to wit :

1^o A land being No. 2 A, of the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Saint Hilarion, situate in the third range.

2^o A land being No. 63, of the plan and book of reference of the official cadastre of the parish of Les Eboulements, Saint Thomas range.

To be sold as follows : No. 2 A, at the church door of the parish of Saint Hilarion and No. 63, at the church door of the parish of Les Eboulements, on the TWENTY-FOURTH day of JANUARY next, at Saint Hilarion, at TEN of the clock in the forenoon, and at Les Eboulements, at THREE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the thirty-first day of January next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 11th November, 1892. 4960
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Quebec.

Malbaie, to wit : J. THE QUEBEC PERMANENT No. 224. J. BUILDING SOCIETY, a body politic and incorporated, established and having its principal place of business in the city of Quebec ; against DAME ALICE KANE ET VIR, of the parish of Les Eboulements. Defendant, to wit :

A building lot situate at Les Eboulements, Saint Godfroy range, of one arpent in front by one arpent in depth, being lot No. 277, of the official cadastre of the parish of Les Eboulements—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Les Eboulements, on the TWENTY-FOURTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of January next.

P. H. CIMON,
Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 11th November, 1892. 4972
[First published, 19th November, 1892.]

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 709 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de con-*

vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans es six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : **ALEXANDER WEIR**, de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, menuisier et entrepreneur, maintenant temporairement à Worcester, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Margaret Leah Weir, en son vivant de la dite cité de Sherbrooke, maintenant décédée, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOHN O'FARRELL**, de Derby Line, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le canton d'Orford, dans le dit district, connu comme la moitié nord de la moitié nord du lot numéro dix-neuf, dans le septième rang du dit canton d'Orford, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 14 décembre 1892. 5445
[Première publication, 17 décembre 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : **ISAIE GIROUX**, de la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, commerçant, Failli ; et **CLEMENT MILLIER** et **JOHN J. GRIFFITH**, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le dit district, comptables, Curateurs conjoints.

Comme appartenant à la succession vacante du dit failli, à savoir :

Premièrement.—Ce morceau de terre situé dans la ville de Coaticook, dans le comté de Stanstead, dans le district de Saint-François, sur le côté nord de la rue Principale, et connu et décrit comme partie du lot 536, du plan du cadastre et livre de renvoi de la dite ville de Coaticook ; borné en front au sud par la rue Principale, au nord par le centre du ruisseau connu comme ruisseau Baldwin ou Pratt, à l'est par le lot No. 537, et cette partie du dit lot No. 536, appartenant à un nommé Noël Vigard dit Labonté, et à l'ouest par cette partie du dit lot No. 536, appartenant à John E. Hadley, le tout sujet au droit de passage en commun sur une partie du dit lot No. 536, de neuf pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur, tel que décrit dans l'acte de vente d'un nommé Charles E. Kennedy *et al.*, à Daniel Mullins, passé devant John Fraser, notaire public, le vingt-huitième jour de mars dix-huit cent quatre-vingt-quatre, et enregistré au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans le registre B, volume 12, numéro 681.

Deuxièmement.—Ce morceau de terre situé dans la ville de Coaticook, dans le dit district, connu et désigné comme partie du lot numéro 461, sur le dit plan et livre de renvoi de la dite ville de Coaticook, borné comme suit, à savoir : à l'ouest par le lot numéro 459, appartenant à Lazare Martineau, au sud par le lot No. 487, sur le dit plan, au nord par le centre du ruisseau, et à l'est par le lot numéro 486, contenant environ le tiers d'un acre de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Troisièmement.—Ce lot de terre étant le lot numéro 683, du plan du cadastre et livre de renvoi de la dite ville de Coaticook, situé dans la dite ville de Coaticook—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

server may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : **ALEXANDER WEIR**, No. 642. of the city of Sherbrooke, in said district, carpenter and contractor, now temporarily in Worcester, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, in his quality of executor of the last will and testament of the late Margaret Leah Weir, in her lifetime of the said city of Sherbrooke, now deceased, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOHN O'FARRELL**, of Derby Line, in the State of Vermont, one of the United States of America, Defendant, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Orford, in said district, known as the north half of the north half of the lot number nineteen, in the seventh range of the said township of Orford, containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the EIGHTEENTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of March next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 14th December, 1892. 5446
[First published, 17th December, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : **ISAIE GIROUX**, of the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, trader, Insolvent ; and **CLEMENT MILLIER** and **JOHN J. GRIFFITH**, both of the city of Sherbrooke, in said district, accountants, joint curators.

As belonging to the abandoned estate of the said insolvent, to wit :

Firstly.—That certain piece of land situate in the town of Coaticook, in the county of Stanstead, in the district of Saint Francis, on the north side of Main street, and known and described as part of lot 536, on the cadastral plan and book of reference of the said town of Coaticook ; bounded in front to the south by Main street, on the north by the center of the brook known as the Baldwin or Pratt brook, on the east by lot No. 537, and that portion of said lot No. 536, owned by one Noël Vigard dit Labonté, and to the west by that portion of said lot No. 536, owned by John E. Hadley, the whole subject to the right of way in common over a portion of said lot No. 536, nine feet in width and sixty feet in depth, as described and defined in that deed of sale from one Charles E. Kennedy *et al.*, to Daniel Mullins, passed before John Fraser, notary public, on the twenty-eighth day of March, eighteen hundred and eighty-four, and registered in the Coaticook division registry office, in register B, volume 12, number 681.

Secondly.—That certain piece of land situate in the town of Coaticook, in said district, known and distinguished as part of lot number 461, on said plan and book of reference of said town of Coaticook ; bounded as follows, to wit : on the west by lot number 459, owned by Lazare Martineau, on the south by lot No. 487, on said plan, on the north by the center of the brook, and to the east by lot number 486, containing about one third of an acre of land be the same, more or less—with all the buildings and betterments thereon erected and made.

Thirdly.—That certain lot of land being lot number 683, on the cadastral plan and book of reference of said town of Coaticook, situate in said town of Coaticook—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à MIDI ET DEMI de l'après-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 19 octobre 1892. 4597-3
[Première publication, 22 octobre 1892.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir :) **DANS** l'affaire de
No. 190.) **ELIE AUDET**, de
la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, boucher, Failli; et **CLEMENT MILLIER** et **JOHN J. GRIFFITH**, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, comptables. Curateurs conjoints.

Comme appartenant à la succession vacante du dit failli, à savoir :

1° Les lots de terre suivants situés dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, tels que désignés sur le plan du cadastre et livre de renvoi de la dite ville de Coaticook, à savoir : Lots numéros 908, 909, 912, 914, 915, 918, 919, 922, 923, 926, 927, 930, 931, 934, 935, 938, 939, 942, 943, 946, 947, 949, 952, 953, 956, 957, 960, 961, 964, 965, 968, 969, 972, 973, 976, 977, 980, 981, 984, 985, 987 et 988, faisant front sur une rue projetée mentionnée sur les dits plan et livre de renvoi comme rue Saint-Jacques—ensemble avec le terrain de la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur, et située entre les dits lots ci-dessus décrits et le canton de Barford.

2° Les lots numéros 910, 911, 913, 916, 917, 920, 921, 924, 925, 928, 929, 932, 933, 936, 937, 940, 941, 944, 945, 948, 950, 951, 954, 955, 958, 959, 962, 963, 966, 967, 970, 971, 974, 975, 978, 979, 982, 983, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 998, 1001, 1002, 1005, 1006, 1009, 1010, 1013, 1014, 1017, 1018, 1021, 1022, 1025, 1026, 1029, 1030, 1032 A, 1034, 1035, 1038, 1039, 1042, 1043, 1046, 1047, 1050, 1051, 1054, 1055, 1058, 1059, 1062, 1063 et 1064, faisant front sur une rue projetée mentionnée sur les dits plan et livre de renvoi comme rue Progress, dans la dite ville de Coaticook—ensemble avec la lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

3° Les lots numéros 991, 992, 995, 996, 999, 1000, 1003, 1004, 1007, 1008, 1011, 1012, 1015, 1016, 1019, 1020, 1023, 1024, 1027, 1028, 1031, 1032, 1033, 1036, 1037, 1040, 1041, 1044, 1045, 1048, 1049, 1052, 1053, 1056, 1057, 1060, 1061, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099 et 1100, faisant front sur une rue projetée mentionnée sur les dits plan et livre de renvoi comme rue Saint-Charles, dans la dite ville de Coaticook—ensemble avec le terrain de la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

4° Les lots numéros 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179 et 1180, faisant front sur une rue projetée mentionnée sur les dits plan et livre de renvoi comme rue Chartier, dans la dite ville de Coaticook—avec le terrain de la dite rue projetée, étant une lisière de terre de quarante pieds de largeur telle qu'elle apparaît sur le dit plan.

5° Les lots numéros 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203,

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at the hour of TWELVE THIRTY of the clock in the afternoon. The said warrant returnable without delay.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 19th October, 1892. 4598
[First published, 22nd October, 1892.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit :) **IN** the matter of **ELIE**
No. 190.) **AUDET**, of the town of
Coaticook, in the district of Saint Francis, butcher, Insolvent; and **CLEMENT MILLIER** and **JOHN J. GRIFFITH**, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, accountants, joint Curators.

As belonging to the abandoned estate of said insolvent, to wit :

1° The following lots of land situate in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, as shown on the cadastral plan and book of reference of the said town of Coaticook, to wit : Lots numbers 908, 909, 912, 914, 915, 918, 919, 922, 923, 926, 927, 930, 931, 934, 935, 938, 939, 942, 943, 946, 947, 949, 952, 953, 956, 957, 960, 961, 964, 965, 968, 969, 972, 973, 976, 977, 980, 981, 984, 985, 987 and 988, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Saint James street—together with the land contained in said projected street, being a strip of land forty feet wide, and lying between the said above described lots and the township of Barford.

2° Lots numbers 910, 911, 913, 916, 917, 920, 921, 924, 925, 928, 929, 932, 933, 936, 937, 940, 941, 944, 945, 948, 950, 951, 954, 955, 958, 959, 962, 963, 966, 967, 970, 971, 974, 975, 978, 979, 982, 983, 986, 989, 990, 993, 994, 997, 998, 1001, 1002, 1005, 1006, 1009, 1010, 1013, 1014, 1017, 1018, 1021, 1022, 1025, 1026, 1029, 1030, 1032 A, 1034, 1035, 1038, 1039, 1042, 1043, 1046, 1047, 1050, 1051, 1054, 1055, 1058, 1059, 1062, 1063 and 1064, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Progress street, in said town of Coaticook—together with the strip of land forty feet wide as shown on said plan.

3° Lots numbers 991, 992, 995, 996, 999, 1000, 1003, 1004, 1007, 1008, 1011, 1012, 1015, 1016, 1019, 1020, 1023, 1024, 1027, 1028, 1031, 1032, 1033, 1036, 1037, 1040, 1041, 1044, 1045, 1048, 1049, 1052, 1053, 1056, 1057, 1060, 1061, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099 et 1100, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Saint Charles street, in said town of Coaticook—together with the land included in said projected street, being a strip of land forty feet wide as shown on said plan.

4° Lots numbers 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179 and 1180, fronting on a projected street laid out on said plan and book of reference as Chartier street, in said town of Coaticook—with the land included in said projected street, being a strip of land forty feet wide as shown on said plan.

5° Lots numbers 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201,

1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254 et 1255, faisant front sur une rue projetée mentionnée et décrite sur le dit plan du cadastre comme rue Saint-Joachim, dans la dite ville de Coaticook—ensemble avec la lisière de terre de la rue Saint-Joachim, ayant quarante pieds de largeur en front des dits lots.

6° Les lots numéros 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332 et 1333, faisant front sur une rue projetée mentionnée sur le dit plan comme étant la rue Saint-Jean Baptiste, dans la dite ville de Coaticook—ensemble avec la lisière de terre de la dite rue projetée en front des dits lots, ayant quarante pieds de largeur.

7° Lot numéro 1530, sur le dit plan, étant une petite île dans la rivière Coaticook.

8° Ce lot de terre et maison situés sur la rue Sainte-Anne, dans la dite ville de Coaticook, connu comme et désigné comme lot numéro 856, sur les dits plan du cadastre et livre de renvoi de la dite ville de Coaticook.

9° La moitié sud de la moitié nord du lot numéro quinze, dans le dixième rang du canton de Barford, dans le dit district, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-décrites et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit mandat rapportable sans délai.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sherbrooke, 19 octobre 1892. 4595-3
 [Première publication, 22 octobre 1892.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François, Saint-François, à savoir : H ORACE D. HOLMES, de la ville de

Derby, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, et ALBERT P. BALL, du canton de Stanstead, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeurs; contre les terres et tenements de CHARLES PARNELL et DON. D. PARNELL, Défendeurs par reprise d'instance, dans une cause où les dits Demandeurs étaient Demandeurs, et John O. Parnell, de la ville de Coaticook, dans le dit district, était Défendeur, et Charles Parnell, ci-devant du canton de Hatley, dans le dit district, et Don. D. Parnell, ci-devant de la dite ville de Coaticook, tous deux maintenant absents de cette province, et Elba Parnell, du dit canton de Hatley, épouse de Thomas Hartwell, du dit canton de Hatley, cultivateur, et par son dit mari dûment autorisée à l'effet des présentes, et le dit Thomas Hartwell, tant en son nom et droit que dans le but d'autoriser sa dite épouse à ester en justice à l'effet des présentes, et les dits Charles Parnell, Don. D. Parnell et Elba Parnell, tous en leur qualité d'héritiers et représentants légaux du dit feu John O. Parnell, maintenant décédé, étaient Défendeurs par reprise d'instance, saisi, contre les dits Charles Parnell et Don. D. Parnell, en leur qualité susdite, l'immeuble suivant, à savoir :

Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Hatley, dans le comté de Stanstead, dans le dit district, et plus particulièrement

1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254 and 1255, fronting on a projected street laid out and marked on said cadastral plan as Saint Joachim street, in said town of Coaticook— together with the strip of land included in Saint Joachim street, being forty feet wide in front of said lots.

6° Lots numbers 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332 and 1333, fronting on a projected street laid out on said plan called "Saint Jean Baptiste" street, in said town of Coaticook— together with the strip of land included in the said projected street in front of said lots, being forty feet in width.

7° Lot number 1530, on said plan, the same being a small island in the Coaticook river.

8° That certain lot and house situate on Saint Anne's street, in the said town of Coaticook, known and designated as lot number 856, on the said cadastral plan and book of reference of the said town of Coaticook.

9° The south half of the north half of lot number fifteen, in the tenth range of the township of Barford, in said district, containing fifty acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said warrant returnable without delay.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sherbrooke, 19th October, 1892. 4596
 [First published, 22nd October, 1892.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Saint Francis, Saint Francis, to wit : H ORACE D. HOLMES, of the town of Derby,

in the State of Vermont, one of the United States of America, farmer, and ALBERT P. BALL, of the township of Stanstead, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES PARNELL and DON. D. PARNELL, Defendants par reprise d'instance, in the cause wherein the said Plaintiffs were Plaintiffs, and John O. Parnell, of the town of Coaticook, in said district, was Defendant, and Charles Parnell, heretofore of the township of Hatley, in the said district, and Don. D. Parnell, heretofore of the said town of Coaticook, both now absentees from this province, and Elba Parnell, of the said township of Hatley, wife of Thomas Hartwell, of said Hatley, farmer, and by her said husband duly authorized for all and every the effects and purposes hereof, and the said Thomas Hartwell, as well in his own name and right as for the purpose of authorizing his said wife to ester en jugement in this behalf, and the said Charles Parnell, Don. D. Parnell and Elba Parnell, all in their quality of heirs and legal representatives of the said late John O. Parnell, now deceased, were Defendants par reprise d'instance, seized, as against the said Charles Parnell and Don. D. Parnell in their quality aforesaid the following immovable, to wit :

That certain tract or parcel of land lying and being in the township of Hatley, in the county of Stanstead, in the said district, and more particularly

connu et désigné comme la juste moitié ouest du lot numéro neuf (9), dans le sixième (6) rang des lots du dit canton de Hatley, maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Hatley, sous les numéros neuf cent soixante et trois (963) et neuf cent soixante et quatre (964), et contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec l'allocation ordinaire pour chemins publics et toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites et appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain, dans le dit district, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 15 novembre 1892. 5013-2
[Première publication, 3 décembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : DAME AMELIA MAR-
No. 669. MARTHA BOW-

MAN, de la cité de Bath, Angleterre, veuve de feu William Plenderleith Christie, en son vivant du même lieu, gentilhomme, Demanderesse ; contre les terres et tenements de PIERRE TURGEON, du canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro neuf, dans le onzième rang du canton d'Ascot, dans le dit district, contenant cent quatre-vingt-deux acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites ; sauf et excepté cette partie du dit lot vendue à Octave Gauthier, par acte de vente passé entre le dit défendeur et le dit Octave Gauthier, et décrit comme les quatre-vingt-deux acres sud du dit lot—avec les appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, le VINGT-UNIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de février prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 17 novembre 1892. 5023-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saint-François.
Saint-François, à savoir : HENRY A. ELKINS,
No. 763. H gentilhomme, et

WILLIAM FARWELL, gérant de banque, tous deux de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, en leur qualité de syndics de la Saint Peter's Episcopal Church, dans la dite cité de Sherbrooke, et le révérend George Thornloe, du même lieu, clerc dans les Saints-Ordres, en sa qualité de recteur de la susdite église Saint-Pierre, Demandeurs ; contre les meubles et immeubles de W. SCOTT GAMSBY, du village de Lennoxville, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Les lots numéros 302, 302A, 303 et 304, sur le plan du cadastre et livre de renvoi du village de Lennoxville, situés dans le dit village de Lennoxville, dans le district de Saint-François—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le VINGT-UNIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

E. R. JOHNSON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 15 novembre 1892. 5011-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

known and distinguished as the equal west half of lot number nine (9), in the sixth (6th) range of lots in said township of Hatley, now known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Hatley, as numbers nine hundred and sixty-three (963) and nine hundred and sixty-four (964), and containing one hundred acres of land, more or less—with the usual allowances for highways and all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made, and the appurtenances thereunto belonging.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at the village of Stanstead Plain, in said district, on the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 15th November, 1892. 5014
[First published, 3rd December, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : DAME AMELIA MAR-
No. 669. MARTHA BOWMAN, of

the city of Bath, England, widow of the late William Plenderleith Christie, in his lifetime of the same place, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of PIERRE TURGEON, of the township of Ascot, in the district of Saint Francis, farmer, Defendant ; to wit :

The lot number nine, in the eleventh range of the township of Ascot, in said district, containing one hundred and ninety-two acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made ; save and except that part of said lot sold to Octave Gauthier, by deed of sale passed between said defendant and said Octave Gauthier, and described as the south eighty-two acres of said lot—with the appurtenances thereon.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of February next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 17th November, 1892. 5024
[First published, 19th November, 1892.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saint Francis.
Saint Francis, to wit : HENRY A. ELKINS,
No. 763. H gentilhomme, and

WILLIAM FARWELL, bank manager, both of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, in their qualities as wardens of Saint Peter's Episcopal Church, in said city of Sherbrooke, and the Reverend George Thornloe, of the same place, clerk in Holy Orders, in his quality as rector of Saint Peter's church aforesaid, Plaintiffs ; against the goods and lands of W. SCOTT GAMSBY, of the village of Lennoxville, in said district, Defendant, to wit :

The lots numbers 302, 302A, 303 and 304, on the cadastral plan and book of reference of the village of Lennoxville, situate in the said village of Lennoxville, in the district of Saint Francis—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the city of Sherbrooke, in said district, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of February next.

E. R. JOHNSON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 15th November, 1892. 5012
[First published, 19th November, 1892.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

Sheriff's Sales—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de l'édiction *Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure, pour le district de Montréal.

District de Montréal, } **CHARLES LAMOTHE**,
Sainte-Scholastique. } agent, des cité et dis-
No. 376. } trict de Montréal, Deman-

deur; contre **JAMES E. IRELAND**, de la ville de Lachute, dans le district de Terrebonne, marchand, y faisant affaires seul comme tel sous les nom et raison de **J. E. Ireland & Compagnie**, Défendeur.

1^o Ce morceau de terre situé dans la ville de Lachute, compris ci-devant dans les limites de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, connu et désigné comme formant partie du lot No. 1491, du plan du cadastre officiel et livre de renvoi de la dite paroisse, contenant 300 pieds de front sur 125 pieds de profondeur, le tout mesure anglaise; borné au nord-est par un lot de terre vendu à un nommé Joseph James dit Carrière, à l'est par une rue appelée rue de la Reine, située entre l'avenue Princesse ou lot No. 1431, et la rue Hanford ou lot No. 1477.

2^o Un autre morceau de terre situé au même lieu et désigné comme formant la partie sud du lot No. 1321 et une petite partie du lot No. 1315, du plan du cadastre officiel et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, partant d'un point sur la rue Jean, qui le borne en front ou à l'est vis-à-vis la division centrale de la maison érigée sur le dit lot de terre, et courant sud une distance d'environ 37 pieds jusqu'au coin nord-est de la propriété d'Alexander Riddills; de là dans une direction ouest une distance d'environ 76 pieds jusqu'au coin nord-ouest de la dite propriété Riddills; de là sud une distance d'environ 20 pieds jusqu'à la propriété de Peter Campbell; de là courant ouest une distance de 24 pieds jusqu'au coin d'une ruelle; de là nord le long de la dite ruelle jusqu'à un point vis-à-vis le point de départ; de là est jusqu'au dit point de départ — avec une maison et autres bâtisses sus-érigées, le mur entre les maisons est en commun.

3^o Un autre morceau de terre situé au même lieu, connu et désigné comme faisant partie des lots Nos. 1470, 1471, 1472, 1473, du plan du cadastre officiel et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, contenant 200 pieds de front sur 125 pieds le profondeur, le tout mesure anglaise; borné au nord par un lot vendu à un nommé Stanislas Duff, sr., au sud par un lot vendu à un nommé William Mitchell, à l'est par le résidu des dits lots Nos. 1470, 1471, 1472, à l'ouest par la rue de la Reine — sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, en la ville de Lachute, dit district, le **VINGTIÈME** jour de **JANVIER** prochain (1893), à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif,

Sainte-Scholastique, 14 novembre 1892. 4973-2

[Première publication, 19 novembre 1892.]

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court, for the district of Montreal.

District of Montreal, } **CHARLES LAMOTHE**,
Sainte-Scholastique. } agent, of the city and
No. 376. } district of Montreal, Plain-

tiff; against **JAMES E. IRELAND**, of the town of Lachute, in the district of Terrebonne, merchant, and there doing business alone as such under the form name of **J. E. Ireland & Company**, Defendant.

1^o That piece or parcel of land situate in the town of Lachute, formerly comprised within the limits of the parish of Saint-Jerusalem d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, known and distinguished as forming part of lot No. 1491, on the official cadastral plan and book of reference of said parish, containing 300 feet in front by 125 feet in depth, the whole english measure; bounded north east by a lot sold to one Joseph James dit Carrière, east by a street called Queen street, opened between Princess avenue or lot No. 1431 and Hanford street or lot No. 1477.

2^o Another piece or parcel of land situate in the same place and distinguished as forming the southern portion of lot No. 1321 and a small portion of lot No. 1315, on the official cadastral plan and book of reference of the parish of Saint-Jerusalem d'Argenteuil, starting from a point on John street, which bounds it in front or east opposite the central division of the house erected on said lot of land, and running south a distance of about 37 feet to the north east corner of Alexander Riddills property; from thence in a westerly direction a distance of about 76 feet to the north west corner of said Riddills property; from thence south a distance of about 20 feet to Peter Campbell's property; thence running west a distance of 24 feet to the corner of a lane; from thence north along said lane to a point opposite the point of beginning; from thence east to the said point of beginning — with a house and other buildings thereon erected, the wall dividing the houses is in common to the two.

3^o Another piece or parcel of land situate in the same place, known and distinguished as forming part of lots Nos. 1470, 1471, 1472, 1473, on the official cadastral plan and book of reference of the parish of Saint-Jerusalem d'Argenteuil, containing 200 feet in front by 125 feet in depth, the whole english measure; bounded north by a lot sold to one Stanislas Duff, sr., south by a lot sold to one William Mitchell, east by the remainder of said lots Nos. 1470, 1471, 1472, west by Queens street — without buildings.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint-Jerusalem d'Argenteuil, in the town of Lachute, said district, on the **TWENTIETH** day of **JANUARY** next (1893), at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of January next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office,

Sainte-Scholastique, 14th November, 1892. 4974

[First published, 19th November, 1892.]

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } **ALEXANDER**
 Sainte-Scholastique, à savoir : } **PRIDHAM**,
 No. 279. } Demandeur ; contre
DAME PHILOMENE MAHEU ET AL., Défendeurs, savoir :

Deux lots de terre situés dans le second rang du township de Grenville, district de Terrebonne, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels du dit township de Grenville, sous les numéros un A (1 A) et un D (1 D), contenant cent arpents de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique du village Grenville, dit district, le VINGT-TROISIÈME jour de JANVIER prochain (1893), à MIDI. Le dit bref rapportable le onzième jour de février prochain 1893.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte Scholastique, 15 novembre 1892. 4999-2
 [Première publication, 19 novembre 1892.]

Cour de Circuit, dans et pour le district de Terrebonne.
 District de Terrebonne, } **AUGUSTIN TASSE**,
 Sainte-Scholastique, } cultivateur, de la
 à savoir : No. 30. } paroisse de Saint-Augustin, district de Terrebonne, Demandeur ; contre
AUGUSTIN OUELLET, cultivateur, de la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, Défendeur, savoir :

Un lopin de terre connu et désigné sous le numéro cinq cent vingt-sept (527), et un autre connu et désigné sous le numéro cinq cent vingt-trois (523), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, moins la partie du dit terrain appartenant à J. Bte. Latour—avec maison et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, le VINGT ET UNIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de janvier prochain (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
 Sainte-Scholastique, 15 novembre 1892. 5001-2
 [Première publication, 19 novembre 1892.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
 Trois-Rivières, à savoir : } **JOSEPH TREFFLE**
 No. 2. } **DUREAU**, Demandeur ; contre **GEORGE PEPIN**, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Genève, dans le rang nord-est du petit Saint-Louis, étant le lot de terre numéro quatre cent cinquante-quatre, du cadastre officiel d'enregistrement du comté

Superior Court.

District de Terrebonne. } **ALEXANDER**
 Sainte Scholastique, to wit : } **PRIDHAM**,
 No. 279. } Plaintiff ; against
DAME PHILOMENE MAHEU ET AL., Defendants, to wit :

Two lots of land situate in the second range of the township of Grenville, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said township of Grenville, as numbers one A (1 A) and one D (1 D), containing one hundred arpents of land in superficies, more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the village of Grenville, district of Terrebonne aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of JANUARY next (1893), at NOON. Said writ returnable the eleventh day of February next (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 15th November, 1892. 5000
 [First published, 19th November, 1892.]

Circuit Court, in and for the district of Terrebonne.
 District of Terrebonne, } **AUGUSTIN TASSE**,
 Sainte Scholastique, } farmer, of the parish
 to wit : No. 30. } of Saint Augustin, district
 of Terrebonne, Plaintiff ; against **AUGUSTIN OUELLET**, farmer, of the parish of Saint Jerome, district of Terrebonne, Defendant, to wit :

A lot of land known and designated as number five hundred and twenty-seven (527), and another known and designated as number five hundred and twenty-three (523), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jerome, less the portion of the said lot belonging to J. Bte. Latour—with house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jerome, in the town of Saint Jerome, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of January next (1893).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Sainte Scholastique, 15th November, 1892. 5002
 [First published, 19th November, 1892.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.
 Three Rivers, to wit : } **JOSEPH TREFFLE**
 No. 2. } **DUREAU**, Plaintiff ;
 against **GEOEGE PEPIN**, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte-Genève, in the range of north east of the Petit Saint Louis, being the lot of land known and designated as number four hundred and fifty-four, on the

de Nicolet, fait pour la dite paroisse de Sainte-
Gertrude—avec une grange dessus construite.

2° Un terrain situé dans le douzième rang du township de Maddington, en la paroisse de Sainte-
Gertrude, étant le lot de terre quatre cent cinquante-
trois, du cadastre officiel d'enregistrement du comté
de Nicolet, fait pour la dite paroisse de Sainte-
Gertrude — avec les bâtisses et dépendances dessus
érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte Gertrude, le VINGT-QUATRI-
EME jour de JANVIER prochain, à DIX heures
du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour
de février prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 17 novembre 1892. 5089-2
[Première publication, 19 novembre 1892.]

official registration cadastre of the county of Nicolet,
made for the said parish of Sainte Gertrude—with
a barn thereon erected.

2° A land situate in the twelfth range of the town-
ship of Maddington, in the parish of Sainte Ger-
trude, being lot number four hundred and fifty-
three, of the official cadastre of the county of Nico-
let, made for the said parish of Sainte Gertrude—
with buildings and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Sainte Gertrude, on the TWENTY-
FOURTH day of JANUARY next, at TEN o'clock
in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth
day of February next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 17th November, 1892- 5090
[First published, 19th November, 1892.]

Demandes à la Legislature

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné, qu'une
demande sera faite à la législature de la province de
Québec, à sa prochaine session, par les commissaires
d'écoles catholiques romains de la cité de Montréal,
pour obtenir un acte ratifiant la vente consentie du
lot No. officiel 818, aux plan et livre de renvoi du
quartier Saint Jacques, cité de Montréal, par Dame
Anne Maria Devins aux dits commissaires, et déclara-
nt le dit immeuble libre de toute substitution.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Procureurs *ad litem* des dits Commissaires.
Montréal, 14 décembre 1892. 5505

AVIS.

Avis est donné par les R. R. P. P. Franciscains
de l'Observance, qu'ils s'adresseront à la législature
de la province de Québec, à sa prochaine session,
pour en obtenir un acte incorporant les syndics de
leur ordre, chargés de leurs besoins et intérêts
matériels.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Avocats des requérants.

Montréal, 14 décembre 1892. 5499

Avis Divers

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande
sera faite à Son Honneur le lieutenant gouverneur
de la province de Québec, pour obtenir des lettres
patentes sous le grand Sceau, octroyant une charte
aux requérants et à telles autres personnes qui
pourront devenir actionnaires de la compagnie, les
constituant en corps politique et incorporé.

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The
Merchants Electric and General Service Company".

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandé
est de protéger les banques, entrepôts, coffres de
sûreté, bureaux et magasins contre le vol par moyens
d'un système électrique contre le vol; aussi de pro-
téger les banques, entrepôts, maisons, magasins et
autres propriétés contre le feu, par moyens d'ap-
pareils automatiques d'alarme électrique contre le
feu; d'établir une garde de nuit et système de
patrouille pour les patrons; de fournir des messa-
gers à toutes personnes les requérant; de mettre
en opération des boîtes d'appel ou téléphones, de
recevoir et expédier des télégrammes et en général
agir comme messagers à l'éclair. et protecteurs de
la propriété des patrons dans la province de Québec.

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given, that application
will be made to the legislature of the province of
Quebec, at its next session, by the Romain Catholic
School Commissioners of the city of Montreal, to
obtain an act ratifying the sale consented of lot 818,
on the official plan and book of reference of Saint
James ward, in the city of Montreal, by Dame Ann
Maria Devins to said commissioners, and declaring
the said immovable to be free of all substitution.

BEIQUE, LAFONTAINE,

TURGEON & ROBERTSON,

Attorneys *ad litem* of said commissioners.
Montreal, 14th December, 1892. 5506

NOTICE.

Notice is hereby given, that the R.R. Fathers
Franciscains of the Observance, will apply to the
legislature of the province of Quebec, at its next
session, for an act incorporating the trustees of their
order, which are charged with their material needs
and interest.

BEAUCHAMP & DORVAL,

Attorneys for Petitioners.

Montreal, 14th December, 1892. 5500

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Notice is hereby given that application will be
made to His Honor the lieutenant governor of the
province of Quebec, to obtain letters patent under
the great Seal, granting a charter to the petitioners
and to such other persons as may become share-
holders in the company, constituting them a body
politic and corporate.

1° The proposed name of the company is the
Merchants Electric and General Service Company.

2° The object for which incorporation is sought is
to protect banks, warehouses, safes, offices and
stores, from burglary by means of a system of elec-
tric burglar alarm; as also to protect banks, ware-
houses, dwellings, stores and other property from
fire, by means of automatic fire alarm electrical
apparatus; to establish a night watch and patrol
system for its patrons; to furnish messengers to all
persons requiring them; to operate call boxes or
telephones, to take in and despatch telegrams and
generally to act as light carriers, and protectors of
the property of its patrons in the province of
Quebec;

3° Le montant du fonds social sera de trente mille piastres, divisé en trois cents actions de cent piastres chacune.

4° La principale place d'affaires sera dans la cité de Montréal.

5° Les noms des requérants sont :

Hon. Alexander Walker Ogilvie, sénateur ;
Samuel Hamilton Ewing, écrivain, marchand ;
James Cooper, écrivain, marchand ;
George Seymour Brush, écrivain, fondateur ;
Edwin Hanson, écrivain, courtier ;
John Alfred Gross, écrivain, gérant ;
Samuel Finley, écrivain, directeur de banque ;
George Augustus Greene, écrivain, marchand.

6° Les noms des premiers directeurs sont :

Hon. A. W. Ogilvie ;
S. H. Ewing, écrivain ;
Edwin Hanson, écrivain ;
Samuel Finley, écrivain ;
G. A. Greene, écrivain,
tous de la cité de Montréal et sujets de
Sa Majesté.

M. J. F. QUINN, C. R.

Procureur des requérants.

5511

PROVINCE DE QUEBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE GASPÉ No. 2.

Avis public est par le présent donné qu'une résolution passée par le conseil municipal du comté de Gaspé No. 2, le sixième jour de juillet dernier (1892), divisant la municipalité du Havre aux Maisons en deux municipalités distinctes, désignées sous les noms de "municipalité de la Grosse-Île" et "municipalité du Havre aux Maisons", a été approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil le 19 novembre courant (1892).

E. A. BRASSET,
Secrétaire-trésorier.

Amherst, 29 novembre 1892.

5513

AVIS.

Une compagnie d'assurance mutuelle contre le feu de paroisse a été formée pour la paroisse de Terrebonne.

JOSEPH V. GADBOIS,
Président.

M. G. BLAIN,
Secrétaire.

5517

Avis de Faillites

Dans l'affaire de W. Godbec Brown & Cie., de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire, et sera payable le et après le 5e jour de janvier 1893, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 15 décembre 1892.

5495

Dans l'affaire de Joseph H. Knapton, de Bedford, Failli.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été déclaré dans cette affaire, et sera payable le et après le 5e jour de janvier 1893, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

Montréal, 15 décembre 1892.

5497

3° The amount of the capital stock is thirty thousand dollars, in three hundred shares of one hundred dollars each.

4° The chief place of business is in the city of Montreal.

5° The names of the petitioners are :

Hon. Alexander Walker Ogilvie, senator ;
Samuel Hamilton Ewing, esq., merchant ;
James Cooper, esq., merchant ;
George Seymour Brush, esq., founder ;
Edwin Hanson, esq., broker ;
John Alfred Gross, esq., manager ;
Samuel Finley, esq., bank director ;
George Augustus Greene, esq., merchant.

6° The names of the first directors are :

Hon. A. W. Ogilvie ;
S. H. Ewing, esq. ;
Edwin Hanson, esq. ;
Samuel Finley, esq. ;
G. A. Greene, esq.,
all of the city of Montreal and subjects
of Her Majesty.

M. J. F. QUINN, Q. C.,

Attorney for Petitioners.

5512

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF GASPÉ No. 2.

Public notice is hereby given that a resolution passed by the municipal council of the county of Gaspé No. 2, on the sixth day of July last, (1892), dividing the municipality of Havre aux Maisons, into two distinct municipalities, by the names of "Municipality of Grosse Ile" and "Municipality of Havre aux Maisons," has been approved by His Honor the lieutenant governor in council on the 19th of November instant, (1892).

E. A. BRASSET,
Secretary treasurer.

Amherst, 29th November, 1892.

5514

NOTICE.

A mutual parish fire insurance company has been form for the parish of Terrebonne.

JOSEPH V. GADBOIS,
President.

M. G. BLAIN,
Secretary.

5518

Bankrupt Notices

In the matter of W. Godbec Brown & Co., of Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 5th January, 1893, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 15th December, 1892.

5496

In the matter of Joseph H. Knapton, of Bedford, Insolvent.

Notice is hereby given that a second and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 5th January, 1893, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

Montreal, 15th December, 1892.

5498

Ratification

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 1887.
Ex-parte: Alfred Benn, marchand, de la cité et du
district de Montréal,

Requérant ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour supérieure, dans le district de Montréal, un acte fait et passé devant M^{re} Geo. R. Lighthall, notaire, le dix-neuvième jour de novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, étant une vente par "The Montreal Loan and Mortgage Company," corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal, au dit Alfred Benn, le requérant, des immeubles suivants, savoir :

1^o Un emplacement formant parties des lots de subdivision numéros sept et huit, de la subdivision officielle du lot numéro seize cent cinquante et un (1651-7 et 1651-8), sur le plan et au livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, le dit emplacement contenant trente-six pieds de front, en arrière par quatre-vingt-dix-neuf pieds et neuf pouces de profondeur; borné au front par l'avenue Essex, en arrière par une ruelle de seize pieds de largeur, du côté sud-est par la ruelle connue comme numéro 1651-5, et du côté nord-ouest par le résidu du dit lot No. 1651-8—et deux maisons avec façade en pierre de un étage et demi érigées sur le dit emplacement et portant les numéros trois et cinq, de la dite avenue Essex.

2^o Un emplacement maintenant connu comme partie du lot de subdivision numéro neuf, de la subdivision officielle du dit lot numéro seize cent cinquante et un (1651-9), contenant dix-sept pieds et dix pouces de front, et en arrière par quatre-vingt-dix-neuf pieds et neuf pouces de profondeur, la ligne sud-est du dit emplacement étant parallèle à la ligne sud-est de la dite subdivision No. 1651-9, et à trois pieds et dix pouces d'icelle; le dit emplacement borné en front par la dite avenue Essex, en arrière par la dite ruelle de seize pieds, et des deux côtés par d'autres parties du dit lot de subdivision No. 1651-9—et une maison avec façade en pierre à un étage et demi, érigée sur le dit emplacement et portant le No. 9, de la dite avenue Essex.

3^o Un autre emplacement connu comme partie du lot de subdivision numéro onze, de la subdivision officielle du dit lot numéro seize cent cinquante et un (1651-11), contenant dix-sept pieds et dix pouces de front, et en arrière par quatre-vingt-dix-neuf et neuf pouces de profondeur; borné en front par la dite avenue Essex, en arrière par la dite ruelle de seize pieds, du côté sud-est par le résidu de la dite subdivision No. 1651-11, et du côté nord-ouest par la subdivision No. 1651-12—avec une maison avec façade en pierre et à un étage et demi érigée sur le dit emplacement et portant le No. 15, de la dite avenue Essex, et possédés les dits immeubles par la dite "The Montreal Loan and Mortgage Company," pendant les trois années précédant immédiatement le susdit acte de vente.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque sur les susdits lots en vertu d'aucun titre ou par quelque cause que ce soit, sont maintenant averties qu'il sera présenté, à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le vingtième jour de février prochain (1893), une demande de ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par la loi de mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit vingt février prochain (1893), faute de quoi elles seront pour toujours déchués du droit de ce faire.

T. POIRIER,
Député P. C. S.

Greffé du Protonotaire,
Montréal, 14 décembre 1892.

5515

Ratification

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Montreal. } No. 1887.
Ex-parte: Alfred Benn, of the city and district of
Montreal, merchant,

Petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Geo. R. Lighthall, notary, on the nineteenth day of November, eighteen hundred and ninety-two, being a sale by the Montreal Loan and Mortgage Company, a body politic and corporate, having its office, in the city of Montreal, to said Alfred Benn, the petitioner, of the following immovables, to wit :

1^o An emplacement forming part of lots subdivision numbers seven and eight, on the official subdivision of lot number sixteen hundred and fifty-one (1651-7 and 1651-8), on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward, in said city of Montreal, said emplacement containing thirty-six feet in front, and rear by ninety-nine feet nine inches in depth; bounded in front by Essex Avenue, in rear by a lane of sixteen feet in width, on the southeasterly side by the lane known as number 1651-5, and on the northwesterly side by the remainder of said lot No. 1651-8—and having two one story and one half stone front houses known as street numbers three and five of said Essex Avenue thereon erected.

2^o An emplacement now known as part of lot subdivision number nine, of the official subdivision of said lot number sixteen hundred and fifty-one (1651-9), containing seventeen feet ten inches in front and in rear, by ninety-nine feet nine inches in depth, the southeasterly side line of said emplacement being parallel to and three feet ten inches from the southeasterly side line of said subdivision No. 1651-9; said emplacement being bounded in front by said Essex Avenue, in rear by said lane of sixteen feet, and on both sides by other part of said subdivision No. 1651-9—and having a one and one half story stone front house, known as street, number nine, of said Essex Avenue thereon erected.

3^o Another emplacement known as part of lot subdivision number eleven, of the official subdivision of said lot number sixteen hundred and fifty-one (1651-11), containing seventeen feet ten inches in front, and rear by ninety-nine feet nine inches in depth; bounded in front by said Essex Avenue, in rear by said lane of sixteen feet, on the southeasterly side by the remainder of said subdivision No. 1651-11, and on the northwesterly side by subdivision No. 1651-12—with a one and one half story stone front house, known as No. 15, of said Essex Avenue thereon erected, and possessed said immovables for the three years immediately preceding the aforesaid deed of sale by the said vendor.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever in and about the said properties, are hereby notified, that application will be made to the said court, on the twentieth day of February next (1893), for a judgment of confirmation of the said deed, and that unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said twentieth day of February next, in default whereof they shall be forever precluded of the right of so doing.

T. POIRIER,
Deputy P. S. C.

Prothonotary's office,
Montreal, 14th December, 1892.

5516

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
AVIS :	
<i>Division de municipalité :</i>	
Havre aux Maisons	2825
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer divers lots d'Armagh à Saint-Philémon	2783
ASSOCIATION DES ARCHITECTES :	
Examen des candidats à l'étude, etc.	2781
BARREAU .—Examen pour admission à l'étude et à la pratique du droit :	
District d'Arthabaska	2783
" Bedford	2783
" Québec	2782
" Saint-François.	2782
CIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU :	
Terrebonne	2825
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Admettre arpenteur J. O. Mignault.	2778
Admettre avocat W. H. Davidson.	2777
Amender charte Crédit Foncier Fr.-Can.	2777
Autoriser à vendre immeubles de la succession Hamel et Dame Roy	2777
Autoriser la Fabrique de Sainte-Cécile de transporter propriétés, etc.	2778
Incorporer The Blandford Lumber Ry Co	2777
Incorporer Les Révds PP. Franciscains de l'Observance.	2824
Syndics de la commune de Laprairie pour divers besoins	2777
Ratifier acte de vente par les commissaires d'écoles de Montréal.	2824
FAILLIS :	
<i>Cession :</i>	
Belleau	2786
Ives	2787
Perrault	2788
<i>Dividende :</i>	
Boiteau	2786
Brown & Co.	2825
Dastous	2788
Holland & Co	2787
Knapton	2825
Larivière & Fils	2786
Laurie	2787
Vancor	2787
<i>Nomination de curateur :</i>	
Beaulne	2788
Bellay & Co	2788
Bisson	2787
Gauthier et al.	2785
Giguère	2786
Gingras	2788
The Saint Timothy Manufacturing Co. ..	2786

	Pages
NOTICE :	
<i>Municipality divided :</i>	
Havre aux Maisons	2825
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annex several lots of Armagh to Saint Philémon	2783
ASSOCIATION OF ARCHITECTS :	
Examination of candidates to study, &c.	2781
BAR :—Examination for admission to study or practise of law :	
District of Arthabaska	2783
" Bedford	2783
" Quebec	2782
" Saint Francis.	2782
MUTUAL FIRE INSURANCE Co. :	
Terrebonne	2825
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
To admit land surveyor J. O. Mignault.	2778
To admit advocate W. H. Davidson.	2777
To amend charter Cred. Foncier Fr.-Can.	2777
To authorize to sell immovable estate of Hamel and Dme Roy	2777
To authorize Fabrique of Sainte Cecile to transfer properties, &c.	2778
To incorporate The Blandford Lumber Co	2777
To incorporate The Revds PP. Franciscains de l'Observance	2824
Trustees of Commune de Laprairie for several purposes.	2777
To ratify deed of sale by school commissioners of Montreal.	2824
INSOLVENTS :	
<i>Assignment :</i>	
Belleau	2786
Ives	2787
Perrault	2788
<i>Dividend :</i>	
Boiteau	2786
Brown & Co.	2825
Dastous	2788
Holland & Co	2787
Knapton	2825
Larivière & Fils	2786
Laurie	2787
Vancor	2787
<i>Appointment of curator :</i>	
Beaulne	2788
Bellay & Co	2788
Bisson	2787
Gauthier et al.	2785
Giguère	2786
Gingras	2788
The Saint Timothy Manufacturing Co. ..	2786

LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :

Merchants' Electric and General Service
Company 2824

LETTRES PATENTES ÉMISES :

La Cie du journal *Le Monde* 2771
Montreal Match Co 2772
The Drummondville Lumber Co. 2772

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Saint-Patrice de la Pentecôte 2768
Saint-Sauveur de Terrebonne 2768
Trois Pistoles No. 1 2768

Inspecteur des Mines :

J. Obalski 2768

Juges de paix :

District de Montréal 2768

Membres du Conseil d'agriculture :

Hon. F. X. O. Méthot 2767

Membre du Conseil de l'Instruction Publique :

Hon. T. Chapais 2767

PROCLAMATION :

Saint-Gabriel de Brandon 2768

RATIFICATION :

Alfred Benn 2826

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Galarneau vs. Pelletier 2781
Dme Gravelle vs. Charette 2781
Dme Westover vs. Cooke 2781

SÉPARATION DE CORPS ET DE BIENS :

Dme Leblanc vs. Lebeau 2781

TERRES DE LA COUBONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Augmentation de Grenville 2771
Gaspé Bay S. 2771
Joliette 2771
New-Richmond 2771
Northfield 2771

VENTES PAR LES SHÉRIFS :

ARTHABASKA :

Banque du Peuple vs. Provençal 2791
Pelletier vs. Lord 2791
Saint-Jorre vs. Mailhot *et al.* 2792

BEAUHARNOIS :

Campbell vs. McCormack 2794
Dederick vs. Lebœuf *et al.* 2794
Easton vs. Sever 2793

BEDFORD :

Dme Truax vs. Truax 2795

CHICOUTIMI :

Crédit Foncier Fr.-Can. vs. Bourget 2798

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Merchants' Electric and General Service
Company 2824

LETTERS PATENT GRANTED :

La Cie du Journal *Le Monde* 2771
Montreal Match Co 2772
The Drummondville Lumber Co. 2772

APPOINTMENTS :

School Commissioners :

Saint Patrice de la Pentecôte 2768
Saint Sauveur de Terrebonne 2768
Trois Pistoles No. 1 2768

Mines Inspector :

J. Obalski 2768

Justices of the peace :

District of Montreal 2768

Members of the Council of agriculture :

Honble F. X. O. Méthot 2767

Members of the Council of Public Instruction :

Honble T. Chapais 2767

PROCLAMATION :

Saint Gabriel de Brandon 2768

RATIFICATION :

Alfred Benn 2826

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Galarneau vs. Pelletier 2781
Dme Gravelle vs. Charette 2781
Dme Westover vs. Cooke 2781

SEPARATION FROM BED AND BOARD :

Dme Leblanc vs. Lebeau 2781

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Augmentation of Grenville 2771
Gaspé Bay S. 2771
Joliette 2771
New Richmond 2771
Northfield 2771

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Banque du Peuple vs. Provençal 2791
Pelletier vs. Lord 2791
Saint Jorre vs. Mailhot *et al.* 2792

BEAUHARNOIS :

Campbell vs. McCormack 2794
Dederick vs. Lebœuf *et al.* 2794
Easton vs. Sever 2793

BEDFORD :

Dme Truax vs. Truax 2795

CHICOUTIMI :

Crédit Foncier Fr.-Can. vs. Bourget 2798

